

Observatoire des revenus et de l'activité des artistes-auteurs : données 2022

Avril 2024

Données traitées par Jérémie Vandebunder, du Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation (DEPS) du ministère de la Culture, en collaboration avec la délégation aux politiques professionnelles et sociales des auteurs et aux politiques de l'emploi (DPPSAPE).

Table des matières

INTRODUCTION	4
Rappels méthodologiques	4
Définitions	5
DONNEES CLES 2019-2022	6
I. REPARTITION ET EVOLUTION DES REVENUS ARTISTIQUES	12
1. Distribution des artistes-auteurs selon le régime fiscal	12
2. Evolution du montant des assiettes totales (assiettes TS + assiettes BNC)	15
3. Evolution du montant des assiettes Traitements et salaires (TS)	20
4. Evolution du montant des assiettes Bénéfices non commerciaux (BNC).....	25
5. Evolution du montant des assiettes mixtes TS et BNC.....	30
6. Evolution du montant des chiffres d'affaires des artistes-auteurs avec une assiette BNC (microBNC)	35
7. Evolution du montant des revenus accessoires (RA)	40
II. ECARTS DE REVENUS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES	45
1. Distribution femmes-hommes selon le régime fiscal.....	45
2. Ecarts femmes-hommes sur les assiettes totales.....	46
3. Ecarts femmes-hommes sur les assiettes en TS.....	51
4. Ecarts femmes-hommes sur les assiettes en BNC.....	56
5. Ecarts femmes-hommes sur les assiettes mixtes (TS et BNC).....	61
6. Ecarts femmes-hommes sur les chiffres d'affaires microBNC.....	66
III. ECARTS DE REVENUS SELON L'AGE	71
1. Distribution par âge selon le régime fiscal	71
2. Ecarts selon l'âge sur les assiettes totales.....	72
3. Ecarts selon l'âge sur les assiettes TS	76
4. Ecarts selon l'âge sur les assiettes BNC.....	79
5. Ecarts selon l'âge sur les assiettes mixtes TS et BNC.....	82
6. Ecarts selon l'âge sur les chiffres d'affaires microBNC.....	85
IV. ECARTS DE REVENUS FEMMES-HOMMES ET SELON L'ÂGE	88
1. Distribution femmes-hommes selon l'âge	88
2. Ecarts femmes-hommes selon l'âge sur les assiettes totales	90
3. Ecarts femmes-hommes selon l'âge sur les assiettes TS.....	92
4. Ecarts femmes-hommes selon l'âge sur les assiettes BNC.....	94
5. Ecarts femmes-hommes selon l'âge sur les assiettes mixtes TS-BNC	96
6. Ecarts femmes-hommes selon l'âge sur les chiffres d'affaires microBNC	98

V. ECARTS DE REVENUS SELON LA CATEGORIE PROFESSIONNELLE	100
1. Comparaison entre la population totale et la population identifiée via les bases Agessa et MDA	100
2. Distribution et revenus des artistes-auteurs selon la catégorie professionnelle.....	101
3. Montants des assiettes totales selon la catégorie professionnelle	104
4. Montants des assiettes TS selon la catégorie professionnelle	110
5. Montants des assiettes BNC selon les catégories professionnelles	114
6. Montants des assiettes mixtes TS-BNC selon la catégorie professionnelle	119
7. Montants du chiffre d'affaires microBNC selon la catégorie professionnelle.....	123
8. Les catégories professionnelles au regard de l'âge et des écarts femmes-hommes	128
VI. REPARTITION ET EVOLUTION DES AUTRES REVENUS CONNUS	133
1. Distribution des artistes-auteurs selon le régime fiscal et la perception des autres revenus connus	133
2. La perception des autres revenus connus concernant les assiettes totales	135
3. La perception des autres revenus connus concernant les assiettes TS.....	139
4. La perception des autres revenus connus concernant les assiettes BNC.....	143
5. La perception des autres revenus connus concernant les assiettes mixtes TS-BNC.....	147
7. La perception des différents types de revenus connus au regard des écarts femmes-hommes, des catégories professionnelles et des catégories d'âge.....	151
8. La population des artistes-auteurs sans autres revenus connus selon le montant de l'assiette sociale, le sexe et l'âge	160
VII. SOMME DES DIFFERENTS TYPES DE REVENUS CONNUS (REVENUS ARTISTIQUES COMPRIS)	163
VIII. EVOLUTION DES REVENUS SUR POPULATION CONSTANTE.....	171
IX. REPARTITION GEOGRAPHIQUE.....	181

INTRODUCTION

Rappels méthodologiques

L'ensemble des données figurant dans cette présentation proviennent des tables artistes-auteurs fournies par l'URSSAF caisse nationale (base 2019-2022). En complément, les bases 2017-2018 de l'Agessa et de la Maison des artistes (MDA) ont été exploitées (cf. ci-dessous).

Les différents types de montants utilisés dans la présentation :

- Assiette TS : revenu brut des artistes-auteurs en traitements et salaires et revenus accessoires éventuels
- Assiette BNC : revenu net + majoration de 15 % (les déficits sont ramenés à 0) et revenus accessoires éventuels
- Assiette totale : assiette TS + assiette BNC ou assiette surcotation en cas de surcotation et revenus accessoires éventuels
- Chiffre d'affaires BNC : recettes brutes (BNC ou micro-BNC)
- Revenu accessoire : revenu brut des activités artistiques accessoires
- Salaire du secteur privé : salaire brut du privé (variable issue d'un appariement avec la DSN)
- Salaire du secteur public : salaire brut du public (variable issue d'un appariement avec la DSN)
- Assiette des travailleurs indépendants (TI) : revenu net d'activité des TI classiques (hors taxes d'office et déficits ramenés à 0) (variable issue d'un appariement avec la table des TI / URSSAF)
- Revenu des autoentrepreneurs (AE) : chiffres d'affaires des AE – abattement forfaitaire en fonction de l'activité principale (variable issue d'un appariement avec la table des AE / URSSAF)
- L'ensemble des montants sont exprimés en Euros (€).

Les traitements effectués par régime fiscal :

- Régime fiscal des Traitements et salaires (TS) : l'assiette TS est renseignée (y compris si elle est nulle), l'assiette BNC ne l'est pas.
- Régime fiscal des Bénéfices non commerciaux (BNC) : l'assiette BNC est renseignée (y compris si elle est nulle), l'assiette TS ne l'est pas.
- Régime fiscal mixte (TS+BNC) : l'assiette TS est renseignée (y compris si elle est nulle) ainsi que l'assiette BNC.

Points d'attention :

- Concernant les différents types de revenus : ne sont connus que les revenus évoqués précédemment : outre les différents revenus artistiques, les salaires bruts issus du secteur privé, les revenus des travailleurs indépendants et des autoentrepreneurs. Les revenus issus du secteur public ont été intégrés uniquement pour les données 2022. Les retraites, les indemnités, les minimas sociaux et autres types de revenu ne sont pas inclus à ce document en raison de contraintes techniques.
- Les données par catégories professionnelles émanent des nomenclatures Agessa-MDA : elles concernent donc une base restreinte d'artistes-auteurs présents comme affiliés dans les bases

Agessa et/ou MDA en 2017 et/ou 2018 et seront consolidées à partir des données émanant de la nouvelle nomenclature URSSAF. Pour plus de précision, le tableau ci-dessous présente la part des individus identifiés via les bases Agessa et MDA par rapport à l'ensemble des individus ayant une assiette (TS et/ou BNC) renseignée cette année-là.

Effectif et part des individus identifiés via les bases AGESEA et MDA (2022)

	2022
Part d'individus identifiés MDA ou AGESEA	13,4 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi l'ensemble des artistes-auteurs ayant une assiette renseignée cette année-là (TS et/ou BNC, y compris assiette nulle), 13,4 % étaient présents comme affiliés dans les bases Agessa et/ou MDA et ont donc pu être caractérisés selon la nomenclature des catégories professionnelles.

- Concernant la date d'effet de l'immatriculation : pour l'ensemble des individus ayant été immatriculé avant 2019, la date d'effet de l'immatriculation a été ramenée au 1^{er} janvier 2019. Cette information ne sera donc pas traitée dans le présent document.
- Les données transmises par l'URSSAF font l'objet de modifications régulières, suite aux différentes corrections et mises à jour apportées par l'URSSAF. Il est donc possible que les résultats présentés ici diffèrent de ceux figurant dans le rapport précédent (sur les données 2019-2021).

Définitions

Les notions relatives aux règles sociales :

- Surcotisation : Les artistes-auteurs qui ne satisfont pas aux conditions d'ouverture de droits à la retraite et aux indemnités journalières peuvent, à leur demande, cotiser sur une assiette forfaitaire dont le montant est égal au seuil d'ouverture de ces droits (600 fois le SMIC horaire en 2023). Ce dispositif de « surcotisation » permet ainsi aux artistes-auteurs dont les revenus annuels n'atteignent pas le seuil de 600HSMIC de bénéficier d'indemnités maladie, maternité, paternité, invalidité et de valider 4 trimestres de retraite.
- Taxation d'office : Artistes-auteurs dont les revenus sont évalués forfaitairement sur la base des précédentes déclarations, de sorte à ce que leurs cotisations soient calculées lorsqu'ils n'ont pas rempli leurs obligations déclaratives (art. R. 382-28, CSS). En cas de taxation d'office, l'assiette BNC et l'assiette totale sont ramenées à un montant forfaitaire.

Les différents indicateurs utilisés :

- Moyenne : elle est égale à la somme des données divisée par leur nombre. La moyenne est un indicateur simple mais elle peut être fortement influencée par les valeurs extrêmes.
- Médiane : elle équivaut à la valeur qui partage la distribution en deux parties d'effectifs égaux. Ainsi, pour une distribution de salaires, 50 % des salaires se situent sous la médiane et 50 % au-dessus.
- Déciles et quartiles : les déciles sont les valeurs qui partagent la distribution en dix parties d'effectifs égaux. Ainsi, pour une distribution de salaires, le premier décile est le salaire au-dessous duquel se situent 10 % des salaires et le neuvième décile est le salaire au-dessus duquel se situent 10 % des salaires. Les quartiles sont les valeurs qui partagent la distribution en quatre parties égales. Ainsi, pour une distribution de salaires, le premier quartile est le

salaires au-dessous duquel se situent 25 % des salaires, le deuxième quartile est la médiane et le troisième quartile est le salaire au-dessus duquel se situent 25 % des salaires.

La valeur du SMIC horaire (SH) brut au 1^{er} janvier 2022 : 10,57 €

DONNEES CLES 2019-2022

Nombre d'artistes-auteurs selon le régime fiscal, nombre de taxés d'office et d'assiettes nulles (2019-2022)

	2019	2020	2021	2022
BNC	69 854	85 088	95 246	109 212
TS	138 256	145 848	198 950	209 885
TS et BNC	13 490	8 531	10 192	9 971
Ensemble	221 600	239 467	304 388	329 068
<i>dont taxés d'office</i>	<i>1 868</i>	<i>2 803</i>	<i>4 322</i>	<i>8 888</i>
<i>dont assiettes nulles</i>	<i>28 309</i>	<i>42 526</i>	<i>46 484</i>	<i>51 581</i>
Ensemble sans assiettes nulles et sans TO	191 423	194 138	253 582	268 599

Source : URSSAF, DEPS

Entre 2019 et 2022, le nombre d'artistes-auteurs ayant une assiette renseignée a considérablement augmenté dans l'ensemble (+ 48 %). Cela étant dit, cette augmentation est vraisemblablement due à une saisie plus complète de la population par les services de l'URSSAF plus qu'à une réelle augmentation de la population des artistes-auteurs. Il faut également prendre en compte que ces décomptes sont susceptibles d'évoluer au grès des mises à jour des données. C'est notamment le cas du nombre de taxés d'office. Ainsi, le nombre important de taxés d'office en 2022 sera sans doute revu à la baisse lors de la prochaine édition de la base de données.

Somme des assiettes totales (en euros) (2019-2022)

	2019	2020	2021	2022
Somme des assiettes totales	1,9 milliards	2 milliards	2,3 milliards	2,4 milliards

Source : URSSAF, DEPS

La somme des assiettes totales suit une croissance régulière entre 2019 et 2022, augmentant de 26 % en 4 ans.

Assiette totale maximum, moyenne, médiane et minimum (en euros) (2019-2022)
(Taxés d'office exclus, assiettes nulles comprises)

	2019	2020	2021	2022
Assiette totale moyenne	9 067	8 481	7 543	7 649
Assiette totale médiane	733	687	599	598

Source : URSSAF, DEPS

Les assiettes totales médiane et moyenne ont diminué sur la période (respectivement -18 % et -16 %). Cette baisse s'explique principalement par l'augmentation de la population (voir tableau précédent). En effet, cette hausse de la population a surtout vu s'accroître le nombre d'individus avec une assiette faible, voire nulle (voir tableau p 14). Cela étant dit, on constate une légère augmentation de l'assiette totale moyenne entre 2021 et 2022 (+ 1 %) tandis que l'assiette totale médiane reste stable. Si l'on considère une population constante, afin de contrôler cet effet de l'augmentation de la population, on constate une évolution sensiblement différente de ces indicateurs, comme en atteste le tableau suivant.

Indicateurs sur les montants des assiettes totales en population constante
(en euros) (assiettes nulles comprises) (2019-2022)

	2019	2020	2021	2022
Assiette totale moyenne	10 895	10 578	11 310	12 443
Assiette totale médiane	1 308	1 313	1 489	1 662

Source : URSSAF/DEPS

Afin de contrôler l'effet de l'augmentation de la population (voir commentaire précédent), on considère une population constante, réunissant l'ensemble des individus ayant une assiette (y compris assiettes nulles) les quatre années. Pour cette population constante, les assiettes totales moyenne et médiane connaissent une hausse sur la période (respectivement de 14 % et 27 %).

Répartition des individus en fonction de la variation de l'assiette totale entre 2021 et 2022
(population constante, assiettes nulles comprises)

	n	%
Assiette non nulle en 2021 et nulle en 2022	7 402	4,3
De -100 % à - 75 %	10 136	5,9
De - 75 % à - 50 %	13 092	7,6
De - 50 % à - 25 %	17 221	10
De - 25 % à -10 %	12 666	7,4
De -10 % à 0 %	9 657	5,6
Stabilité (assiette strictement égale)	3 411	2
De 0 % à + 10 %	13 430	7,8
De 10 % à + 25 %	10 009	5,8
De + 25 % + 50 %	11 445	6,7
De + 50 % à + 75 %	7 424	4,3
De + 75 % à + 100 %	5 000	2,9
De + 100 % à + 250 %	12 488	7,3
De + 250 % à + 500 %	5 719	3,3
Plus de 500 %	7 402	4,3
Assiette nulle en 2021 et non nulle en 2022	8 227	4,8
Assiette nulle en 2021 et en 2022	17 024	9,9
Ensemble	171 753	100

Source : URSSAF/DEPS

Si l'on considère à nouveau la population constante des individus qui ont une assiette chaque année entre 2019 et 2022 (y compris assiettes nulles), on peut considérer l'évolution de l'assiette totale entre chaque année. Ainsi, entre 2021 et 2022, 11 445 individus ont vu leur assiette totale augmenter entre + 25 % et + 50 %, soit 6,7 % de l'ensemble de la population constante. On constate donc que 15,4 % des individus ont vu leur assiette évoluer entre -10 % et + 10 %. Sur la même période, 35,2 % des individus ont connu une baisse de leur assiette inférieure à -10 % et, inversement, 39,4 % des individus ont connu une augmentation de leur assiette supérieure à + 10 %.

Nombre d'artistes-auteurs selon le sexe et part des femmes (2019-2022)

	2019	2020	2021	2022
Femmes	83 184	98 283	126 430	139 511
Hommes	138 416	141 184	177 958	189 557
Ensemble	221 600	239 467	304 388	329 068
<i>Part des femmes</i>	37,5 %	41 %	41,5 %	42,4 %

Source : URSSAF, DEPS

On constate une augmentation de la part des femmes parmi les artistes-auteurs ayant une assiette renseignée, même si elle reste inférieure à 50 %. De fait, le nombre de femmes artistes-auteurs a plus largement augmenté entre 2019 et 2022 par rapport à celui des hommes (respectivement + 68 % et + 37 %).

Assiettes totales moyennes selon le sexe et écarts femmes-hommes (2019-2022)
(en euros) (Taxés d'office exclus, assiettes nulles comprises)

	2019	2020	2021	2022
Moyenne Femmes	7 308	6 415	5 921	6 010
Moyenne Hommes	10 123	9 919	8 694	8 853
Ecart femmes-hommes	28 %	35 %	32 %	32 %

Source : URSSAF/DEPS

L'écart entre les assiettes totales moyennes des hommes et des femmes reste stable pour les deux dernières années. Là encore, l'évolution des assiettes moyennes s'expliquent principalement par l'augmentation de la population prise en compte, notamment des individus avec des faibles revenus.

Nombre et répartition des artistes-auteurs par catégorie d'âge (2019-2022)

	2019		2020		2021		2022	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Moins de 20 ans	310	0,1	281	0,1	428	0,1	622	0,2
Entre 20 et moins de 30 ans	20 684	9,3	20 573	8,6	27 812	9,1	31 341	9,5
Entre 30 et moins de 40 ans	49 847	22,5	50 860	21,2	63 394	20,8	68 049	20,7
Entre 40 et moins de 50 ans	57 073	25,8	60 691	25,3	74 952	24,6	78 479	23,9
Entre 50 et moins de 60 ans	45 412	20,5	50 046	20,9	63 387	20,8	69 158	21
Entre 60 et moins de 70 ans	29 898	13,5	34 017	14,2	43 533	14,3	47 182	14,3
70 ans et plus	18 375	8,3	22 998	9,6	30 837	10,1	34 221	10,4
Ensemble	221 599	100	239 466	100	304 343	100	329 052	100

Source : URSSAF/DEPS

La répartition des artistes-auteurs en fonction de l'âge reste stable sur la période. On constate qu'une part importante des artistes-auteurs (45 %) ont entre 30 et 50 ans. En 2022, 25 % des artistes-auteurs ont plus de 60 ans.

Nombre d'artistes-auteurs selon la connaissance d'un autre revenu et part des artistes-auteurs sans autre revenu connu (2022)

	2022
Nombre d'artistes-auteurs avec un autre revenu connu	219 543
Nombre d'artistes-auteurs sans autre revenu connu	109 525
Ensemble	329 068
<i>Part sans autre revenu connu</i>	<i>33,3%</i>

Source : URSSAF, DEPS

NB : autres revenus connus (autres que revenus artistiques) = salaires du privé, salaires du public, revenus d'indépendants (travailleurs indépendants ou autoentrepreneurs)

En 2022, 33,3 % des artistes-auteurs ne perçoivent aucun autre revenu connu en complément de leur revenu artistique. Cela signifie donc qu'ils ne perçoivent ni salaire du privé, ni salaire du public, ni revenu d'indépendant. Il est bien entendu possible qu'ils perçoivent un autre type de revenu (pension de retraites, allocation chômage, RSA, etc.) mais nous n'avons pas d'information sur ces types de revenu.

Part des artistes-auteurs percevant ou non un type de revenu parmi l'ensemble des artistes-auteurs (assiettes nulles comprises) (2022).

Type de revenu	Part des individus percevant ce type de revenu parmi l'ensemble des artistes-auteurs
Aucun autre revenu connu que le revenu artistique	33,3 %
Salaire du privé	46,5 %
Salaire du public	20 %
Revenus d'indépendant (TI ou AE)	15,3 %

Source : URSSAF/DEPS

Parmi l'ensemble des artistes-auteurs ayant une assiette en 2022 (assiettes nulles comprises), 46,5 % percevaient un salaire du secteur privé, 20 % percevaient un salaire du public et 15,3 % percevaient un revenu d'indépendant. Il est possible que parmi ces artistes-auteurs, certains cumulent plusieurs types de revenus, en complément des revenus artistiques.

Part de l'assiette totale (revenus artistiques) dans la somme des revenus connus (assiettes totales nulles non comprises et sommes nulles non comprises) (2022)

	n	%
Entre 0 et moins de 25 %	141 445	51,9
Entre 25 et moins de 50 %	17 604	6,5
Entre 50 et moins de 75 %	11 717	4,3
Plus de 75 %	102 020	37,4
Ensemble	272 786	100

Source : URSSAF/DEPS

Pour 51,9 % de l'ensemble des artistes-auteurs ayant une assiette en 2022 (assiettes nulles non comprises), l'assiette totale représentait entre 0 et moins de 25 % de la somme des revenus connus, soit 141 445 individus. Cette somme des revenus connus comprend l'assiette totale (considérée comme les revenus artistiques), les salaires perçus dans le secteur privé et/ou public et les revenus d'indépendants (en tant que travailleur indépendant et/ou auto-entrepreneur). Ainsi, pour plus de la moitié des individus concernés, les revenus artistiques représentent moins d'un quart de leur revenu d'activité total.

I. REPARTITION ET EVOLUTION DES REVENUS ARTISTIQUES

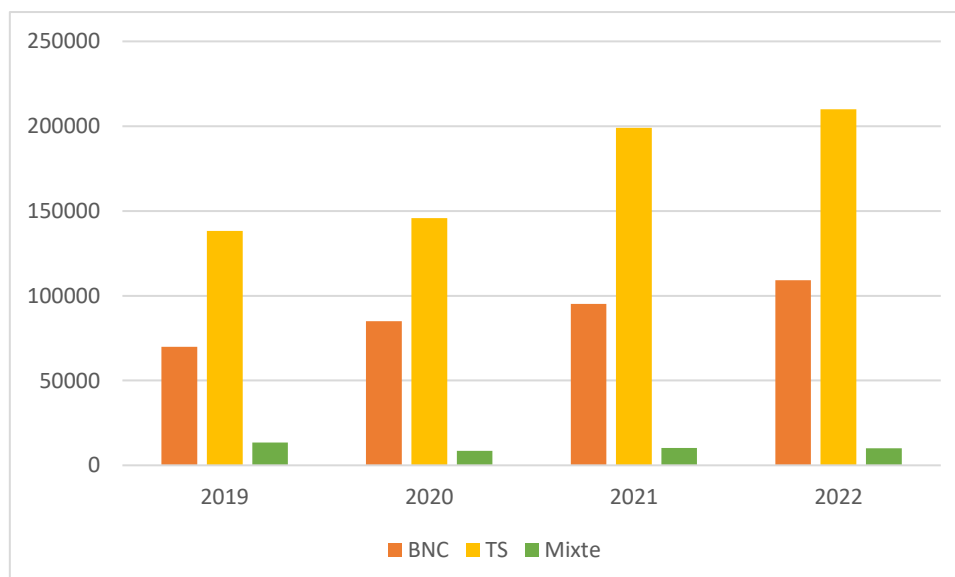
1. Distribution des artistes-auteurs selon le régime fiscal

Nombre et part d'artistes-auteurs en fonction du régime fiscal (2019-2022)

	2019		2020		2021		2022	
	n	%	n	%	n	%	n	%
BNC	69 854	31,5	85 088	35,5	95 246	31,3	109 212	33,2
TS	138 256	62,4	145 848	60,9	198 950	65,4	209 885	63,8
Mixte	13 490	6,1	8 531	3,6	10 192	3,3	9 971	3
Ensemble	221 600	100	239 467	100	304 388	100	329 068	100

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi l'ensemble des 329 068 individus ayant une assiette renseignée cette année-là (TS et/ou BNC, assiettes nulles comprises), 109 212 avaient une assiette BNC renseignée (et pas d'assiette TS), soit 33,2 %. L'augmentation importante du nombre d'artistes-auteurs en 2021 et, dans une moindre mesure, en 2022 est principalement due au transfert des déclarations à l'URSSAF. Il ne traduit pas, en soi, une augmentation du nombre d'artistes-auteurs mais bien une connaissance plus exhaustive de la population.



**Nombre et part des artistes-auteurs taxés d'office parmi les artistes-auteurs ayant une assiette BNC
(2019-2022)**

	2019	2020	2021	2022
Nombre d'individus taxés d'office	1 868	2 803	4 322	8 888
Part des taxés d'office/BNC	2,7	3,3	4,5	8,1

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, 8 888 individus ont été taxés d'office. Cela représente 8,1 % des individus ayant une assiette BNC renseignée cette année-là (assiettes nulles comprises). On ne compte pas d'individus taxés d'office parmi les individus ayant une assiette TS renseignée.

Nombre et part des artistes-auteurs en surcotation selon le régime fiscal (2019-2022)

	2019	2020	2021	2022
Nombre d'individus en surcotation et BNC	0	9 862	8 257	8 945
Part des surcotisants/BNC	0	11,6	8,7	8,2
Nombre d'individus en surcotation et TS	1 750	1 558	1 883	2 249
Part des surcotisants/TS	1,3	1,1	0,9	1,1
Nombre d'individus en surcotation et mixtes	0	952	704	725
Part des surcotisants/mixtes	0	11,2	6,9	7,3

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, 8 945 individus ayant une assiette BNC renseignée étaient en surcotation, ce qui représente 8,2 % des individus ayant une assiette BNC renseignée.

Nombre et part des artistes-auteurs taxés d'office ou en surcotation (2019-2021)

	2019		2020		2021		2022	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Taxés d'office	1 868	0,8	2 803	1,2	4 322	1,4	8 888	2,7
Surcotation	1 750	0,8	12 372	5,2	10 844	3,6	11 919	3,6

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, 8 888 individus étaient taxés d'office et 11 919 individus étaient en surcotation, ce qui représente respectivement 2,7 et 3,6 % de l'ensemble des individus ayant une assiette renseignée cette année-là (TS et/ou BNC, assiettes nulles comprises).

2. Evolution du montant des assiettes totales (assiettes TS + assiettes BNC)

Attention : pour les assiettes totales, les assiettes des individus taxés d'office sont exclues puisque forfaitaires.

Répartition des assiettes totales en fonction du SMIC horaire (assiettes nulles comprises) (2022)

	2022		
	n	%	%cum
Assiette nulle	47 354	14,8	14,8
Moins de 100 SH	140 153	43,8	58,6
Entre 100 et moins de 300 SH	38 987	12,2	70,8
Entre 300 et moins de 600 SH	31 687	9,9	80,7
Entre 600 et moins de 900 SH	12 707	4	84,7
Entre 900 et moins de 1200 SH	8 364	2,6	87,3
Entre 1200 et moins de 2400 SH	18 473	5,8	93,1
Entre 2400 et moins de 4800 SH	13 188	4,1	97,2
Entre 4800 et moins de 9600 SH	6 109	1,9	99,1
Plus de 9600 SH	3 118	1	100
Ensemble	320 140	100	

Source : URSSAF/DEPS

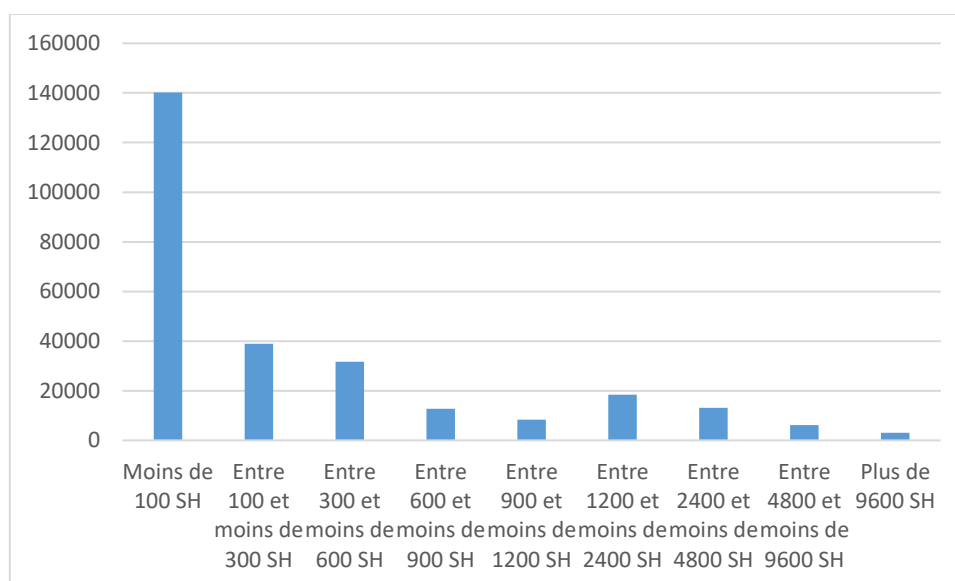
En 2022, parmi les 320 140 individus ayant une assiette totale renseignée (assiettes nulles comprises), 39 987 avaient une assiette totale comprise entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire brut, soit 12,2 %.

Répartition des assiettes totales en fonction du SMIC horaire (assiettes nulles non comprises)
(2022)

	2022		
	n	%	%cum
Moins de 100 SH	140 153	51,4	51,4
Entre 100 et moins de 300 SH	38 987	14,3	65,7
Entre 300 et moins de 600 SH	31 687	11,6	77,3
Entre 600 et moins de 900 SH	12 707	4,7	82
Entre 900 et moins de 1200 SH	8 364	3,1	85,1
Entre 1200 et moins de 2400 SH	18 473	6,8	91,9
Entre 2400 et moins de 4800 SH	13 188	4,8	96,7
Entre 4800 et moins de 9600 SH	6 109	2,2	98,9
Plus de 9600 SH	3 118	1,1	100
Ensemble	272 786	100	

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi les 272 786 individus ayant une assiette totale renseignée (assiettes nulles non comprises), 38 987 avaient une assiette totale comprise entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire brut, soit 14,3 %.



Indicateurs sur les montants des assiettes totales (en euros) (assiettes nulles comprises) (2022)

	2022
9ème décile (90%)	17 501
3ème quartile (75%)	5 028
Moyenne	7 649
Médiane (50%)	598
1er quartile (25%)	64
1er décile (10%)	0

Source : URSSAF/DEPS

Indicateurs sur les montants des assiettes totales (en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)

	2022
9ème décile (90%)	20 862
3ème quartile (75%)	6 342
Moyenne	8 977
Médiane (50%)	986
1er quartile (25%)	214
1er décile (10%)	50

Source : URSSAF/DEPS

Part des assiettes totales et part du montant total des assiettes totales selon le SMIC horaire
(assiettes nulles comprises) (2022)

en %	2022	
	Part des assiettes	Part du montant total
Assiette nulle	14,8	0
Moins de 100 SH	43,8	1,8
Entre 100 et moins de 300 SH	12,2	3
Entre 300 et moins de 600 SH	9,9	6,7
Entre 600 et moins de 900 SH	4	4,1
Entre 900 et moins de 1200 SH	2,6	3,8
Entre 1200 et moins de 2400 SH	5,8	13,7
Entre 2400 et moins de 4800 SH	4,1	19,1
Entre 4800 et moins de 9600 SH	1,9	17,2
Plus de 9600 SH	1	30,6
Ensemble	100	100

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, les assiettes totales comprises entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire représentaient 12,2 % de l'ensemble des assiettes totales (assiettes nulles comprises). Leur montant cumulé représentait 3 % de la somme totale des assiettes totales.

Part du montant total des assiettes totales concentrée par les 10 % des assiettes les moins élevées et par les 10 % les plus élevées (assiettes nulles comprises) (2022)

en %	2022
	Part du montant total
10 % les moins élevées	0
10 % les plus élevées	75,18

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, les 10 % des assiettes totales les moins élevées concentraient 0 % du montant total des assiettes totales (assiettes nulles comprises). Les 10 % des assiettes totales les plus élevées concentraient 75,18 % de la somme totale des assiettes totales (assiettes nulles comprises).

Part du montant total des assiettes totales concentrée par les 10 % des assiettes les moins élevées et par les 10 % les plus élevées (assiettes nulles non comprises) (2022)

en %	2022
	Part du montant total
10 % les moins élevées	0,03
10 % les plus élevées	71,48

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, les 10 % des assiettes totales les moins élevées concentraient 0,03 % du montant total des assiettes totales (assiettes nulles non comprises). Les 10 % des assiettes totales les plus élevées concentraient 71,48 % de la somme totale des assiettes totales (assiettes nulles comprises).

3. Evolution du montant des assiettes Traitements et salaires (TS)

Répartition des assiettes TS en fonction du SMIC horaire (assiettes nulles comprises) (2022)

	2022		
	n	%	%cum
Assiette nulle	11 659	5,6	5,6
Moins de 100 SH	130 329	62,1	67,7
Entre 100 et moins de 300 SH	29 614	14,1	81,8
Entre 300 et moins de 600 SH	13 596	6,5	88,3
Entre 600 et moins de 900 SH	5 977	2,8	91,1
Entre 900 et moins de 1200 SH	3 596	1,7	92,8
Entre 1200 et moins de 2400 SH	6 738	3,2	96
Entre 2400 et moins de 4800 SH	4 456	2,1	98,1
Entre 4800 et moins de 9600 SH	2 323	1,1	99,2
Plus de 9600 SH	1 597	0,8	100
Ensemble	209 885	100	

Source : URSSAF/DEPS

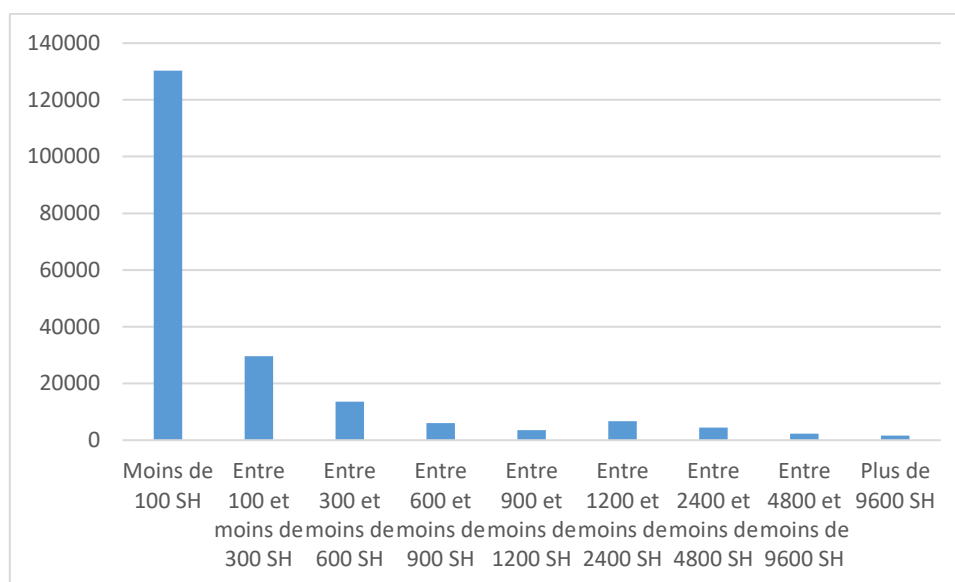
En 2022, parmi les 209 885 individus ayant une assiette TS renseignée (assiettes nulles comprises), 29 614 avaient une assiette TS comprise entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire brut, soit 14,1 %.

Répartition des assiettes TS en fonction du SMIC horaire (assiettes nulles non comprises) (2022)

	2022		
	n	%	%cum
Moins de 100 SH	130 329	65,7	65,7
Entre 100 et moins de 300 SH	29 614	14,9	80,6
Entre 300 et moins de 600 SH	13 596	6,9	87,5
Entre 600 et moins de 900 SH	5 977	3	90,5
Entre 900 et moins de 1200 SH	3 596	1,8	92,3
Entre 1200 et moins de 2400 SH	6 738	3,4	95,7
Entre 2400 et moins de 4800 SH	4 456	2,2	97,9
Entre 4800 et moins de 9600 SH	2 323	1,2	99,1
Plus de 9600 SH	1 597	0,8	100
Ensemble	198 226	100	

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi les 198 226 individus ayant une assiette TS renseignée (assiettes nulles non comprises), 29 614 avaient une assiette TS comprise entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire brut, soit 14,9 %.



Indicateurs sur les montants des assiettes TS (en euros) (assiettes nulles comprises) (2022)

	2022
9ème décile (90%)	8 070
3ème quartile (75%)	1 807
Moyenne	4 992
Médiane (50%)	439
1er quartile (25%)	95
1er décile (10%)	14

Source : URSSAF/DEPS

Indicateurs sur les montants des assiettes TS (en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)

	2019
9ème décile (90%)	8 800
3ème quartile (75%)	2 000
Moyenne	5 286
Médiane (50%)	500
1er quartile (25%)	126
1er décile (10%)	33

Source : URSSAF/DEPS

Part des assiettes TS et part du montant total des assiettes TS selon le SMIC horaire (assiettes nulles comprises) (2022)

en %	2022	
	Part des assiettes	Part du montant total
Assiette nulle	5,6	0
Moins de 100 SH	62,1	3,8
Entre 100 et moins de 300 SH	14,1	5,3
Entre 300 et moins de 600 SH	6,5	5,9
Entre 600 et moins de 900 SH	2,8	4,4
Entre 900 et moins de 1200 SH	1,7	3,8
Entre 1200 et moins de 2400 SH	3,2	11,5
Entre 2400 et moins de 4800 SH	2,1	15,1
Entre 4800 et moins de 9600 SH	1,1	15,5
Plus de 9600 SH	0,8	34,7
Ensemble	100	100

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, les assiettes TS comprises entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire représentaient 14,1 % de l'ensemble des assiettes TS (assiettes nulles comprises). Leur montant cumulé représentaient 5,3 % de la somme totale des assiettes TS.

Part du montant total des assiettes TS concentrée par les 10 % des assiettes les moins élevées et par les 10 % les plus élevées (assiettes nulles comprises) (2022)

en %	2022
	Part du montant total
10 % les moins élevées	0,01
10 % les plus élevées	82,51

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, les 10 % des assiettes TS les moins élevées concentraient 0,01 % du montant total des assiettes TS (assiettes nulles comprises). Les 10 % des assiettes TS les plus élevées concentraient 82,51 % de la somme totale des assiettes TS (assiettes nulles comprises).

Part du montant total des assiettes TS concentrée par les 10 % des assiettes les moins élevées et par les 10 % les plus élevées (assiettes nulles non comprises) (2022)

en %	2022
	Part du montant total
10 % les moins élevées	0,03
10 % les plus élevées	81,57

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, les 10 % des assiettes TS les moins élevées concentraient 0,03 % du montant total des assiettes TS (assiettes nulles non comprises). Les 10 % des assiettes TS les plus élevées concentraient 81,57 % de la somme totale des assiettes TS (assiettes nulles comprises).

4. Evolution du montant des assiettes Bénéfices non commerciaux (BNC)

Attention : pour les assiettes BNC, les assiettes des individus taxés d'office sont exclues puisque forfaitaires

Répartition des assiettes BNC en fonction du SMIC horaire (assiettes nulles comprises) (2022)

	2022		
	n	%	%cum
Assiette nulle	39 576	39,4	39,4
Moins de 100 SH	10 040	10	49,4
Entre 100 et moins de 300 SH	10 400	10,4	59,8
Entre 300 et moins de 600 SH	8 246	8,2	68
Entre 600 et moins de 900 SH	5 747	5,7	73,7
Entre 900 et moins de 1200 SH	4 040	4	77,7
Entre 1200 et moins de 2400 SH	10 041	10	87,7
Entre 2400 et moins de 4800 SH	7 661	7,6	95,3
Entre 4800 et moins de 9600 SH	3 324	3,3	98,6
Plus de 9600 SH	1 249	1,2	100
Ensemble	100 324	100	

Source : URSSAF/DEPS

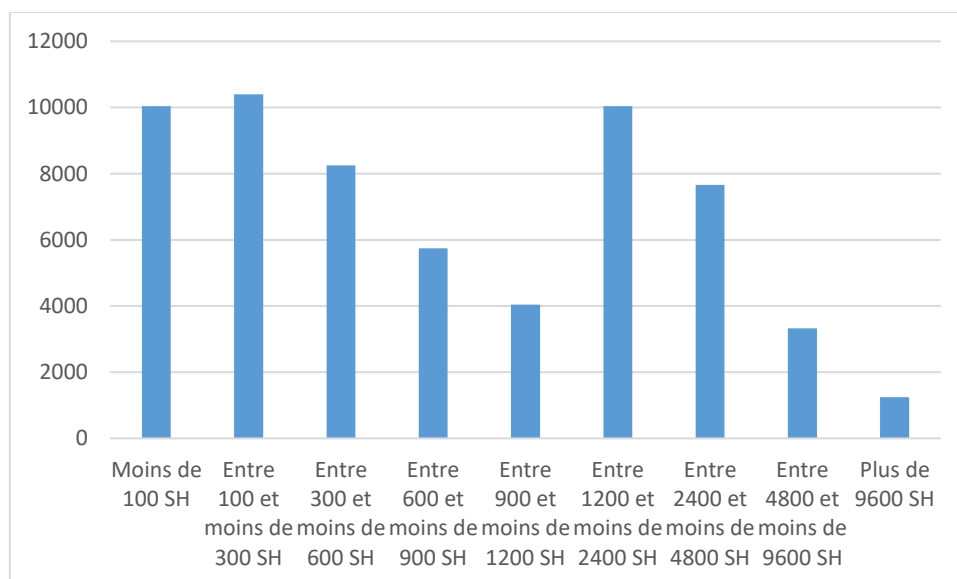
En 2022, parmi les 100 324 individus ayant une assiette BNC renseignée (assiettes nulles comprises), 10 400 avaient une assiette BNC comprise entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire brut, soit 10,4 %.

Répartition des assiettes BNC en fonction du SMIC horaire (assiettes nulles non comprises) (2022)

	2022		
	n	%	%cum
Moins de 100 SH	10 040	16,5	16,5
Entre 100 et moins de 300 SH	10 400	17,1	33,6
Entre 300 et moins de 600 SH	8 246	13,6	47,2
Entre 600 et moins de 900 SH	5 747	9,5	56,7
Entre 900 et moins de 1200 SH	4 040	6,7	63,4
Entre 1200 et moins de 2400 SH	10 041	16,5	79,9
Entre 2400 et moins de 4800 SH	7 661	12,6	92,5
Entre 4800 et moins de 9600 SH	3 324	5,5	98
Plus de 9600 SH	1 249	2,1	100
Ensemble	60 748	100	

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi les 60 748 individus ayant une assiette BNC renseignée (assiettes nulles non comprises), 10 400 avaient une assiette BNC comprise entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire brut, soit 17,1 %.



Indicateurs sur les montants des assiettes BNC (en euros) (assiettes nulles comprises) (2022)

	2022
9ème décile (90%)	30 030
3ème quartile (75%)	10 456
Moyenne	11 433
Médiane (50%)	1 138
1er quartile (25%)	0
1er décile (10%)	0

Source : URSSAF/DEPS

Indicateurs sur les montants des assiettes BNC (en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)

	2022
9ème décile (90%)	42 623
3ème quartile (75%)	20 591
Moyenne	18 881
Médiane (50%)	7 201
1er quartile (25%)	1 897
1er décile (10%)	592

Source : URSSAF/DEPS

Part des assiettes BNC et part du montant total des assiettes BNC selon le SMIC horaire
(assiettes nulles comprises) (2022)

en %	2022	
	Part des assiettes	Part du montant total
Assiette nulle	39,4	0
Moins de 100 SH	10	0,4
Entre 100 et moins de 300 SH	10,4	1,8
Entre 300 et moins de 600 SH	8,2	3,3
Entre 600 et moins de 900 SH	5,7	3,9
Entre 900 et moins de 1200 SH	4	3,9
Entre 1200 et moins de 2400 SH	10	16
Entre 2400 et moins de 4800 SH	7,6	23,7
Entre 4800 et moins de 9600 SH	3,3	19,8
Plus de 9600 SH	1,2	27,2
Ensemble	100	100

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, les assiettes BNC comprises entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire représentaient 10,4% de l'ensemble des assiettes BNC (assiettes nulles comprises). Leur montant cumulé représentaient 1,8 % de la somme totale des assiettes BNC.

Part du montant total des assiettes BNC concentrée par les 10 % des assiettes les moins élevées et par les 10 % les plus élevées (assiettes nulles comprises) (2022)

en %	2022
	Part du montant total
10 % les moins élevées	0
10 % les plus élevées	65,4

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, les 10 % des assiettes BNC les moins élevées concentraient 0 % du montant total des assiettes BNC (assiettes nulles comprises). Les 10 % des assiettes BNC les plus élevées concentraient 65,4 % de la somme totale des assiettes BNC (assiettes nulles comprises).

Part du montant total des assiettes BNC concentrée par les 10 % des assiettes les moins élevées et par les 10 % les plus élevées (assiettes nulles non comprises) (2022)

en %	2022
	Part du montant total
10 % les moins élevées	0,15
10 % les plus élevées	53,09

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, les 10 % des assiettes BNC les moins élevées concentraient 0,15 % du montant total des assiettes BNC (assiettes nulles non comprises). Les 10 % des assiettes BNC les plus élevées concentraient 53,09 % de la somme totale des assiettes BNC (assiettes nulles comprises).

5. Evolution du montant des assiettes mixtes TS et BNC

Part moyenne des assiettes TS et BNC dans les assiettes mixtes

en %	2022
Part moyenne assiette TS	39,8
Part moyenne assiette BNC	60,2

Source : URSSAF/DEPS

Répartition des assiettes mixtes en fonction du SMIC horaire (assiettes nulles comprises) (2022)

	2022		
	n	%	%cum
Assiette nulle	346	3,5	3,5
Moins de 100 SH	1 681	16,9	20,4
Entre 100 et moins de 300 SH	1 418	14,2	34,6
Entre 300 et moins de 600 SH	1 301	13	47,6
Entre 600 et moins de 900 SH	987	9,9	57,5
Entre 900 et moins de 1200 SH	731	7,3	64,8
Entre 1200 et moins de 2400 SH	1 695	17	81,8
Entre 2400 et moins de 4800 SH	1 073	10,8	92,6
Entre 4800 et moins de 9600 SH	464	4,7	97,3
Plus de 9600 SH	275	2,8	100
Ensemble	9 971	100	

Source : URSSAF/DEPS

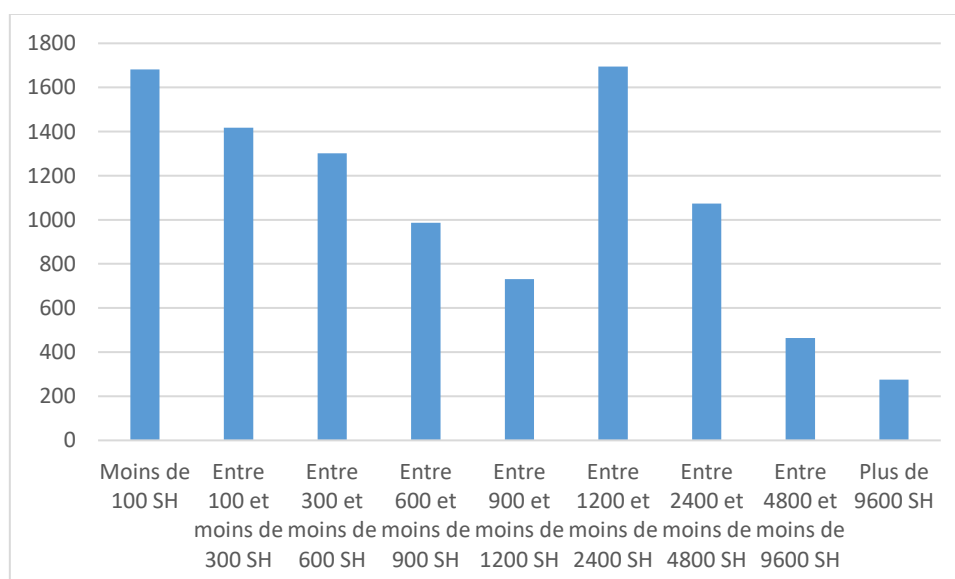
En 2022, parmi les 9 971 individus ayant une assiette mixte renseignée (assiettes nulles comprises), 1 418 avaient une assiette mixte comprise entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire brut, soit 14,2 %.

Répartition des assiettes mixtes en fonction du SMIC horaire (assiettes nulles non comprises)
(2022)

	2022		
	n	%	%cum
Moins de 100 SH	1 681	17,5	17,5
Entre 100 et moins de 300 SH	1 418	14,7	32,2
Entre 300 et moins de 600 SH	1 301	13,5	45,7
Entre 600 et moins de 900 SH	987	10,3	56
Entre 900 et moins de 1200 SH	731	7,6	63,6
Entre 1200 et moins de 2400 SH	1 695	17,6	81,2
Entre 2400 et moins de 4800 SH	1 073	11,1	92,3
Entre 4800 et moins de 9600 SH	464	4,8	97,1
Plus de 9600 SH	275	2,9	100
Ensemble	9 625	100	

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi les 9 625 individus ayant une assiette mixte renseignée (assiettes nulles non comprises), 1 418 avaient une assiette mixte comprise entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire brut, soit 14,7 %.



Indicateurs sur les montants des assiettes mixtes (en euros) (assiettes nulles comprises) (2022)

	2022
9ème décile (90%)	40 563
3ème quartile (75%)	18 988
Moyenne	20 153
Médiane (50%)	7 002
1er quartile (25%)	1 622
1er décile (10%)	264

Source : URSSAF/DEPS

Indicateurs sur les montants des assiettes mixtes (en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)

	2022
9ème décile (90%)	40 563
3ème quartile (75%)	18 988
Moyenne	20 153
Médiane (50%)	7 002
1er quartile (25%)	1 622
1er décile (10%)	264

Source : URSSAF/DEPS

Part des assiettes mixtes et part du montant total des assiettes mixtes selon le SMIC horaire
(assiettes nulles comprises) (2022)

en %	2022	
	Part des assiettes	Part du montant total
Assiette nulle	3,5	0
Moins de 100 SH	16,9	0,4
Entre 100 et moins de 300 SH	14,2	1,4
Entre 300 et moins de 600 SH	13	3
Entre 600 et moins de 900 SH	9,9	3,9
Entre 900 et moins de 1200 SH	7,3	4
Entre 1200 et moins de 2400 SH	17	15,4
Entre 2400 et moins de 4800 SH	10,8	18,6
Entre 4800 et moins de 9600 SH	4,7	16
Plus de 9600 SH	2,8	37,4
Ensemble	100	100

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, les assiettes mixtes comprises entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire représentaient 14,2 % de l'ensemble des assiettes mixtes (assiettes nulles comprises). Leur montant cumulé représentaient 1,4 % de la somme totale des assiettes mixtes.

Part du montant total des assiettes mixtes concentrée par les 10 % des assiettes les moins élevées et par les 10 % les plus élevées (assiettes nulles comprises) (2022)

en %	2022
	Part du montant total
10 % les moins élevées	0,04
10 % les plus élevées	59,12

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, les 10 % des assiettes mixtes les moins élevées concentraient 0,04 % du montant total des assiettes mixtes (assiettes nulles comprises). Les 10 % des assiettes mixtes les plus élevées concentraient 59,12 % de la somme totale des assiettes mixtes (assiettes nulles comprises).

Part du montant total des assiettes mixtes concentrée par les 10 % des assiettes les moins élevées et par les 10 % les plus élevées (assiettes nulles non comprises) (2022)

en %	2022
	Part du montant total
10 % les moins élevées	0,1
10 % les plus élevées	58,41

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, les 10 % des assiettes mixtes les moins élevées concentraient 0,1 % du montant total des assiettes mixtes (assiettes nulles non comprises). Les 10 % des assiettes mixtes les plus élevées concentraient 58,41 % de la somme totale des assiettes mixtes (assiettes nulles comprises).

6. Evolution du montant des chiffres d'affaires des artistes-auteurs avec une assiette BNC (microBNC)

Répartition des chiffres d'affaires en fonction du SMIC horaire (CA nuls compris)
(2022)

	2022		
	n	%	%cum
CA nul	25 352	31,5	31,5
Moins de 100 SH	12 038	14,9	46,4
Entre 100 et moins de 300 SH	9 497	11,8	58,2
Entre 300 et moins de 600 SH	7 541	9,4	67,6
Entre 600 et moins de 900 SH	4 914	6,1	73,7
Entre 900 et moins de 1200 SH	3 713	4,6	78,3
Entre 1200 et moins de 2400 SH	8 485	10,5	88,8
Entre 2400 et moins de 4800 SH	6 665	8,3	97,1
Entre 4800 et moins de 9600 SH	2 110	2,6	99,7
Plus de 9600 SH	278	0,3	100
Ensemble	80 593	100	

Source : URSSAF/DEPS

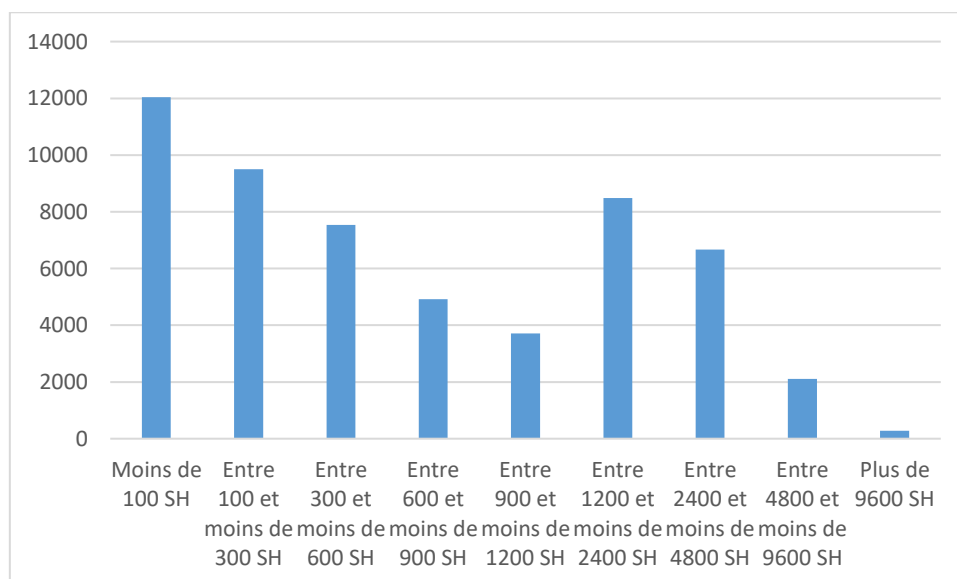
En 2022, parmi les 80 593 individus ayant un chiffre d'affaires renseigné (CA nuls compris), 9 497 avaient un chiffre d'affaires compris entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire brut, soit 11,8 %.

Répartition des chiffres d'affaires en fonction du SMIC horaire (CA nuls non compris) (2022)

	2022		
	n	%	%cum
Moins de 100 SH	12 038	21,8	21,8
Entre 100 et moins de 300 SH	9 497	17,2	39
Entre 300 et moins de 600 SH	7 541	13,7	52,7
Entre 600 et moins de 900 SH	4 914	8,9	61,6
Entre 900 et moins de 1200 SH	3 713	6,7	68,3
Entre 1200 et moins de 2400 SH	8 485	15,4	83,7
Entre 2400 et moins de 4800 SH	6 665	12,1	95,8
Entre 4800 et moins de 9600 SH	2 110	3,8	99,6
Plus de 9600 SH	278	0,5	100
Ensemble	55 241	100	

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi les 55 241 individus ayant un chiffre d'affaires renseigné (CA nuls non compris), 9 497 avaient un chiffre d'affaires compris entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire brut, soit 17,2 %.



Indicateurs sur les montants des chiffres d'affaires (en euros) (CA nuls compris) (2022)

	2022
9ème décile (90%)	27 650
3ème quartile (75%)	10 308
Moyenne	8 806
Médiane (50%)	1 535
1er quartile (25%)	0
1er décile (10%)	0

Source : URSSAF/DEPS

Indicateurs sur les montants des chiffres d'affaires (en euros) (CA nuls non compris) (2022)

	2022
9ème décile (90%)	34 865
3ème quartile (75%)	17 230
Moyenne	12 847
Médiane (50%)	5 588
1er quartile (25%)	1 350
1er décile (10%)	400

Source : URSSAF/DEPS

Part des chiffres d'affaires et part du montant total des chiffres d'affaires selon le SMIC horaire
(CA nuls compris) (2022)

en %	2022	
	Part des CA	Part du montant total
CA nul	31,5	0
Moins de 100 SH	14,9	0,8
Entre 100 et moins de 300 SH	11,8	2,7
Entre 300 et moins de 600 SH	9,4	4,9
Entre 600 et moins de 900 SH	6,1	5,4
Entre 900 et moins de 1200 SH	4,6	5,8
Entre 1200 et moins de 2400 SH	10,5	21,9
Entre 2400 et moins de 4800 SH	8,3	33,2
Entre 4800 et moins de 9600 SH	2,6	19,5
Plus de 9600 SH	0,3	5,9
Ensemble	100	100

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, les chiffres d'affaires compris entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire représentaient 11,8 % de l'ensemble des chiffres d'affaires (CA nuls compris). Leur montant cumulé représentaient 2,7 % de la somme totale des chiffres d'affaires.

Part du montant total des chiffres d'affaires concentrée par les 10 % des chiffres d'affaires les moins élevés et par les 10 % les plus élevés (CA nuls compris) (2022)

en %	2022
	Part du montant total
10 % les moins élevés	0
10 % les plus élevés	54,86

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, les 10 % des chiffres d'affaires les moins élevés concentraient 0 % du montant total des chiffres d'affaires (CA nuls compris). Les 10 % des chiffres d'affaires les plus élevés concentraient 54,86 % de la somme totale des chiffres d'affaires (CA nuls compris).

Part du montant total des chiffres d'affaires concentrée par les 10 % des chiffres d'affaires les moins élevés et par les 10 % les plus élevés (CA nuls non compris) (2022)

en %	2022
	Part du montant total
10 % les moins élevés	0,17
10 % les plus élevés	43,79

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, les 10 % des chiffres d'affaires les moins élevés concentraient 0,17 % du montant total des chiffres d'affaires (CA nuls non compris). Les 10 % des chiffres d'affaires les plus élevés concentraient 43,79 % de la somme totale des chiffres d'affaires (CA nuls non compris).

7. Evolution du montant des revenus accessoires (RA)

NB : Les différentes assiettes (TS, BNC, totales) évoquées précédemment intègrent toutes les montants des revenus accessoires. Dans cette partie, on considère les montants des revenus accessoires exclusivement.

Nombre et part des artistes-auteurs percevant des revenus accessoires selon le régime fiscal (2022)

	2022
Nombre d'individus avec des RA et BNC	8 964
Part des individus avec des RA/BNC	9,1 %
Nombre d'individus avec des RA et TS	1 473
Part des individus avec des RA/TS	0,8 %
Nombre d'individus avec des RA et mixte	1 690
Part des individus avec des RA/mixte	18,5 %
Nombre d'individus avec des RA	12 127
Part des individus avec des RA/ensemble	4 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, 8 964 individus ayant une assiette BNC renseignée percevaient des revenus accessoires, ce qui représente 9,1 % des individus ayant une assiette BNC renseignée (assiettes nulles comprises). Au total, 12 127 individus ont perçu des revenus accessoires en 2021, soit 4 % des individus ayant une assiette renseignée cette année-là (TS et/ou BNC, assiettes nulles comprises).

Part des individus percevant des revenus accessoires et montant moyen des revenus accessoires selon le montant de l'assiette totale (assiettes nulles comprises) (2022)

	2022	
	Revenu accessoire moyen (en euros)	Part des individus percevant des revenus accessoires (en %)
Assiette nulle	1 382	1,4
Moins de 100 SH	607	1,2
Entre 100 et moins de 300 SH	1 574	5
Entre 300 et moins de 600 SH	2 477	8,2
Entre 600 et moins de 900 SH	3 704	10,4
Entre 900 et moins de 1200 SH	4 489	11,1
Entre 1200 et moins de 2400 SH	5 018	10,2
Entre 2400 et moins de 4800 SH	5 132	6,1
Entre 4800 et moins de 9600 SH	5 174	3,4
Plus de 9600 SH	10 187	3
Ensemble	2 977	3,8

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi les individus avec une assiette totale comprise entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire, 5 % perçoivent des revenus accessoires. Le montant moyen des revenus accessoires perçus par ces individus s'élève à 1 574 €

Répartition des revenus accessoires en fonction du SMIC horaire (RA nuls compris)
(2022)

	2022		
	n	%	%cum
RA nul	25	0,2	0,2
Moins de 100 SH	5 113	42,2	42,4
Entre 100 et moins de 300 SH	3 540	29,2	71,6
Entre 300 et moins de 600 SH	1 951	16,1	87,7
Entre 600 et moins de 900 SH	748	6,2	93,9
Entre 900 et moins de 1200 SH	392	3,2	97,1
Entre 1200 et moins de 2400 SH	295	2,4	99,5
Entre 2400 et moins de 4800 SH	45	0,4	99,9
Entre 4800 et moins de 9600 SH	12	0,1	100
Plus de 9600 SH	*	*	100
Ensemble	12 127	100	

* Effectifs inférieurs à 11 individus

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi les 12 127 individus percevant des revenus accessoires (RA nuls compris), 3 540 percevaient des revenus accessoires compris entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire brut, soit 29,2 %.

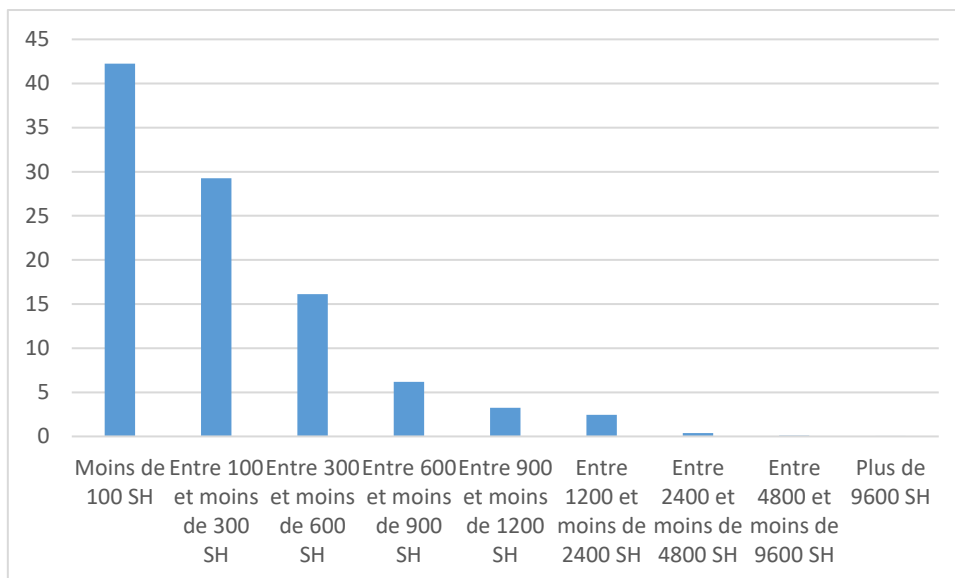
Répartition des revenus accessoires en fonction du SMIC horaire (RA nuls non compris) (2022)

	2022		
	n	%	%cum
Moins de 100 SH	5 113	42,2	42,2
Entre 100 et moins de 300 SH	3 540	29,3	71,5
Entre 300 et moins de 600 SH	1 951	16,1	87,6
Entre 600 et moins de 900 SH	748	6,2	93,8
Entre 900 et moins de 1200 SH	392	3,2	97
Entre 1200 et moins de 2400 SH	295	2,4	99,4
Entre 2400 et moins de 4800 SH	45	0,4	99,8
Entre 4800 et moins de 9600 SH	12	0,1	100
Plus de 9600 SH	*	*	100
Ensemble	12 102	100	

* Effectifs inférieurs à 11 individus

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi les 12 102 individus percevant des revenus accessoires (RA nuls non compris), 3 540 percevaient des revenus accessoires compris entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire brut, soit 29,3 %.



Indicateurs sur les montants des revenus accessoires (en euros) (RA nuls compris) (2022)

	2022
9ème décile (90%)	7 237
3ème quartile (75%)	3 626
Moyenne	2 977
Médiane (50%)	1 430
1er quartile (25%)	500
1er décile (10%)	206

Source : URSSAF/DEPS

Indicateurs sur les montants des revenus accessoires (en euros) (RA nuls non compris) (2022)

	2022
9ème décile (90%)	7 260
3ème quartile (75%)	3 635
Moyenne	2 983
Médiane (50%)	1 440
1er quartile (25%)	500
1er décile (10%)	210

Source : URSSAF/DEPS

II. ECARTS DE REVENUS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

1. Distribution femmes-hommes selon le régime fiscal

Répartition des individus par sexe et selon le régime fiscal (assiettes nulles comprises) (2022)

en %	2022			
	BNC	TS	TS et BNC	Ensemble
Femmes	40,5	56,4	3,1	100
Hommes	27,8	69,3	3,0	100
Ensemble	33,2	63,8	3,0	100

Source : URSSAF/DEPS

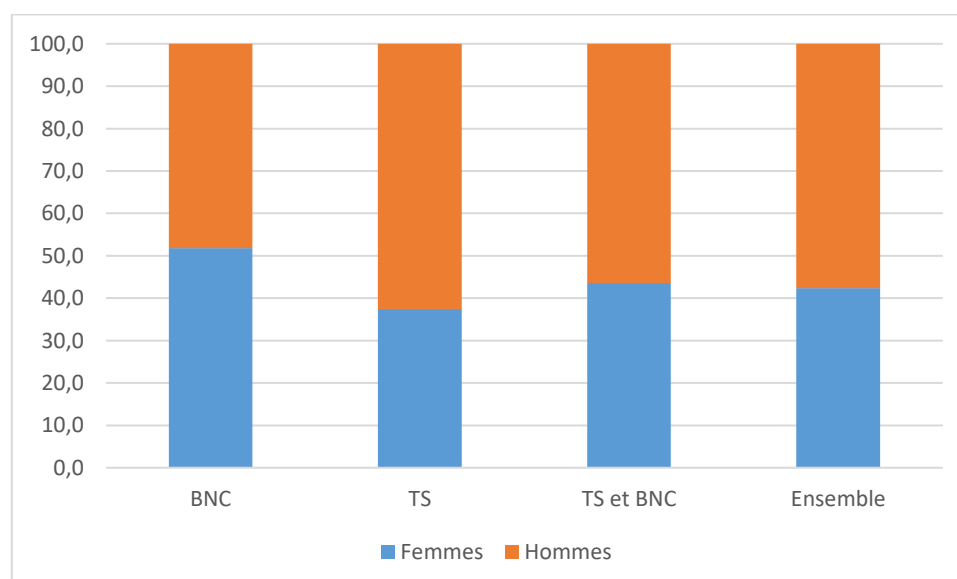
En 2022, parmi l'ensemble des femmes ayant une assiette renseignée cette année-là (TS et/ou BNC, assiettes nulles comprises), 40,5 % avaient une assiette BNC renseignée (et pas d'assiette TS). C'était le cas pour 27,8 % des hommes.

Répartition des individus par régime fiscal et en fonction du sexe (assiettes nulles comprises) (2022)

en %	2022			
	BNC	TS	TS et BNC	Ensemble
Femmes	51,8	37,5	43,6	42,4
Hommes	48,2	62,5	56,4	57,6
Ensemble	100	100	100	100

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi l'ensemble des individus ayant une assiette BNC renseignée cette année-là (assiettes nulles comprises), 51,8 % étaient des femmes et 48,2 % étaient des hommes.



2. Ecart femmes-hommes sur les assiettes totales

Répartition des individus en fonction du sexe et du montant de l'assiette totale (assiettes nulles comprises) (2022)

en %	2022		
	Femmes	Hommes	Ensemble
Assiette nulle	18,2	12,3	14,8
Moins de 100 SH	40,2	46,4	43,8
Entre 100 et moins de 300 SH	12,5	12	12,2
Entre 300 et moins de 600 SH	10,8	9,2	9,9
Entre 600 et moins de 900 SH	4,2	3,8	4
Entre 900 et moins de 1200 SH	2,7	2,6	2,6
Entre 1200 et moins de 2400 SH	5,8	5,8	5,8
Entre 2400 et moins de 4800 SH	3,7	4,4	4,1
Entre 4800 et moins de 9600 SH	1,4	2,3	1,9
Plus de 9600 SH	0,5	1,3	1
Ensemble	100	100	100

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi les femmes ayant une assiette totale renseignée cette année-là (assiettes nulles comprises), 12,5 % avaient une assiette comprise entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire.

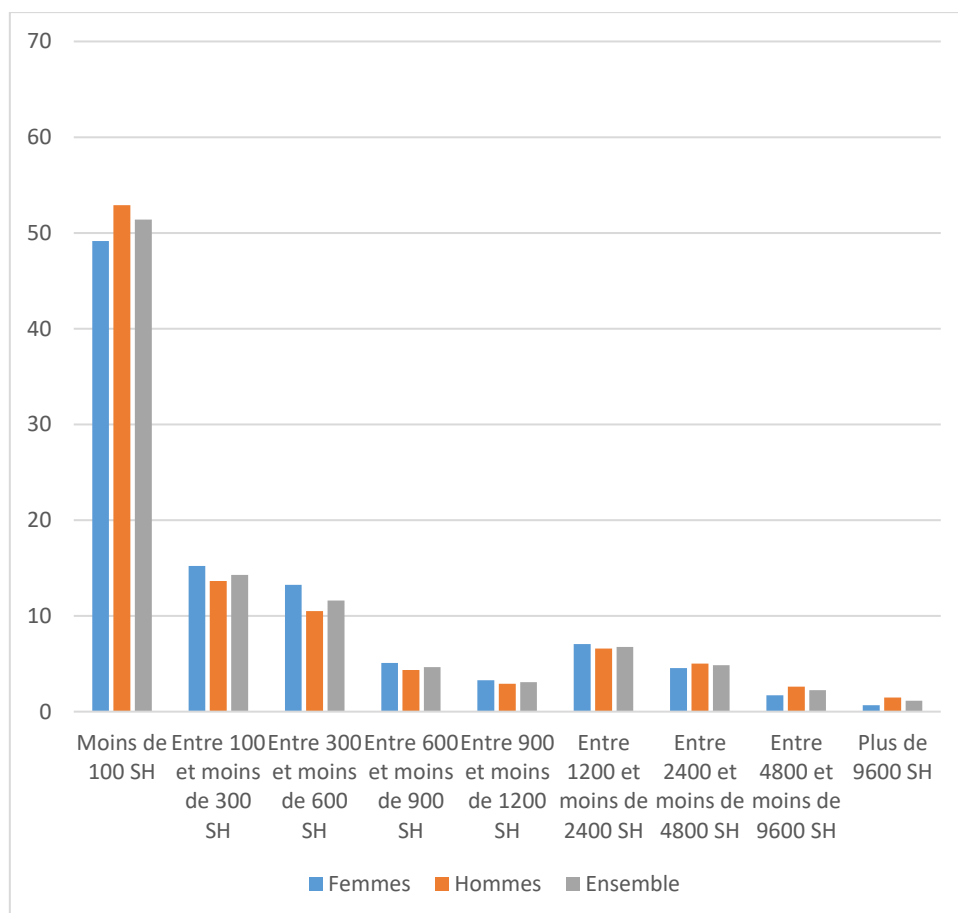
Répartition des individus en fonction du sexe et du montant de l'assiette totale
(assiettes nulles non comprises) (2022)

en %	2022		
	Femmes	Hommes	Ensemble
Moins de 100 SH	49,2	52,9	51,4
Entre 100 et moins de 300 SH	15,2	13,6	14,3
Entre 300 et moins de 600 SH	13,2	10,5	11,6
Entre 600 et moins de 900 SH	5,1	4,4	4,7
Entre 900 et moins de 1200 SH	3,3	2,9	3,1
Entre 1200 et moins de 2400 SH	7,1	6,6	6,8
Entre 2400 et moins de 4800 SH	4,6	5	4,8
Entre 4800 et moins de 9600 SH	1,7	2,6	2,2
Plus de 9600 SH	0,7	1,5	1,1
Ensemble	100	100	100

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi les femmes ayant une assiette totale renseignée cette année-là (assiettes nulles non comprises), 15,2 % avaient une assiette comprise entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire.

Répartition des individus en fonction du sexe et du montant de l'assiette totale
(assiettes nulles non comprises) (2022)



Assiettes totales moyennes selon le sexe et écarts femmes-hommes
(en euros) (assiettes nulles comprises) (2022)

	2022
Moyenne Femmes	6 010
Moyenne Hommes	8 853
Ecart femmes-hommes	32,1 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant moyen des assiettes mixtes perçues par les femmes s'élevait à 6 010 € tandis que celui des hommes s'élevait à 8 853 €. Ainsi, le montant moyen de l'assiette totale des hommes était plus élevé de 32,1 % que celui des femmes.

Assiettes totales médianes selon le sexe et écarts femmes-hommes
(en euros) (assiettes nulles comprises) (2022)

	2022
Médiane Femmes	600
Médiane Hommes	593
Ecart femmes-hommes	-1,2 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant médian des assiettes totales perçues par les femmes s'élevait à 600 € tandis que celui des hommes s'élevait à 593 €. Ainsi, le montant médian de l'assiette totale des hommes était moins élevé de 1,2 % que celui des femmes.

Assiettes totales moyennes selon le sexe et écarts femmes-hommes
(en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)

	2022
Moyenne Femmes	7 349
Moyenne Hommes	10 092
Ecart femmes-hommes	27,2 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant moyen des assiettes totales perçues par les femmes s'élevait à 7 349 € tandis que celui des hommes s'élevait à 10 092 €. Ainsi, le montant moyen de l'assiette totale des hommes était plus élevé de 27,2 % que celui des femmes.

Assiettes totales médianes selon le sexe et écarts femmes-hommes
(en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)

	2022
Médiane Femmes	1 125
Médiane Hommes	888
Ecart femmes-hommes	-26,7 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant médian des assiettes totales perçues par les femmes s'élevait à 1 125 € tandis que celui des hommes s'élevait à 888 €. Ainsi, le montant médian de l'assiette totale des hommes était moins élevé de 26,7 % que celui des femmes.

3. Ecart femmes-hommes sur les assiettes en TS

Répartition des individus en fonction du sexe et du montant de l'assiette TS (assiettes nulles comprises) (2022)

en %	2022		
	Femmes	Hommes	Ensemble
Assiette nulle	5,8	5,4	5,6
Moins de 100 SH	61,9	62,2	62,1
Entre 100 et moins de 300 SH	14,9	13,6	14,1
Entre 300 et moins de 600 SH	6,4	6,5	6,5
Entre 600 et moins de 900 SH	2,9	2,8	2,8
Entre 900 et moins de 1200 SH	1,7	1,7	1,7
Entre 1200 et moins de 2400 SH	3,1	3,3	3,2
Entre 2400 et moins de 4800 SH	1,9	2,2	2,1
Entre 4800 et moins de 9600 SH	0,9	1,2	1,1
Plus de 9600 SH	0,4	0,9	0,8
Ensemble	100	100	100

Source : URSSAF/DEPS

En 2021, parmi les femmes ayant une assiette TS renseignée cette année-là (assiettes nulles comprises), 14,9 % avaient une assiette comprise entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire.

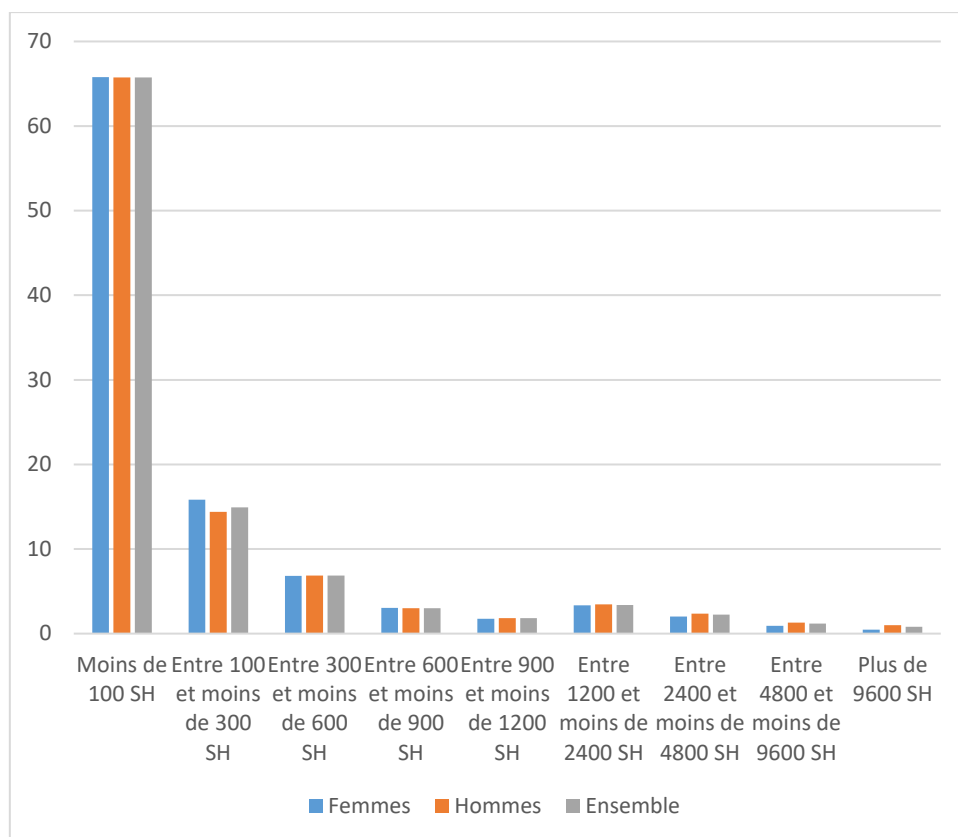
Répartition des individus en fonction du sexe et du montant de l'assiette TS
(assiettes nulles non comprises) (2022)

en %	2022		
	Femmes	Hommes	Ensemble
Moins de 100 SH	65,8	65,7	65,7
Entre 100 et moins de 300 SH	15,8	14,4	14,9
Entre 300 et moins de 600 SH	6,8	6,9	6,9
Entre 600 et moins de 900 SH	3,0	3,0	3,0
Entre 900 et moins de 1200 SH	1,8	1,8	1,8
Entre 1200 et moins de 2400 SH	3,3	3,4	3,4
Entre 2400 et moins de 4800 SH	2,0	2,4	2,2
Entre 4800 et moins de 9600 SH	0,9	1,3	1,2
Plus de 9600 SH	0,5	1,0	0,8
Ensemble	100	100	100

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi les femmes ayant une assiette TS renseignée cette année-là (assiettes nulles non comprises), 15,8 % avaient une assiette comprise entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire.

Répartition des individus en fonction du sexe et du montant de l'assiette TS
(assiettes nulles non comprises) (2022)



Assiettes TS moyennes selon le sexe et écarts femmes-hommes
(en euros) (assiettes nulles comprises) (2022)

	2019
Moyenne Femmes	3 899
Moyenne Hommes	5 647
Ecart femmes-hommes	31 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant moyen des assiettes TS perçues par les femmes s'élevait à 3 899 € tandis que celui des hommes s'élevait à 5 647 €. Ainsi, le montant moyen de l'assiette TS des hommes était plus élevé de 31 % que celui des femmes.

Assiettes TS médianes selon le sexe et écarts femmes-hommes
(en euros) (assiettes nulles comprises) (2022)

	2022
Médiane Femmes	463
Médiane Hommes	420
Ecart femmes-hommes	-10,2 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant médian des assiettes TS perçues par les femmes s'élevait à 463 € tandis que celui des hommes s'élevait à 420 €. Ainsi, le montant médian de l'assiette TS des hommes était moins élevé de 10,2 % que celui des femmes.

Assiettes TS moyennes selon le sexe et écarts femmes-hommes
(en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)

	2022
Moyenne Femmes	4 141
Moyenne Hommes	5 969
Ecart femmes-hommes	30,6 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant moyen des assiettes TS perçues par les femmes s'élevait à 4 141 € tandis que celui des hommes s'élevait à 5 969 €. Ainsi, le montant moyen de l'assiette TS des hommes était plus élevé de 30,6 % que celui des femmes.

Assiettes TS médianes selon le sexe et écarts femmes-hommes
(en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)

	2022
Médiane Femmes	517
Médiane Hommes	489
Ecart femmes-hommes	-5,7 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant médian des assiettes TS perçues par les femmes s'élevait à 517 € tandis que celui des hommes s'élevait à 489 €. Ainsi, le montant médian de l'assiette TS des hommes était moins élevé de 5,7 % que celui des femmes.

4. Ecart femmes-hommes sur les assiettes en BNC

Attention : pour les assiettes BNC, les assiettes des individus taxés d'office sont exclues puisque forfaitaires

Répartition des individus en fonction du sexe et du montant de l'assiette BNC
(assiettes nulles comprises) (2022)

en %	2022		
	Femmes	Hommes	Ensemble
Assiette nulle	42	36,7	39,4
Moins de 100 SH	11,5	8,3	10
Entre 100 et moins de 300 SH	11,2	9,5	10,4
Entre 300 et moins de 600 SH	8,4	8	8,2
Entre 600 et moins de 900 SH	5,6	5,8	5,7
Entre 900 et moins de 1200 SH	3,8	4,3	4
Entre 1200 et moins de 2400 SH	8,8	11,3	10
Entre 2400 et moins de 4800 SH	6,0	9,5	7,6
Entre 4800 et moins de 9600 SH	2,1	4,7	3,3
Plus de 9600 SH	0,6	2	1,2
Ensemble	100	100	100

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi les femmes ayant une assiette BNC renseignée cette année-là (assiettes nulles comprises), 11,2 % avaient une assiette comprise entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire.

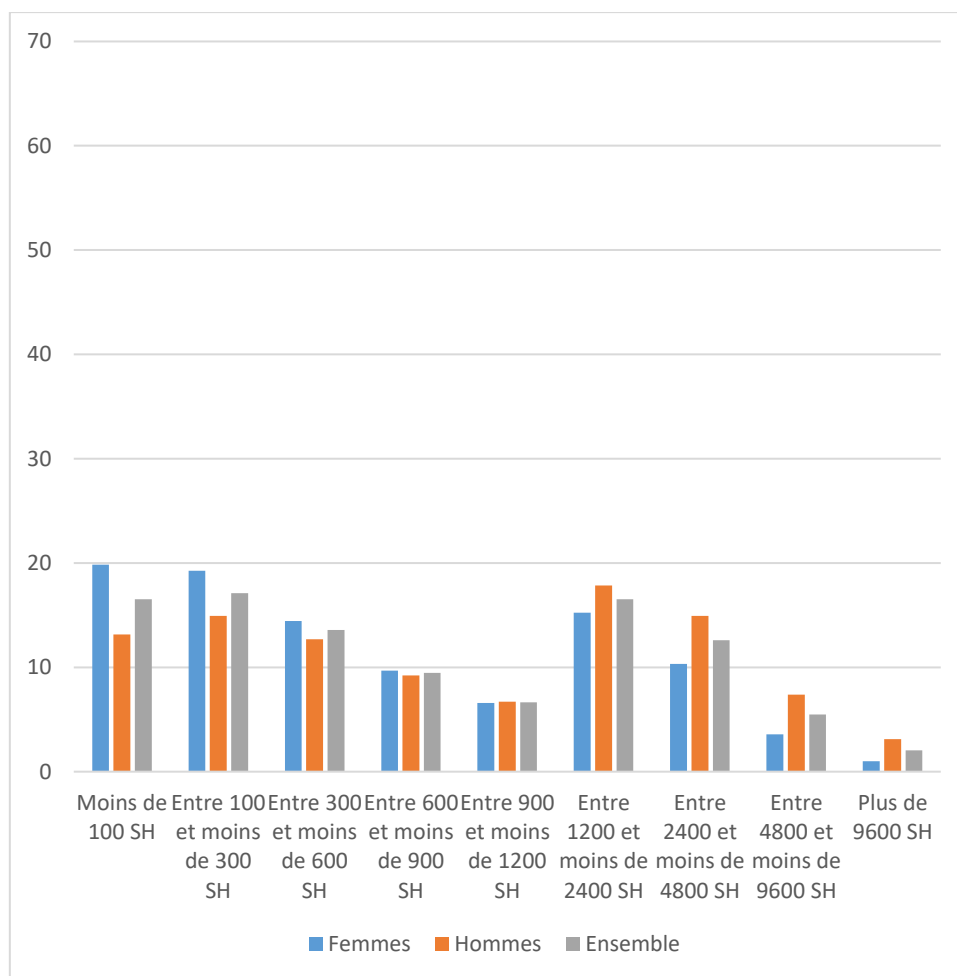
Répartition des individus en fonction du sexe et du montant de l'assiette BNC
(assiettes nulles non comprises) (2022)

en %	2022		
	Femmes	Hommes	Ensemble
Moins de 100 SH	19,9	13,2	16,5
Entre 100 et moins de 300 SH	19,3	14,9	17,1
Entre 300 et moins de 600 SH	14,5	12,7	13,6
Entre 600 et moins de 900 SH	9,7	9,2	9,5
Entre 900 et moins de 1200 SH	6,6	6,7	6,7
Entre 1200 et moins de 2400 SH	15,2	17,8	16,5
Entre 2400 et moins de 4800 SH	10,3	14,9	12,6
Entre 4800 et moins de 9600 SH	3,6	7,4	5,5
Plus de 9600 SH	1	3,1	2,1
Ensemble	100	100	100

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi les femmes ayant une assiette BNC renseignée cette année-là (assiettes nulles non comprises), 19,3 % avaient une assiette comprise entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire.

Répartition des individus en fonction du sexe et du montant de l'assiette BNC
(assiettes nulles non comprises) (2022)



Assiettes BNC moyennes selon le sexe et écarts femmes-hommes
(en euros) (assiettes nulles comprises) (2022)

	2022
Moyenne Femmes	7 914
Moyenne Hommes	15 317
Ecart femmes-hommes	48,3 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant moyen des assiettes BNC perçues par les femmes s'élevait à 7 914 € tandis que celui des hommes s'élevait à 15 317 €. Ainsi, le montant moyen de l'assiette BNC des hommes était plus élevé de 48,3 % que celui des femmes.

Assiettes BNC médianes selon le sexe et écarts femmes-hommes
(en euros) (assiettes nulles comprises) (2022)

	2022
Médiane Femmes	701
Médiane Hommes	1 986
Ecart femmes-hommes	64,7 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant médian des assiettes BNC perçues par les femmes s'élevait à 701 € tandis que celui des hommes s'élevait à 1 986 €. Ainsi, le montant médian de l'assiette BNC des hommes était plus élevé de 64,7 % que celui des femmes.

Assiettes BNC moyennes selon le sexe et écarts femmes-hommes
(en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)

	2022
Moyenne Femmes	13 639
Moyenne Hommes	24 181
Ecart femmes-hommes	43,6 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant moyen des assiettes BNC perçues par les femmes s'élevait à 13 639 € tandis que celui des hommes s'élevait à 24 181 €. Ainsi, le montant moyen de l'assiette BNC des hommes était plus élevé de 43,6 % que celui des femmes.

Assiettes BNC médianes selon le sexe et écarts femmes-hommes
(en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)

	2022
Médiane Femmes	5 383
Médiane Hommes	9 510
Ecart femmes-hommes	43,4 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant médian des assiettes BNC perçues par les femmes s'élevait à 5 383 € tandis que celui des hommes s'élevait à 9 510 €. Ainsi, le montant moyen de l'assiette BNC des hommes était plus élevé de 43,4 % que celui des femmes.

5. Ecart femmes-hommes sur les assiettes mixtes (TS et BNC)

Répartition des individus en fonction du sexe et du montant de l'assiette mixte (assiettes nulles comprises) (2022)

en %	2022		
	Femmes	Hommes	Ensemble
Assiette nulle	4,4	2,8	3,5
Moins de 100 SH	18,1	15,9	16,9
Entre 100 et moins de 300 SH	15,3	13,4	14,2
Entre 300 et moins de 600 SH	14,5	11,9	13
Entre 600 et moins de 900 SH	10,5	9,4	9,9
Entre 900 et moins de 1200 SH	7,5	7,2	7,3
Entre 1200 et moins de 2400 SH	16,2	17,7	17
Entre 2400 et moins de 4800 SH	9,2	12	10,8
Entre 4800 et moins de 9600 SH	2,9	6	4,7
Plus de 9600 SH	1,5	3,7	2,8
Ensemble	100	100	100

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi les femmes ayant une assiette mixte renseignée cette année-là (assiettes nulles comprises), 15,3 % avaient une assiette comprise entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire.

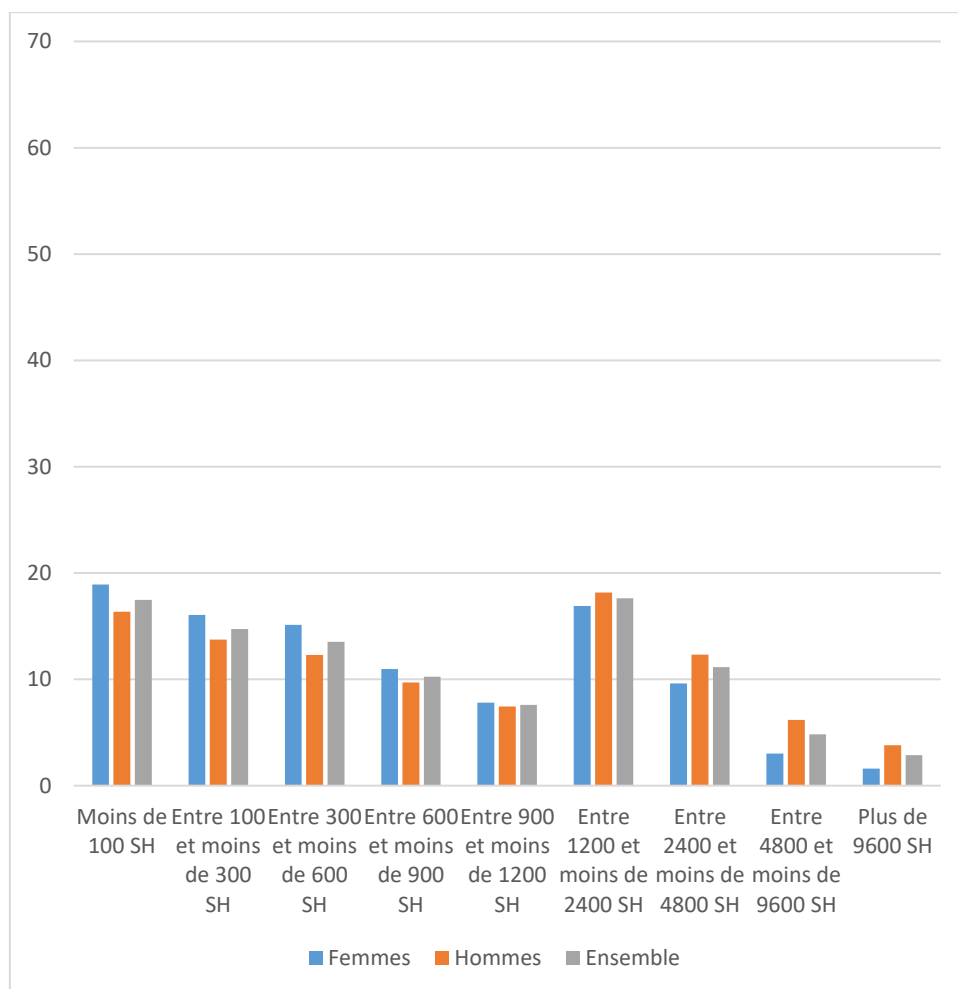
Répartition des individus en fonction du sexe et du montant de l'assiette mixte
(assiettes nulles non comprises) (2022)

en %	2022		
	Femmes	Hommes	Ensemble
Moins de 100 SH	18,9	16,4	17,5
Entre 100 et moins de 300 SH	16,1	13,7	14,7
Entre 300 et moins de 600 SH	15,1	12,3	13,5
Entre 600 et moins de 900 SH	11	9,7	10,3
Entre 900 et moins de 1200 SH	7,8	7,4	7,6
Entre 1200 et moins de 2400 SH	16,9	18,2	17,6
Entre 2400 et moins de 4800 SH	9,6	12,3	11,1
Entre 4800 et moins de 9600 SH	3	6,2	4,8
Plus de 9600 SH	1,6	3,8	2,9
Ensemble	100	100	100

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi les femmes ayant une assiette mixte renseignée cette année-là (assiettes nulles non comprises), 16,1 % avaient une assiette comprise entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire.

Répartition des individus en fonction du sexe et du montant de l'assiette mixte
(assiettes nulles non comprises) (2022)



Assiettes mixtes moyennes selon le sexe et écarts femmes-hommes
(en euros) (assiettes nulles comprises) (2022)

	2022
Moyenne Femmes	14 532
Moyenne Hommes	24 496
Ecart femmes-hommes	40,7 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant moyen des assiettes mixtes perçues par les femmes s'élevait à 14 532 € tandis que celui des hommes s'élevait à 24 496 €. Ainsi, le montant moyen de l'assiette mixte des hommes était plus élevé de 40,7 % que celui des femmes.

Assiettes mixtes médianes selon le sexe et écarts femmes-hommes
(en euros) (assiettes nulles comprises) (2022)

	2022
Médiane Femmes	5 677
Médiane Hommes	8 361
Ecart femmes-hommes	32,1 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant médian des assiettes mixtes perçues par les femmes s'élevait à 5 677 € tandis que celui des hommes s'élevait à 8 361 €. Ainsi, le montant médian de l'assiette mixte des hommes était plus élevé de 32,1 % que celui des femmes.

Assiettes mixtes moyennes selon le sexe et écarts femmes-hommes
(en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)

	2022
Moyenne Femmes	15 200
Moyenne Hommes	25 190
Ecart femmes-hommes	39,7 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant moyen des assiettes mixtes perçues par les femmes s'élevait à 15 200 € tandis que celui des hommes s'élevait à 25 190 €. Ainsi, le montant moyen de l'assiette mixte des hommes était plus élevé de 39,7 % que celui des femmes.

Assiettes mixtes médianes selon le sexe et écarts femmes-hommes
(en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)

	2022
Médiane Femmes	6 327
Médiane Hommes	8 722
Ecart femmes-hommes	27,5 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant médian des assiettes mixtes perçues par les femmes s'élevait à 6 327 € tandis que celui des hommes s'élevait à 8 722 €. Ainsi, le montant médian de l'assiette mixte des hommes était plus élevé de 27,5 % que celui des femmes.

6. Ecart femmes-hommes sur les chiffres d'affaires microBNC

Répartition des individus en fonction du sexe et du montant du chiffre d'affaires
(CA nuls compris) (2022)

en %	2019		
	Femmes	Hommes	Ensemble
CA nul	30,9	32,1	31,5
Moins de 100 SH	17,2	12,3	14,9
Entre 100 et moins de 300 SH	12,8	10,6	11,8
Entre 300 et moins de 600 SH	9,6	9,1	9,4
Entre 600 et moins de 900 SH	6,1	6,1	6,1
Entre 900 et moins de 1200 SH	4,5	4,7	4,6
Entre 1200 et moins de 2400 SH	9,7	11,5	10,5
Entre 2400 et moins de 4800 SH	7,1	9,6	8,3
Entre 4800 et moins de 9600 SH	2	3,3	2,6
Plus de 9600 SH	0,2	0,5	0,3
Ensemble	100	100	100

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi les femmes ayant un chiffre d'affaires renseigné cette année-là (CA nuls compris), 12,8 % avaient un chiffre d'affaires compris entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire.

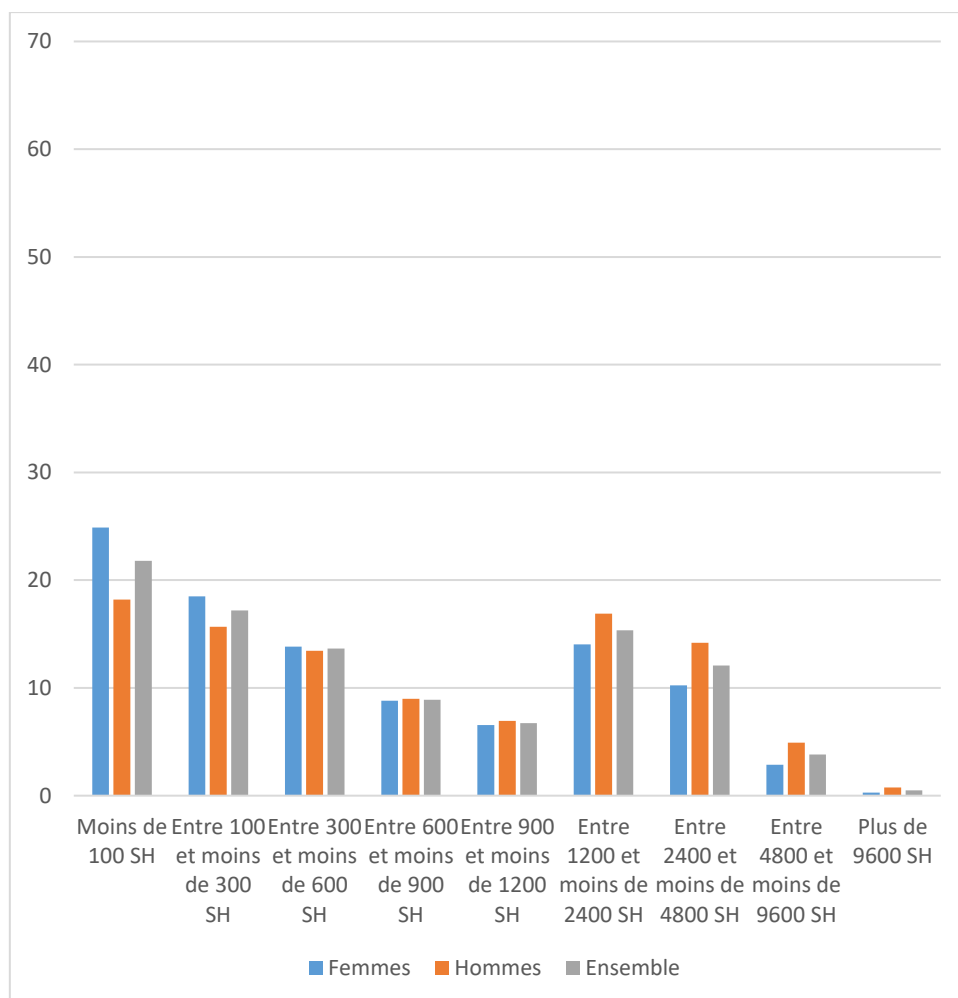
Répartition des individus en fonction du sexe et du montant du chiffre d'affaires
(CA nuls non compris) (2022)

en %	2022		
	Femmes	Hommes	Ensemble
Moins de 100 SH	24,9	18,2	21,8
Entre 100 et moins de 300 SH	18,5	15,7	17,2
Entre 300 et moins de 600 SH	13,8	13,4	13,7
Entre 600 et moins de 900 SH	8,8	9	8,9
Entre 900 et moins de 1200 SH	6,5	6,9	6,7
Entre 1200 et moins de 2400 SH	14,0	16,9	15,4
Entre 2400 et moins de 4800 SH	10,2	14,2	12,1
Entre 4800 et moins de 9600 SH	2,9	4,9	3,8
Plus de 9600 SH	0,3	0,7	0,5
Ensemble	100	100	100

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi les femmes ayant un chiffre d'affaires renseigné cette année-là (CA nuls non compris), 18,5 % avaient un chiffre d'affaires compris entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire.

Répartition des individus en fonction du sexe et du montant du chiffre d'affaires
(CA nuls non compris) (2021)



Chiffres d'affaires moyens selon le sexe et écarts femmes-hommes
(en euros) (CA nuls compris) (2022)

	2022
Moyenne Femmes	7 553
Moyenne Hommes	10 239
Ecart femmes-hommes	26,2 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant moyen des chiffres d'affaires perçus par les femmes s'élevait à 7 553 € tandis que celui des hommes s'élevait à 10 239 €. Ainsi, le montant moyen du chiffre d'affaires des hommes était plus élevé de 26,2 % que celui des femmes.

Chiffres d'affaires médians selon le sexe et écarts femmes-hommes
(en euros) (CA nuls compris) (2022)

	2022
Médiane Femmes	1 288
Médiane Hommes	2 000
Ecart femmes-hommes	35,6 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant médian du chiffre d'affaires perçus par les femmes s'élevait à 1 288 € tandis que celui des hommes s'élevait à 2 000 €. Ainsi, le montant médian du chiffre d'affaires des hommes était plus élevé de 35,6 % que celui des femmes.

Chiffres d'affaires moyens selon le sexe et écarts femmes-hommes
(en euros) (CA nuls non compris) (2022)

	2022
Moyenne Femmes	10 924
Moyenne Hommes	15 088
Ecart femmes-hommes	27,6 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant moyen du chiffre d'affaires perçus par les femmes s'élevait à 10 924 € tandis que celui des hommes s'élevait à 15 088 €. Ainsi, le montant moyen du chiffre d'affaires des hommes était plus élevé de 27,6 % que celui des femmes.

Chiffres d'affaires médians selon le sexe et écarts femmes-hommes
(en euros) (CA nuls non compris) (2022)

	2022
Médiane Femmes	4 460
Médiane Hommes	7 204
Ecart femmes-hommes	38,1 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant médian du chiffre d'affaires perçus par les femmes s'élevait à 4 460 € tandis que celui des hommes s'élevait à 7 204 €. Ainsi, le montant médian du chiffre d'affaires des hommes était plus élevé de 38,1 % que celui des femmes.

III. ECARTS DE REVENUS SELON L'AGE

1. Distribution par âge selon le régime fiscal

Répartition des individus par catégorie d'âge et selon le régime fiscal
(assiettes nulles comprises) (2022)

en %	2022			
	BNC	TS	Mixte	Ensemble
Moins de 20 ans	0,1	0,2	0,1	0,2
Entre 20 et moins de 30 ans	13,8	7,4	8,4	9,5
Entre 30 et moins de 40 ans	24,6	18,4	24,5	20,7
Entre 40 et moins de 50 ans	23,3	24,1	25,2	23,8
Entre 50 et moins de 60 ans	19,2	21,9	22,7	21
Entre 60 et moins de 70 ans	12,7	15,2	12,9	14,3
70 ans et plus	6,2	12,8	6,2	10,4
Ensemble	100	100	100	100

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi l'ensemble des individus ayant une assiette BNC renseignée cette année-là (assiettes nulles comprises), 13,8 % avaient entre 20 et moins de 30 ans.

Âge moyen des individus en fonction du régime fiscal (2022)

	2022
BNC	46
TS	51
Mixte	48
Ensemble	49

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, l'âge moyen des individus ayant une assiette BNC renseignée cette année-là était de 46 ans.

2. Ecart selon l'âge sur les assiettes totales

Répartition des individus en fonction de la catégorie d'âge et du montant de l'assiette totale (assiettes totales nulles comprises) (2022)

	Moins de 20 ans	Entre 20 et moins de 30 ans	Entre 30 et moins de 40 ans	Entre 40 et moins de 50 ans	Entre 50 et moins de 60 ans	Entre 60 et moins de 70 ans	70 ans et plus
Assiette nulle	82	6 571	9 915	9 451	8 439	7 474	5 418
Moins de 100 SH	385	11 657	25 184	31 728	30 022	21 820	19 348
Entre 100 et moins de 300 SH	79	3 895	8 618	9 410	7 975	5 308	3 701
Entre 300 et moins de 600 SH	32	3 501	7 133	7 734	6 951	4 355	1 979
Entre 600 et moins de 900 SH	*	1 055	2 890	3 237	2 882	1 802	833
Entre 900 et moins de 1200 SH	*	667	1 943	2 220	1 891	1 175	468
Entre 1200 et moins de 2400 SH	*	1 344	4 582	5 326	4 170	2 163	882
Entre 2400 et moins de 4800 SH	*	719	3 395	4 221	3 066	1 235	550
Entre 4800 et moins de 9600 SH	*	236	1 402	2 113	1 489	613	255
Plus de 9600 SH	*	76	545	969	880	427	221

* Effectifs inférieurs à 11 individus

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, 6 951 individus avaient entre 50 ans et moins de 60 ans et une assiette totale comprise entre 300 et moins de 600 SMIC horaire.

Assiette totale moyenne selon l'âge (en euros) (assiettes nulles comprises) (2022)

	2022
Moins de 20 ans	2 665
Entre 20 et moins de 30 ans	5 154
Entre 30 et moins de 40 ans	8 349
Entre 40 et moins de 50 ans	9 822
Entre 50 et moins de 60 ans	9 084
Entre 60 et moins de 70 ans	6 870
70 ans et plus	5 996
Ensemble	8 083

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant moyen de l'assiette totale (assiettes nulles comprises) des individus ayant entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 5 154 €

Assiette totale médiane selon l'âge (en euros) (assiettes nulles comprises) (2022)

	2022
Moins de 20 ans	340
Entre 20 et moins de 30 ans	572
Entre 30 et moins de 40 ans	953
Entre 40 et moins de 50 ans	892
Entre 50 et moins de 60 ans	743
Entre 60 et moins de 70 ans	454
70 ans et plus	234
Ensemble	658

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant médian de l'assiette totale (assiettes nulles comprises) des individus ayant entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 572 €.

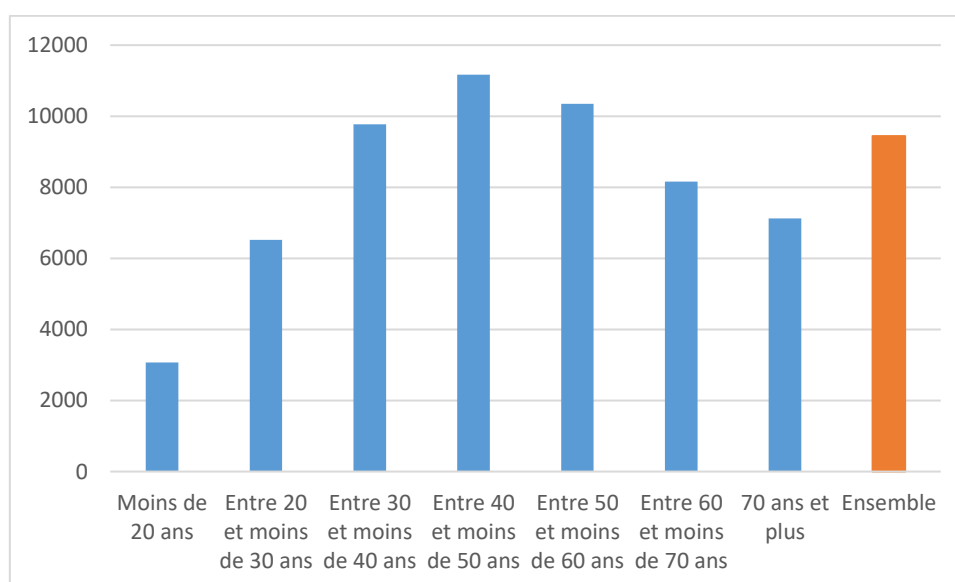
Assiette totale moyenne selon l'âge (en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)

	2019
Moins de 20 ans	3 069
Entre 20 et moins de 30 ans	6 522
Entre 30 et moins de 40 ans	9 773
Entre 40 et moins de 50 ans	11 167
Entre 50 et moins de 60 ans	10 346
Entre 60 et moins de 70 ans	8 163
70 ans et plus	7 125
Ensemble	9 441

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant moyen de l'assiette totale (assiettes nulles non comprises) des individus ayant entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 6 522 €.

Assiette totale moyenne selon l'âge (en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)



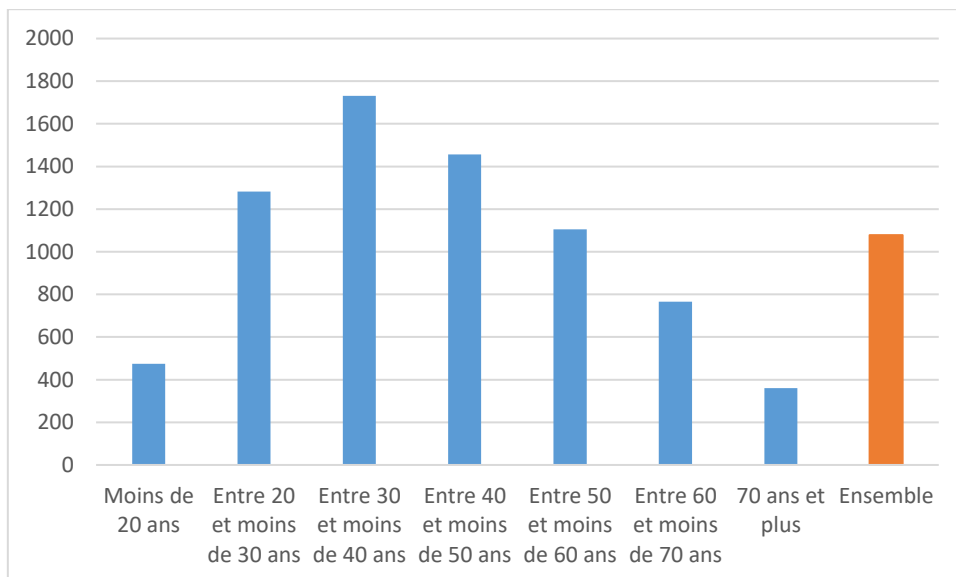
Assiette totale médiane selon l'âge (en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)

	2022
Moins de 20 ans	475
Entre 20 et moins de 30 ans	1 283
Entre 30 et moins de 40 ans	1 732
Entre 40 et moins de 50 ans	1 456
Entre 50 et moins de 60 ans	1 105
Entre 60 et moins de 70 ans	766
70 ans et plus	361
Ensemble	1 078

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant médian de l'assiette totale (assiettes nulles non comprises) des individus ayant entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 1 283 €.

Assiette totale médiane selon l'âge (en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)



3. Ecart selon l'âge sur les assiettes TS

Assiette TS moyenne selon l'âge (en euros) (assiettes nulles comprises) (2022)

	2022
Moins de 20 ans	1 145
Entre 20 et moins de 30 ans	2 935
Entre 30 et moins de 40 ans	4 401
Entre 40 et moins de 50 ans	6 141
Entre 50 et moins de 60 ans	5 930
Entre 60 et moins de 70 ans	4 955
70 ans et plus	3 377
Ensemble	4 992

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant moyen de l'assiette TS (assiettes nulles comprises) des individus ayant entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 2 935 €.

Assiette TS médiane selon l'âge (en euros) (assiettes nulles comprises) (2022)

	2022
Moins de 20 ans	351
Entre 20 et moins de 30 ans	402
Entre 30 et moins de 40 ans	531
Entre 40 et moins de 50 ans	528
Entre 50 et moins de 60 ans	492
Entre 60 et moins de 70 ans	352
70 ans et plus	237
Ensemble	439

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant médian de l'assiette TS (assiettes nulles comprises) des individus ayant entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 402 €.

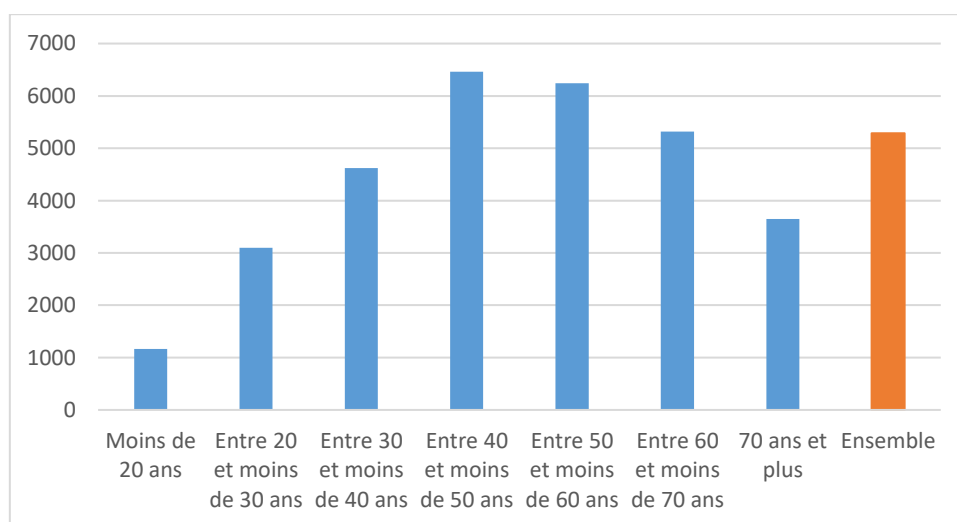
Assiette TS moyenne selon l'âge (en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)

	2022
Moins de 20 ans	1 165
Entre 20 et moins de 30 ans	3 097
Entre 30 et moins de 40 ans	4 622
Entre 40 et moins de 50 ans	6 465
Entre 50 et moins de 60 ans	6 242
Entre 60 et moins de 70 ans	5 317
70 ans et plus	3 647
Ensemble	5 286

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant moyen de l'assiette TS (assiettes nulles non comprises) des individus ayant entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 3 097 €.

Assiette TS moyenne selon l'âge (en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)



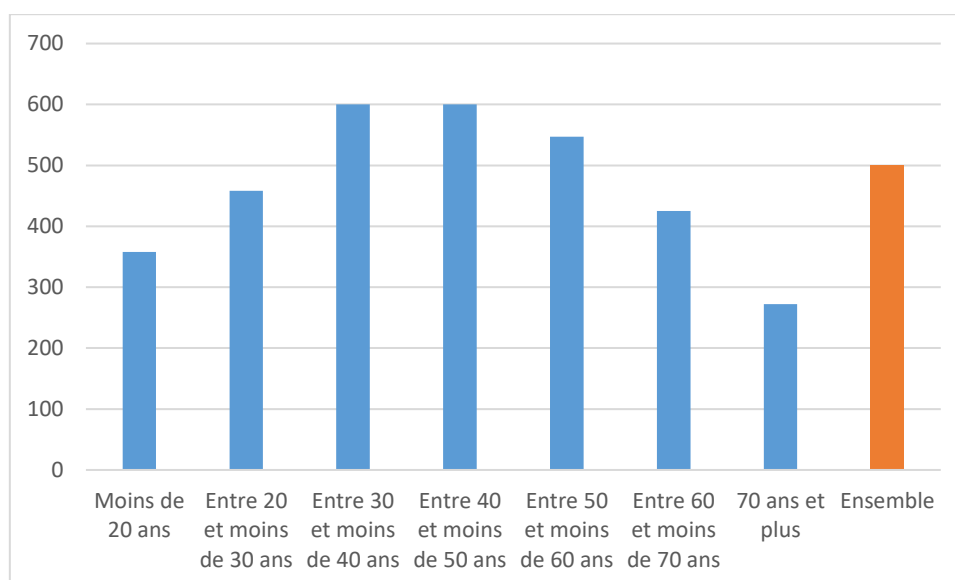
Assiette TS médiane selon l'âge (en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)

	2022
Moins de 20 ans	358
Entre 20 et moins de 30 ans	458
Entre 30 et moins de 40 ans	600
Entre 40 et moins de 50 ans	600
Entre 50 et moins de 60 ans	547
Entre 60 et moins de 70 ans	425
70 ans et plus	272
Ensemble	500

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant médian de l'assiette TS (assiettes nulles non comprises) des individus ayant entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 458 €.

Assiette TS médiane selon l'âge (en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)



4. Ecart selon l'âge sur les assiettes BNC

Assiette BNC moyenne selon l'âge (en euros) (assiettes nulles comprises) (2022)

	2019
Moins de 20 ans	152
Entre 20 et moins de 30 ans	15 062
Entre 30 et moins de 40 ans	26 896
Entre 40 et moins de 50 ans	25 484
Entre 50 et moins de 60 ans	20 965
Entre 60 et moins de 70 ans	13 900
70 ans et plus	6 752
Ensemble	12 431

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant moyen de l'assiette BNC (assiettes nulles comprises) des individus ayant entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 15 062 €

Assiette BNC médiane selon l'âge (en euros) (assiettes nulles comprises) (2022)

	2022
Moins de 20 ans	0
Entre 20 et moins de 30 ans	683
Entre 30 et moins de 40 ans	2 808
Entre 40 et moins de 50 ans	4 326
Entre 50 et moins de 60 ans	2 728
Entre 60 et moins de 70 ans	780
70 ans et plus	0
Ensemble	1862

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant médian de l'assiette BNC (assiettes nulles comprises) des individus ayant entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 683 €.

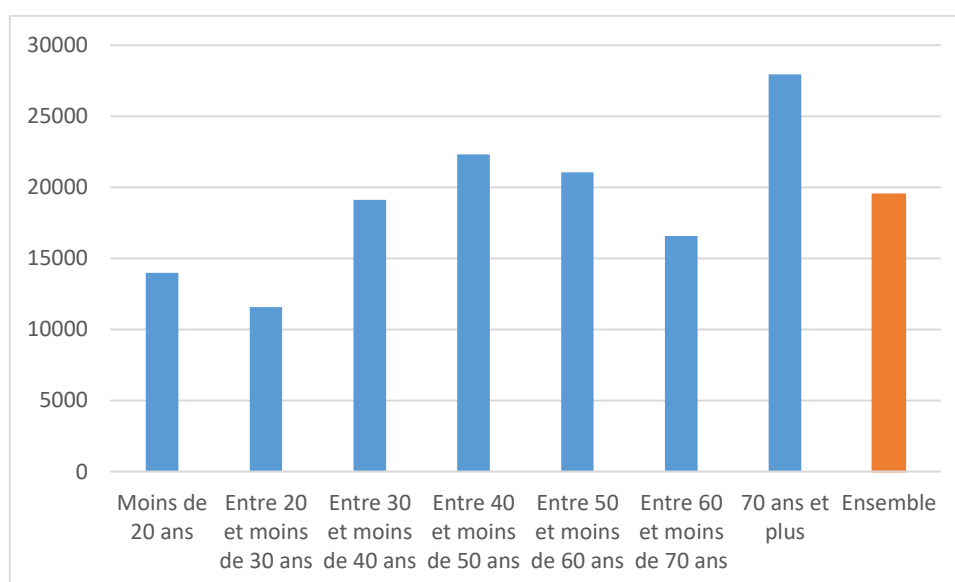
Assiette BNC moyenne selon l'âge (en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)

	2022
Moins de 20 ans	13 988
Entre 20 et moins de 30 ans	11 577
Entre 30 et moins de 40 ans	19 109
Entre 40 et moins de 50 ans	22 326
Entre 50 et moins de 60 ans	21 044
Entre 60 et moins de 70 ans	16 575
70 ans et plus	27 957
Ensemble	19 496

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant moyen de l'assiette BNC (assiettes nulles non comprises) des individus ayant entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 11 577 €.

Assiette BNC moyenne selon l'âge (en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)



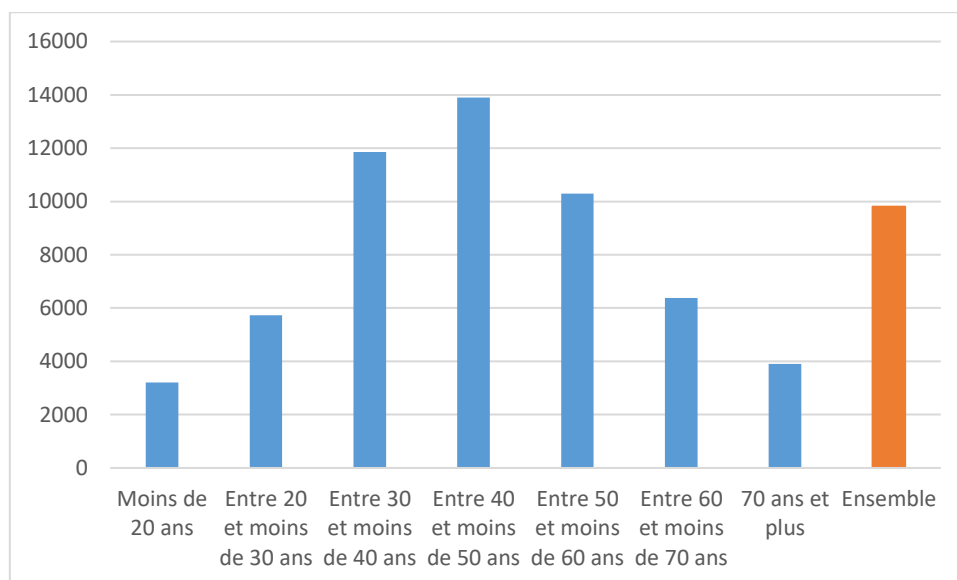
Assiette BNC médiane selon l'âge (en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)

	2022
Moins de 20 ans	3 209
Entre 20 et moins de 30 ans	5 733
Entre 30 et moins de 40 ans	11 854
Entre 40 et moins de 50 ans	13 900
Entre 50 et moins de 60 ans	10 295
Entre 60 et moins de 70 ans	6 381
70 ans et plus	3 908
Ensemble	9 805

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant médian de l'assiette BNC (assiettes nulles non comprises) des individus ayant entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 5 733 €.

Assiette BNC médiane selon l'âge (en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)



5. Ecart selon l'âge sur les assiettes mixtes TS et BNC

Assiette mixte moyenne selon l'âge (en euros) (assiettes nulles comprises) (2022)

	2019
Moins de 20 ans	3 011
Entre 20 et moins de 30 ans	10 038
Entre 30 et moins de 40 ans	17 436
Entre 40 et moins de 50 ans	21 630
Entre 50 et moins de 60 ans	22 029
Entre 60 et moins de 70 ans	18 385
70 ans et plus	35 797
Ensemble	20 153

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant moyen de l'assiette mixte (assiettes nulles comprises) des individus ayant entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 10 038 €

Assiette mixte médiane selon l'âge (en euros) (assiettes nulles comprises) (2022)

	2022
Moins de 20 ans	2 046
Entre 20 et moins de 30 ans	4 017
Entre 30 et moins de 40 ans	7 840
Entre 40 et moins de 50 ans	9 968
Entre 50 et moins de 60 ans	7 929
Entre 60 et moins de 70 ans	4 735
70 ans et plus	1 890
Ensemble	7 002

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant médian de l'assiette mixte (assiettes nulles comprises) des individus ayant entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 4 017 €.

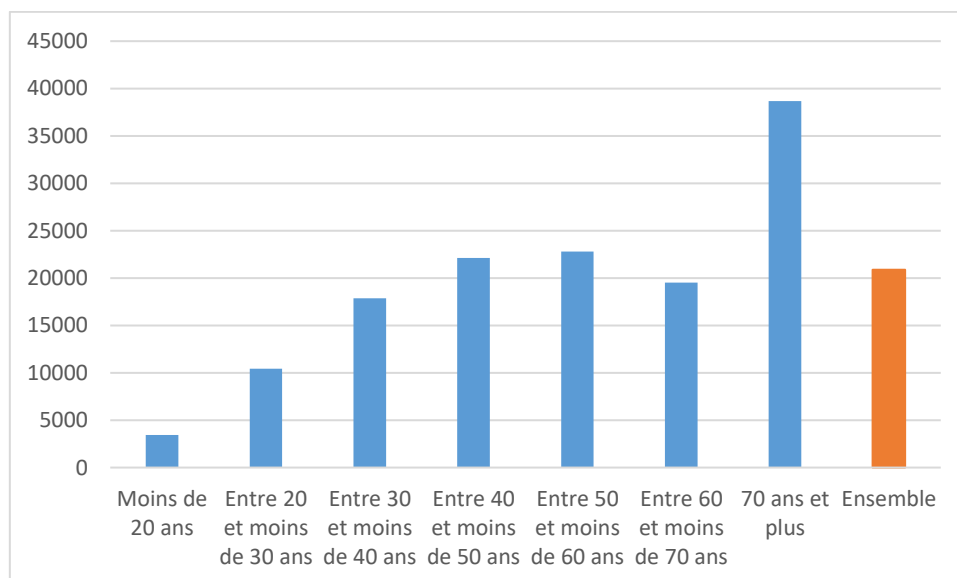
Assiette mixte moyenne selon l'âge (en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)

	2019
Moins de 20 ans	3 442
Entre 20 et moins de 30 ans	10 436
Entre 30 et moins de 40 ans	17 874
Entre 40 et moins de 50 ans	22 124
Entre 50 et moins de 60 ans	22 794
Entre 60 et moins de 70 ans	19 505
70 ans et plus	38 686
Ensemble	20 877

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant moyen de l'assiette mixte (assiettes nulles non comprises) des individus ayant entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 10 436 €.

Assiette mixte moyenne selon l'âge (en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)



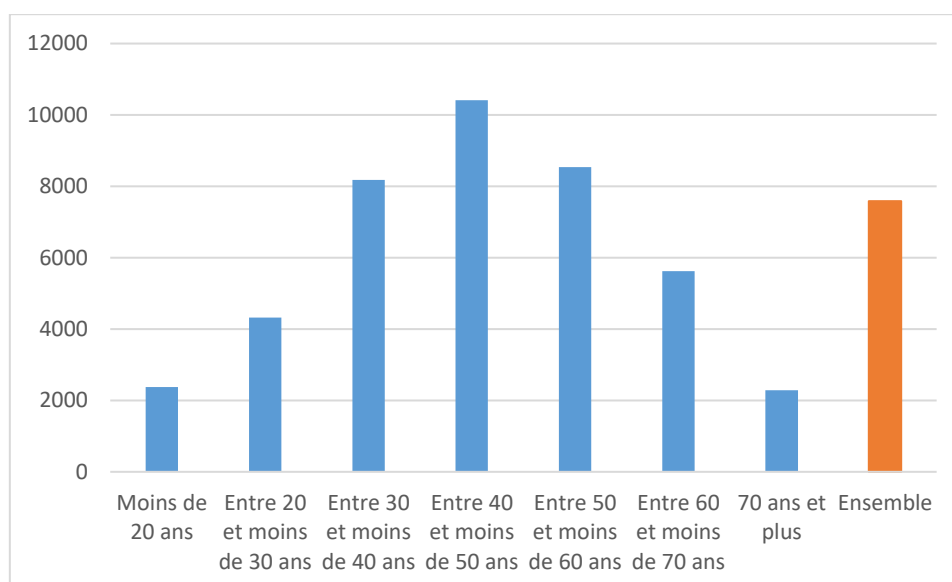
Assiette mixte médiane selon l'âge (en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)

	2022
Moins de 20 ans	2 373
Entre 20 et moins de 30 ans	4 319
Entre 30 et moins de 40 ans	8 182
Entre 40 et moins de 50 ans	10 409
Entre 50 et moins de 60 ans	8 537
Entre 60 et moins de 70 ans	5 622
70 ans et plus	2 288
Ensemble	7 584

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant médian de l'assiette mixte (assiettes nulles non comprises) des individus ayant entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 4 319 €.

Assiette mixte médiane selon l'âge (en euros) (assiettes nulles non comprises) (2022)



6. Ecart selon l'âge sur les chiffres d'affaires microBNC

Chiffre d'affaires moyen selon l'âge (en euros) (CA nuls compris) (2022)

	2022
Moins de 20 ans	1 369
Entre 20 et moins de 30 ans	6 071
Entre 30 et moins de 40 ans	10 900
Entre 40 et moins de 50 ans	11 150
Entre 50 et moins de 60 ans	8 488
Entre 60 et moins de 70 ans	5 150
70 ans et plus	3 264
Ensemble	8 806

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant moyen du chiffre d'affaires (CA nuls compris) des individus ayant entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 6 071 €

Chiffre d'affaires médian selon l'âge (en euros) (CA nuls compris) (2022)

	2022
Moins de 20 ans	125
Entre 20 et moins de 30 ans	739
Entre 30 et moins de 40 ans	2 365
Entre 40 et moins de 50 ans	2 700
Entre 50 et moins de 60 ans	1 980
Entre 60 et moins de 70 ans	785
70 ans et plus	300
Ensemble	1535

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant médian du chiffre d'affaires (CA nuls compris) des individus ayant entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 739 €.

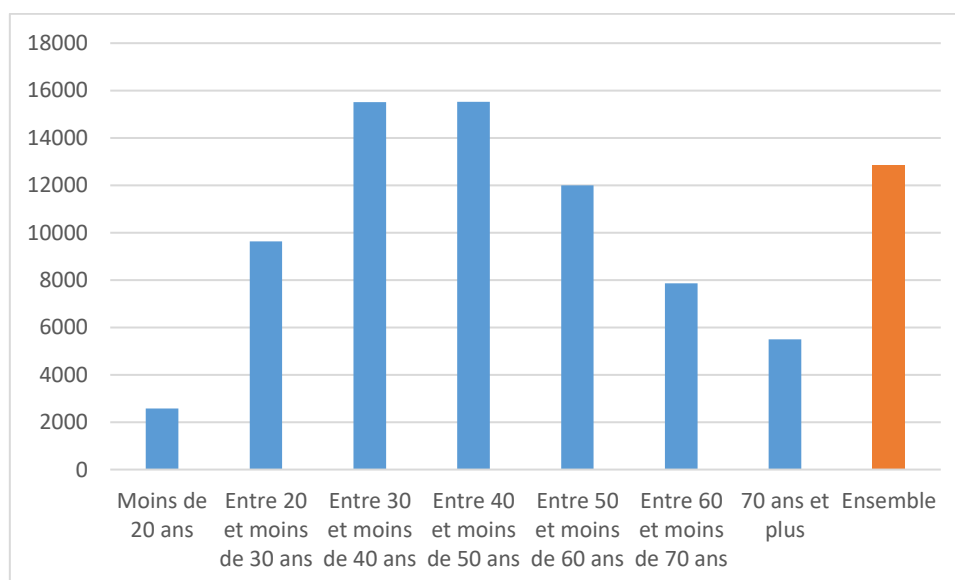
Chiffre d'affaires moyen selon l'âge (en euros) (CA nuls non compris) (2022)

	2022
Moins de 20 ans	2 578
Entre 20 et moins de 30 ans	9 638
Entre 30 et moins de 40 ans	15 515
Entre 40 et moins de 50 ans	15 529
Entre 50 et moins de 60 ans	11 998
Entre 60 et moins de 70 ans	7 866
70 ans et plus	5 493
Ensemble	12 847

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant moyen du chiffre d'affaires (CA nuls non compris) des individus ayant entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 9 638 €.

Chiffre d'affaires moyen selon l'âge (en euros) (CA nuls non compris) (2022)



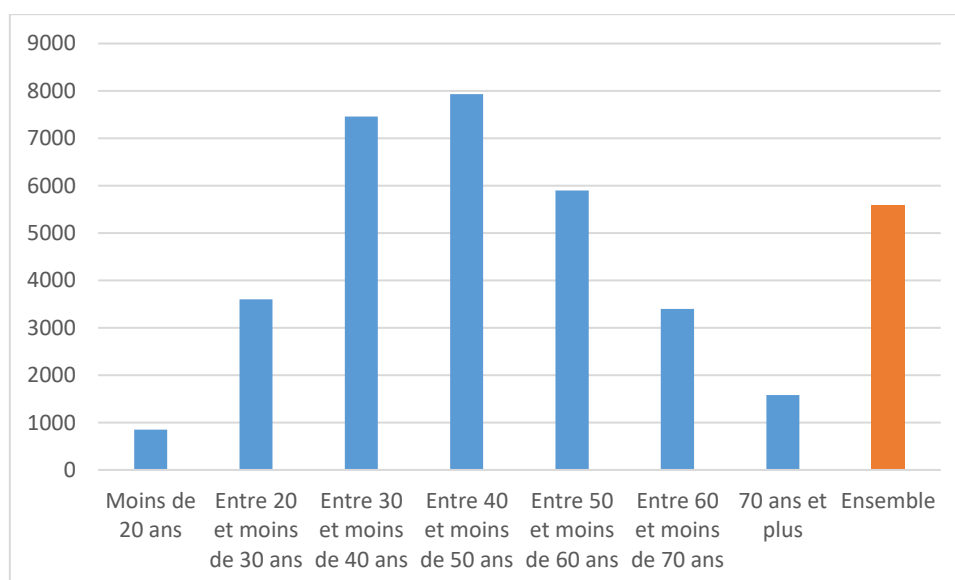
Chiffre d'affaires médian selon l'âge (en euros) (CA nuls non compris) (2022)

	2022
Moins de 20 ans	2 578
Entre 20 et moins de 30 ans	9 638
Entre 30 et moins de 40 ans	15 515
Entre 40 et moins de 50 ans	15 529
Entre 50 et moins de 60 ans	11 998
Entre 60 et moins de 70 ans	7 866
70 ans et plus	5 493
Ensemble	12 847

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant médian du chiffre d'affaires (CA nuls non compris) des individus ayant entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 9 638 €.

Chiffre d'affaires médian selon l'âge (en euros) (CA nuls non compris) (2022)



IV. ECARTS DE REVENUS FEMMES-HOMMES ET SELON L'ÂGE

1. Distribution femmes-hommes selon l'âge

Répartition des individus en fonction de l'âge et du sexe

	2022		
	Hommes	Femmes	Ensemble
Moins de 20 ans	305	317	622
Entre 20 et moins de 30 ans	14 944	16 397	31 341
Entre 30 et moins de 40 ans	35 378	32 671	68 049
Entre 40 et moins de 50 ans	45 124	33 355	78 479
Entre 50 et moins de 60 ans	40 713	28 445	69 158
Entre 60 et moins de 70 ans	29 403	17 779	47 182
70 ans et plus	23 685	10 536	34 221
Ensemble	189 552	139 500	329 052

Source : URSSAF/DEPS

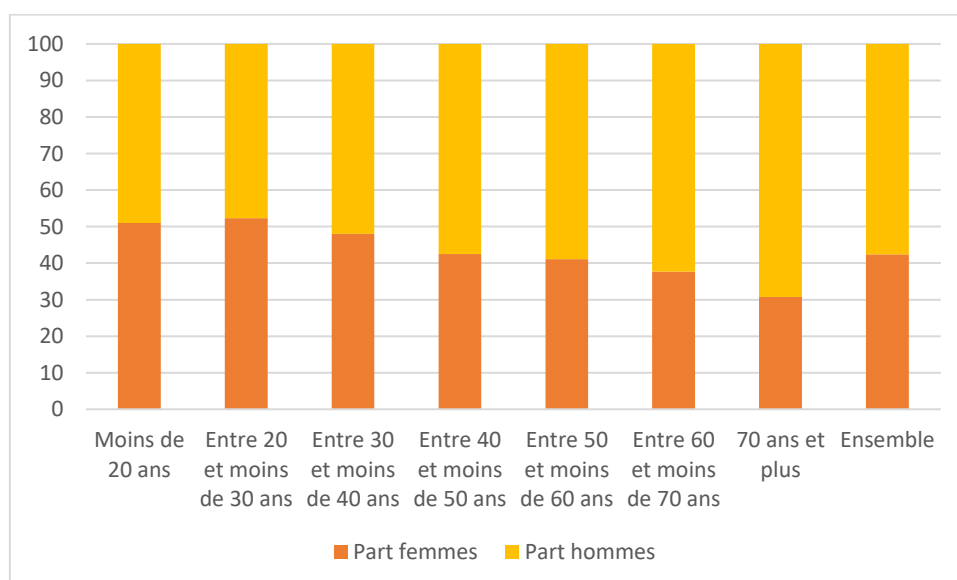
En 2022, parmi les 139 500 femmes ayant une assiette renseignée cette année-là (TS et/ou BNC, assiettes nulles comprises), 16 397 avaient entre 20 et moins de 30 ans.

Part des femmes et des hommes en fonction de l'âge (2022)

En %	2022	
	Part hommes	Part femmes
Moins de 20 ans	49	51
Entre 20 et moins de 30 ans	47,7	52,3
Entre 30 et moins de 40 ans	52	48
Entre 40 et moins de 50 ans	57,5	42,5
Entre 50 et moins de 60 ans	58,9	41,1
Entre 60 et moins de 70 ans	62,3	37,7
70 ans et plus	69,2	30,8
Ensemble	57,6	42,4

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi l'ensemble des individus ayant une assiette renseignée cette année-là (TS et/ou BNC, assiettes nulles comprises) et âgé entre 20 et moins de 30 ans, 47,7 % étaient des hommes et 52,3 % étaient des femmes.



2. Ecart femmes-hommes selon l'âge sur les assiettes totales

Assiette totale moyenne selon l'âge et le sexe et écart femmes-hommes (en euros) (assiettes nulles comprises)

	2022		
	Femmes	Hommes	Ecart
Moins de 20 ans	2 664	2 666	0,1 %
Entre 20 et moins de 30 ans	4 706	5 646	16,7 %
Entre 30 et moins de 40 ans	7 444	9 184	18,9 %
Entre 40 et moins de 50 ans	8 041	11 139	27,8 %
Entre 50 et moins de 60 ans	6 583	10 831	39,2 %
Entre 60 et moins de 70 ans	4 654	8 210	43,3 %
70 ans et plus	4 106	6 837	39,9 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, l'assiette totale moyenne (assiettes nulles comprises) des femmes âgées entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 4 706 €. Celle des hommes du même âge s'élevait à 5 646 €. Ainsi, l'assiette moyenne des hommes était plus élevée de 16,7 % que celle des femmes.

Assiette totale médiane selon l'âge et le sexe et écart femmes-hommes (en euros) (assiettes nulles comprises)

	2022		
	Femmes	Hommes	Ecart
Moins de 20 ans	264	472	44,1 %
Entre 20 et moins de 30 ans	600	544	-10,3 %
Entre 30 et moins de 40 ans	1 000	914	-9,4 %
Entre 40 et moins de 50 ans	880	900	2,2 %
Entre 50 et moins de 60 ans	721	754	4,4 %
Entre 60 et moins de 70 ans	392	500	21,6 %
70 ans et plus	183	250	26,8 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, l'assiette totale médiane (assiettes nulles comprises) des femmes âgées entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 600 €. Celle des hommes du même âge s'élevait à 544 €. Ainsi, l'assiette médiane des hommes était moins élevée de 10,3 % que celle des femmes.

Assiette totale moyenne selon l'âge et le sexe et écart femmes-hommes
(en euros) (assiettes nulles non comprises)

	2022		
	Femmes	Hommes	Ecart
Moins de 20 ans	3 049	3 091	1,4 %
Entre 20 et moins de 30 ans	6 239	6 804	8,3 %
Entre 30 et moins de 40 ans	8 981	10 464	14,2 %
Entre 40 et moins de 50 ans	9 425	12 389	23,9 %
Entre 50 et moins de 60 ans	7 771	12 041	35,5 %
Entre 60 et moins de 70 ans	5 854	9 438	38 %
70 ans et plus	5 152	7 936	35,1 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, l'assiette totale moyenne (assiettes nulles non comprises) des femmes âgées entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 6 239 €. Celle des hommes du même âge s'élevait à 6 804 €. Ainsi, l'assiette moyenne des hommes était plus élevée de 8,3 % que celle des femmes.

Assiette totale médiane selon l'âge et le sexe et écart femmes-hommes
(en euros) (assiettes nulles non comprises)

	2022		
	Femmes	Hommes	Ecart
Moins de 20 ans	358	600	40,3 %
Entre 20 et moins de 30 ans	1 551	1 030	-50,6 %
Entre 30 et moins de 40 ans	1 989	1 514	-31,4 %
Entre 40 et moins de 50 ans	1 560	1 350	-15,5 %
Entre 50 et moins de 60 ans	1 176	1 058	-11,2 %
Entre 60 et moins de 70 ans	805	754	-6,8 %
70 ans et plus	329	374	12 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, l'assiette totale médiane (assiettes nulles non comprises) des femmes âgées entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 1 551 €. Celle des hommes du même âge s'élevait à 1 030 €. Ainsi, l'assiette moyenne des hommes était moins élevée de 50,6 % que celle des femmes.

3. Ecart femmes-hommes selon l'âge sur les assiettes TS

Assiette TS moyenne selon l'âge et le sexe et écart femmes-hommes (en euros) (assiettes nulles comprises)

	2022		
	Femmes	Hommes	Ecart
Moins de 20 ans	759	1 585	52,1 %
Entre 20 et moins de 30 ans	2 328	3 404	31,6 %
Entre 30 et moins de 40 ans	3 862	4 807	19,7 %
Entre 40 et moins de 50 ans	4 863	6 964	30,2 %
Entre 50 et moins de 60 ans	4 324	6 878	37,1 %
Entre 60 et moins de 70 ans	3 486	5 679	38,6 %
70 ans et plus	2 589	3 688	29,8 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, l'assiette TS moyenne (assiettes nulles comprises) des femmes âgées entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 2 328 €. Celle des hommes du même âge s'élevait à 3 404 €. Ainsi, l'assiette moyenne des hommes était plus élevée de 31,6 % que celle des femmes.

Assiette TS médiane selon l'âge et le sexe et écart femmes-hommes (en euros) (assiettes nulles comprises)

	2022		
	Femmes	Hommes	Ecart
Moins de 20 ans	300	434	30,9 %
Entre 20 et moins de 30 ans	433	386	-12 %
Entre 30 et moins de 40 ans	565	504	-12,1 %
Entre 40 et moins de 50 ans	550	510	-7,8 %
Entre 50 et moins de 60 ans	500	486	-2,9 %
Entre 60 et moins de 70 ans	336	360	6,7 %
70 ans et plus	227	240	5,4 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, l'assiette TS médiane (assiettes nulles comprises) des femmes âgées entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 433 €. Celle des hommes du même âge s'élevait à 386 €. Ainsi, l'assiette médiane des hommes était moins élevée de 12 % que celle des femmes.

Assiette TS moyenne selon l'âge et le sexe et écart femmes-hommes (en euros) (assiettes nulles non comprises)

	2022		
	Femmes	Hommes	Ecart
Moins de 20 ans	768	1 622	52,6 %
Entre 20 et moins de 30 ans	2 482	3 563	30,3 %
Entre 30 et moins de 40 ans	4 077	5 029	18,9 %
Entre 40 et moins de 50 ans	5 172	7 284	29 %
Entre 50 et moins de 60 ans	4 552	7 240	37,1 %
Entre 60 et moins de 70 ans	3 744	6 092	38,5 %
70 ans et plus	2 782	3 991	30,3 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, l'assiette TS moyenne (assiettes nulles non comprises) des femmes âgées entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 2 482 €. Celle des hommes du même âge s'élevait à 3 563 €. Ainsi, l'assiette moyenne des hommes était plus élevée de 30,3 % que celle des femmes.

Assiette TS médiane selon l'âge et le sexe et écart femmes-hommes (en euros) (assiettes nulles non comprises)

	2022		
	Femmes	Hommes	Ecart
Moins de 20 ans	303	463	34,6 %
Entre 20 et moins de 30 ans	493	424	-16,3 %
Entre 30 et moins de 40 ans	634	563	-12,7 %
Entre 40 et moins de 50 ans	634	576	-10,1 %
Entre 50 et moins de 60 ans	546	547	0,2 %
Entre 60 et moins de 70 ans	405	440	8 %
70 ans et plus	256	282	9,1 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, l'assiette TS médiane (assiettes nulles non comprises) des femmes âgées entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 493 €. Celle des hommes du même âge s'élevait à 424 €. Ainsi, l'assiette médiane des hommes était moins élevée de 16,3 % que celle des femmes.

4. Ecart femmes-hommes selon l'âge sur les assiettes BNC

Assiette BNC moyenne selon l'âge et le sexe et écart femmes-hommes (en euros) (assiettes nulles comprises)

	2022		
	Femmes	Hommes	Ecart
Moins de 20 ans	9 118	4 553	-100,3 %
Entre 20 et moins de 30 ans	5 778	7 959	27,4 %
Entre 30 et moins de 40 ans	10 341	15 639	33,9 %
Entre 40 et moins de 50 ans	11 771	19 073	38,3 %
Entre 50 et moins de 60 ans	8 758	19 205	54,4 %
Entre 60 et moins de 70 ans	5 516	13 640	59,6 %
70 ans et plus	7 743	17 684	56,2 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, l'assiette BNC moyenne (assiettes nulles comprises) des femmes âgées entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 5 778 €. Celle des hommes du même âge s'élevait à 7 959 €. Ainsi, l'assiette moyenne des hommes était plus élevée de 27,4 % que celle des femmes.

Assiette BNC médiane selon l'âge et le sexe et écart femmes-hommes (en euros) (assiettes nulles comprises)

	2022		
	Femmes	Hommes	Ecart
Moins de 20 ans	0	0	0 %
Entre 20 et moins de 30 ans	569	911	37,5 %
Entre 30 et moins de 40 ans	1917	4645	58,7 %
Entre 40 et moins de 50 ans	2609	7120	63,4 %
Entre 50 et moins de 60 ans	1298	5707	77,3 %
Entre 60 et moins de 70 ans	224	1897	88,2 %
70 ans et plus	0	250	100 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, l'assiette BNC médiane (assiettes nulles comprises) des femmes âgées entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 569 €. Celle des hommes du même âge s'élevait à 911 €. Ainsi, l'assiette médiane des hommes était plus élevée de 37,5 % que celle des femmes.

Assiette BNC moyenne selon l'âge et le sexe et écart femmes-hommes
(en euros) (assiettes nulles non comprises)

	2022		
	Femmes	Hommes	Ecart
Moins de 20 ans	20 296	9 218	-120,2 %
Entre 20 et moins de 30 ans	10 162	13 764	26,2 %
Entre 30 et moins de 40 ans	15 956	22 702	29,7 %
Entre 40 et moins de 50 ans	17 653	26 519	33,4 %
Entre 50 et moins de 60 ans	14 067	27 211	48,3 %
Entre 60 et moins de 70 ans	10 332	21 528	52 %
70 ans et plus	18 704	32 927	43,2 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, l'assiette BNC moyenne (assiettes nulles non comprises) des femmes âgées entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 10 162 €. Celle des hommes du même âge s'élevait à 13 764 €. Ainsi, l'assiette moyenne des hommes était plus élevée de 26,2 % que celle des femmes.

Assiette BNC médiane selon l'âge et le sexe et écart femmes-hommes
(en euros) (assiettes nulles non comprises)

	2022		
	Femmes	Hommes	Ecart
Moins de 20 ans	2 012	5 866	65,7 %
Entre 20 et moins de 30 ans	4 554	8 300	45,1 %
Entre 30 et moins de 40 ans	9 203	15 778	41,7 %
Entre 40 et moins de 50 ans	10 251	18 397	44,3 %
Entre 50 et moins de 60 ans	7 021	14 914	52,9 %
Entre 60 et moins de 70 ans	4 322	8 454	48,9 %
70 ans et plus	2 325	5 135	54,7 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, l'assiette BNC médiane (assiettes nulles non comprises) des femmes âgées entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 4 554 €. Celle des hommes du même âge s'élevait à 8 300 €. Ainsi, l'assiette médiane des hommes était moins élevée de 45,1 % que celle des femmes.

5. Ecart femmes-hommes selon l'âge sur les assiettes mixtes TS-BNC

Assiette mixte moyenne selon l'âge et le sexe et écart femmes-hommes (en euros) (assiettes nulles comprises)

	2022		
	Femmes	Hommes	Ecart
Moins de 20 ans	322	3 908	91,8 %
Entre 20 et moins de 30 ans	8 392	12 031	30,2 %
Entre 30 et moins de 40 ans	15 040	20 145	25,3 %
Entre 40 et moins de 50 ans	17 408	24 617	29,3 %
Entre 50 et moins de 60 ans	16 086	26 008	38,2 %
Entre 60 et moins de 70 ans	11 101	22 552	50,8 %
70 ans et plus	11 087	45 216	75,5 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, l'assiette mixte moyenne (assiettes nulles comprises) des femmes âgées entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 8 392 €. Celle des hommes du même âge s'élevait à 12 031 €. Ainsi, l'assiette moyenne des hommes était plus élevée de 30,2 % que celle des femmes.

Assiette mixte médiane selon l'âge et le sexe et écart femmes-hommes (en euros) (assiettes nulles comprises)

	2022		
	Femmes	Hommes	Ecart
Moins de 20 ans	322	3 230	90 %
Entre 20 et moins de 30 ans	3 373	4 527	25,5 %
Entre 30 et moins de 40 ans	6 853	9 094	24,6 %
Entre 40 et moins de 50 ans	7 959	11 800	32,6 %
Entre 50 et moins de 60 ans	5 650	10 170	44,4 %
Entre 60 et moins de 70 ans	3 688	5 826	36,7 %
70 ans et plus	912	2 288	60,2 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, l'assiette mixte médiane (assiettes nulles comprises) des femmes âgées entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 3 373 €. Celle des hommes du même âge s'élevait à 4 527 €. Ainsi, l'assiette médiane des hommes était plus élevée de 25,5 % que celle des femmes.

Assiette mixte moyenne selon l'âge et le sexe et écart femmes-hommes
(en euros) (assiettes nulles non comprises)

	2022		
	Femmes	Hommes	Ecart
Moins de 20 ans	322	4 689	93,1 %
Entre 20 et moins de 30 ans	8 794	12 390	29 %
Entre 30 et moins de 40 ans	15 593	20 394	23,5 %
Entre 40 et moins de 50 ans	17 908	25 078	28,6 %
Entre 50 et moins de 60 ans	16 847	26 698	36,9 %
Entre 60 et moins de 70 ans	12 164	23 497	48,2 %
70 ans et plus	12 006	48 829	75,4 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, l'assiette mixte moyenne (assiettes nulles non comprises) des femmes âgées entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 8 794 €. Celle des hommes du même âge s'élevait à 12 390 €. Ainsi, l'assiette moyenne des hommes était plus élevée de 29 % que celle des femmes.

Assiette mixte médiane selon l'âge et le sexe et écart femmes-hommes
(en euros) (assiettes nulles non comprises)

	2022		
	Femmes	Hommes	Ecart
Moins de 20 ans	322	4 088	92,1 %
Entre 20 et moins de 30 ans	3 874	4 887	20,7 %
Entre 30 et moins de 40 ans	7 221	9 308	22,4 %
Entre 40 et moins de 50 ans	8 337	12 037	30,7 %
Entre 50 et moins de 60 ans	6 186	10 739	42,4 %
Entre 60 et moins de 70 ans	4 352	6 573	33,8 %
70 ans et plus	1 230	3 194	61,5 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, l'assiette mixte médiane (assiettes nulles non comprises) des femmes âgées entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 3 874 €. Celle des hommes du même âge s'élevait à 4 887 €. Ainsi, l'assiette médiane des hommes était moins élevée de 20,7 % que celle des femmes.

6. Ecart femmes-hommes selon l'âge sur les chiffres d'affaires microBNC

Chiffre d'affaires moyen selon l'âge et le sexe et écart femmes-hommes (en euros) (CA nuls compris)

	2022		
	Femmes	Hommes	Ecart
Moins de 20 ans	391	1 993	80,4 %
Entre 20 et moins de 30 ans	5 523	6 971	20,8 %
Entre 30 et moins de 40 ans	9 598	12 537	23,4 %
Entre 40 et moins de 50 ans	9 380	12 953	27,6 %
Entre 50 et moins de 60 ans	7 010	10 055	30,3 %
Entre 60 et moins de 70 ans	4 170	6 120	31,9 %
70 ans et plus	1 945	4 181	53,5 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le chiffre d'affaires moyen (CA nuls compris) des femmes âgées entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 5 523 €. Celui des hommes du même âge s'élevait à 6 971 €. Ainsi, le chiffre d'affaires moyen des hommes était plus élevé de 20,8 % que celui des femmes.

Chiffre d'affaires médian selon l'âge et le sexe et écart femmes-hommes (en euros) (CA nuls compris)

	2022		
	Femmes	Hommes	Ecart
Moins de 20 ans	12	200	94,3 %
Entre 20 et moins de 30 ans	750	700	-7,1 %
Entre 30 et moins de 40 ans	1 963	3 006	34,7 %
Entre 40 et moins de 50 ans	2 062	3 544	41,8 %
Entre 50 et moins de 60 ans	1 560	2 610	40,2 %
Entre 60 et moins de 70 ans	690	933	26 %
70 ans et plus	240	397	39,5 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le chiffre d'affaires médian (CA nuls compris) des femmes âgées entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 750 €. Celui des hommes du même âge s'élevait à 700 €. Ainsi, le chiffre d'affaires médian des hommes était moins élevé de 7,1 % que celui des femmes.

Chiffre d'affaires moyen selon l'âge et le sexe et écart femmes-hommes (en euros) (CA nuls non compris)

	2022		
	Femmes	Hommes	Ecart
Moins de 20 ans	782	3 618	78,4 %
Entre 20 et moins de 30 ans	8 572	11 496	25,4 %
Entre 30 et moins de 40 ans	13 573	17 992	24,6 %
Entre 40 et moins de 50 ans	13 004	18 124	28,3 %
Entre 50 et moins de 60 ans	9 829	14 335	31,4 %
Entre 60 et moins de 70 ans	6 198	9 613	35,5 %
70 ans et plus	3 421	6 831	49,9 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le chiffre d'affaires moyen (CA nuls non compris) des femmes âgées entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 8 572 €. Celui des hommes du même âge s'élevait à 11 496 €. Ainsi, le chiffre d'affaires moyen des hommes était plus élevé de 25,4 % que celui des femmes.

Chiffre d'affaires médian selon l'âge et le sexe et écart femmes-hommes (en euros) (CA nuls non compris)

	2022		
	Femmes	Hommes	Ecart
Moins de 20 ans	540	1 440	62,5 %
Entre 20 et moins de 30 ans	3 080	4 565	32,5 %
Entre 30 et moins de 40 ans	6 208	9 291	33,2 %
Entre 40 et moins de 50 ans	6 265	10 002	37,4 %
Entre 50 et moins de 60 ans	4 400	7 907	44,4 %
Entre 60 et moins de 70 ans	2 460	4 500	45,3 %
70 ans et plus	1 015	2 100	51,7 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le chiffre d'affaires médian (CA nuls non compris) des femmes âgées entre 20 et moins de 30 ans s'élevait à 3 080 €. Celui des hommes du même âge s'élevait à 4 565 €. Ainsi, le chiffre d'affaires médian des hommes était plus élevé de 32,5 % que celui des femmes.

V. ECARTS DE REVENUS SELON LA CATEGORIE PROFESSIONNELLE

Rappel : On ne dispose pas de l'information sur la catégorie professionnelle pour tous les individus mais uniquement pour une partie de cette population, celles et ceux qui étaient présents comme affiliés dans les bases Agessa ou MDA en 2017/2018. Cela introduit d'importants biais concernant cette population, ce qui doit nous inciter à la plus grande prudence quant à l'interprétation des résultats prenant en compte cette information sur les catégories professionnelles. Voir *Points d'attention*, p. 4 et 5.

1. Comparaison entre la population totale et la population identifiée via les bases Agessa et MDA

Répartition des individus selon le régime fiscal dans la population totale et dans la population identifiée via les bases Agessa et MDA (2022)

en %	2022	
	Pop. identifiée via MDA/AGESSA	Pop. totale
BNC	72,8	33,2
TS	18,7	63,8
TS et BNC	8,5	3

Source : URSSAF/DEPS

En 2021, 72,8 % des individus identifiés via les bases Agessa et MDA avaient une assiette BNC renseignée cette année-là et 33,2 % de la population totale était dans le même cas. Ainsi, les individus ayant une assiette en BNC sont surreprésentés dans la population identifiée via les bases Agessa et MDA par rapport à la population totale.

Répartition des individus selon le sexe dans la population totale et dans la population identifiée via les bases Agessa et MDA (2022)

en %	2022	
	Pop. identifiée via MDA/AGESSA	Pop. totale
Femmes	42,9	42,4
Hommes	57,1	57,6

Source : URSSAF/DEPS

En 2021, 42,9 % des individus identifiés via les bases Agessa et MDA étaient des femmes tandis 42,4 % de la population totale était féminine. Ainsi, les femmes sont légèrement surreprésentées dans la population identifiée via les bases Agessa et MDA par rapport à la population totale.

2. Distribution et revenus des artistes-auteurs selon la catégorie professionnelle

Répartition des individus selon la catégorie professionnelle (2022)

	2022
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	4 275
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	1 336
Auteurs de réalisation de plasticiens	2 276
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	559
Chorégraphes	35
Dessinateurs	804
Dessinateurs textiles	487
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	2 838
Graphistes	13 342
Illustrateurs de l'édition	1 752
Illustrateurs hors édition	2 472
Métiers d'arts de création	341
Peintres	5 991
Photographes	4 479
Sculpteurs	1 942
Traducteurs	1 056
Ensemble	43 985

Source : URSSAF/DEPS

Champ : MDA/AGESSA

En 2022, parmi les individus ayant une assiette renseignée cette année-là et identifiés via les bases Agessa et MDA, on comptait 2 276 auteurs de réalisation de plasticiens. Au total, on identifie 43 985 individus via les bases Agessa et MDA, soit 13,4 % de l'ensemble des artistes-auteurs ayant une assiette en 2022 (TS et/ou BNC, assiettes nulles comprises).

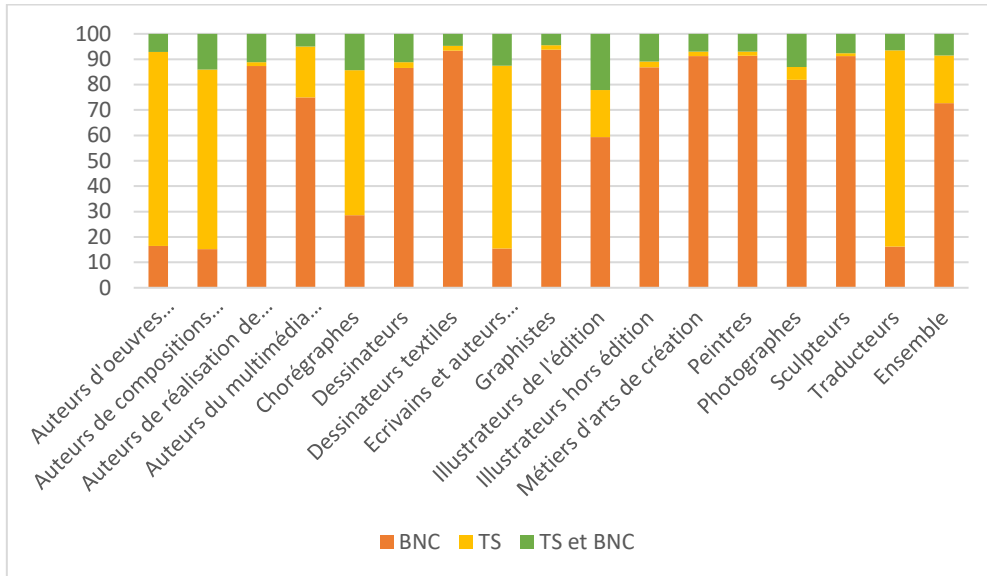
Part des différents régimes fiscaux par catégorie professionnelle (2022)

en %	BNC	TS	TS et BNC
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	16,4	76,4	7,2
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	15,2	70,7	14,1
Auteurs de réalisation de plasticiens	87,3	1,5	11,2
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	75	20	5
Chorégraphes	28,6	57,1	14,3
Dessinateurs	86,6	2,2	11,2
Dessinateurs textiles	93,4	1,8	4,7
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	15,5	72	12,6
Graphistes	93,8	1,7	4,5
Illustrateurs de l'édition	59,3	18,6	22,1
Illustrateurs hors édition	86,8	2,3	10,9
Métiers d'arts de création	91,2	1,8	7
Peintres	91,3	1,6	7,1
Photographes	82	5	13
Sculpteurs	91,3	1,1	7,6
Traducteurs	16,2	77,3	6,5
Ensemble	72,8	18,7	8,5

Source : URSSAF/DEPS
Champ : MDA/AGESSA

En 2022, parmi l'ensemble des auteurs de réalisation de plasticiens ayant une assiette renseignée cette année-là (TS et/ou BNC, assiettes nulles comprises) et identifiés via les bases Agessa et MDA, 87,3 % avaient une assiette BNC (et pas d'assiette TS).

Part des différents régimes fiscaux par catégorie professionnelle (en %) (2022)



3. Montants des assiettes totales selon la catégorie professionnelle

Assiette totale moyenne selon la catégorie professionnelle (2022) (en euros) (assiettes nulles comprises)

	2022
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	47 440
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	65 046
Auteurs de réalisation de plasticiens	19 050
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	44 411
Chorégraphes	21 716
Dessinateurs	20 127
Dessinateurs textiles	21 723
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	39 137
Graphistes	27 224
Illustrateurs de l'édition	34 363
Illustrateurs hors édition	25 686
Métiers d'arts de création	14 496
Peintres	22 811
Photographes	29 431
Sculpteurs	33 901
Traducteurs	20 181

Source : URSSAF/DEPS
Champ : MDA/AGESSA

En 2022, l'assiette totale moyenne (assiettes nulles comprises) des auteurs de réalisation de plasticiens s'élevait à 19 050 €.

Assiette totale médiane selon la catégorie professionnelle (2022) (en euros) (assiettes nulles comprises)

	2022
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	24 671
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	23 490
Auteurs de réalisation de plasticiens	9 175
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	22 113
Chorégraphes	11 754
Dessinateurs	11 487
Dessinateurs textiles	13 504
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	13 644
Graphistes	19 402
Illustrateurs de l'édition	17 015
Illustrateurs hors édition	15 937
Métiers d'arts de création	9 508
Peintres	9 731
Photographes	15 799
Sculpteurs	9 748
Traducteurs	14 288

Source : URSSAF/DEPS
 Champ : MDA/AGESSA

En 2022, l'assiette totale médiane (assiettes nulles comprises) des auteurs de réalisation de plasticiens s'élevait à 9 175 €.

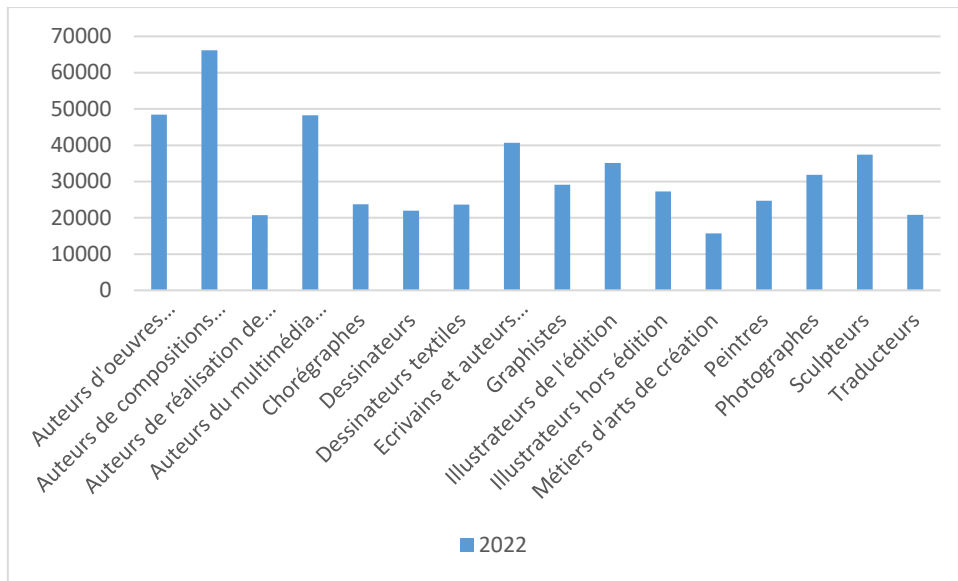
Assiette totale moyenne selon la catégorie professionnelle (en euros) (assiettes nulles non comprises)

	2022
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	48 453
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	66 170
Auteurs de réalisation de plasticiens	20 695
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	48 257
Chorégraphes	23 773
Dessinateurs	22 008
Dessinateurs textiles	23 646
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	40 676
Graphistes	29 125
Illustrateurs de l'édition	35 094
Illustrateurs hors édition	27 279
Métiers d'arts de création	15 705
Peintres	24 724
Photographes	31 821
Sculpteurs	37 414
Traducteurs	20 830

Source : URSSAF/DEPS
Champ : MDA/AGESSA

En 2022, l'assiette totale moyenne (assiettes nulles non comprises) des auteurs de réalisation de plasticiens s'élevait à 20 695 €.

Assiette totale moyenne selon la catégorie professionnelle (2022)
(assiettes nulles non comprises)

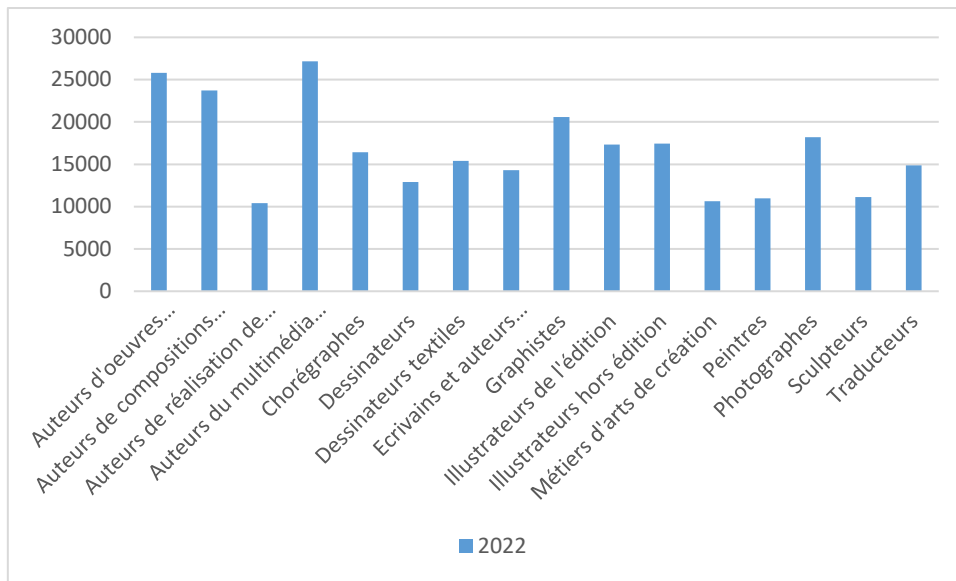


Assiette totale médiane selon la catégorie professionnelle (2022)
(en euros) (assiettes nulles non comprises)

	2022
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	25 808
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	23 736
Auteurs de réalisation de plasticiens	10 427
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	27 182
Chorégraphes	16 417
Dessinateurs	12 896
Dessinateurs textiles	15 409
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	14 288
Graphistes	20 568
Illustrateurs de l'édition	17 322
Illustrateurs hors édition	17 450
Métiers d'arts de création	10 647
Peintres	10 987
Photographes	18 216
Sculpteurs	11 116
Traducteurs	14 893

Source : URSSAF/DEPS
Champ : MDA/AGESSA

En 2022, l'assiette totale médiane (assiettes nulles non comprises) des auteurs de réalisation de plasticiens s'élevait à 10 427 €.



4. Montants des assiettes TS selon la catégorie professionnelle

Assiette TS moyenne selon la catégorie professionnelle (en euros) (2022) (assiettes nulles comprises)

	2022
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	49 157
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	65 379
Auteurs de réalisation de plasticiens	5 083
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	36 192
Chorégraphes	18 793
Dessinateurs	3 974
Dessinateurs textiles	4 713
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	36 494
Graphistes	8 194
Illustrateurs de l'édition	30 094
Illustrateurs hors édition	6 394
Métiers d'arts de création	0
Peintres	3 656
Photographes	9 851
Sculpteurs	1 452
Traducteurs	20 296

Source : URSSAF/DEPS
Champ : MDA/AGESSA

En 2022, l'assiette TS moyenne (assiettes nulles comprises) des auteurs de réalisation de plasticiens s'élevait à 5 083 €.

Assiette TS médiane selon la catégorie professionnelle (en euros) (2022) (assiettes nulles comprises)

	2022
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	27 889
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	24 045
Auteurs de réalisation de plasticiens	1 445
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	24 031
Chorégraphes	13 958
Dessinateurs	2 897
Dessinateurs textiles	0
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	15 872
Graphistes	4 931
Illustrateurs de l'édition	16 144
Illustrateurs hors édition	680
Métiers d'arts de création	4 600
Peintres	350
Photographes	1 887
Sculpteurs	61
Traducteurs	17 120

Source : URSSAF/DEPS
Champ : MDA/AGESSA

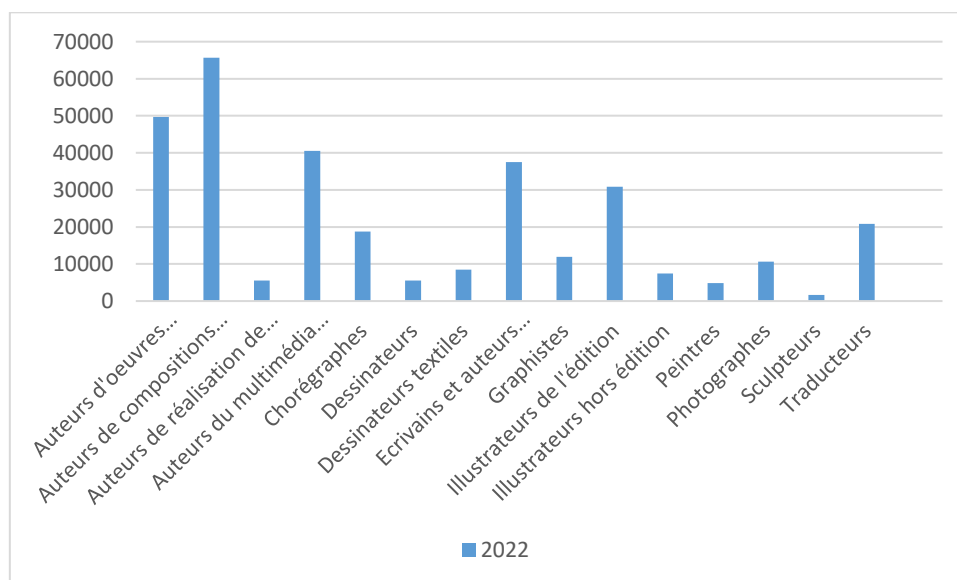
En 2022, l'assiette TS médiane (assiettes nulles comprises) des auteurs de réalisation de plasticiens s'élevait à 1 445 €.

Assiette TS moyenne selon la catégorie professionnelle (en euros) (assiettes nulles non comprises)

	2022
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	49 644
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	65 657
Auteurs de réalisation de plasticiens	5 574
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	40 535
Chorégraphes	18 793
Dessinateurs	5 502
Dessinateurs textiles	8 483
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	37 504
Graphistes	11 933
Illustrateurs de l'édition	30 853
Illustrateurs hors édition	7 460
Métiers d'arts de création	4 842
Peintres	10 652
Photographes	1 693
Sculpteurs	20 858
Traducteurs	21 822

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, l'assiette TS moyenne (assiettes nulles non comprises) des auteurs de réalisation de plasticiens s'élevait à 5 574 €.

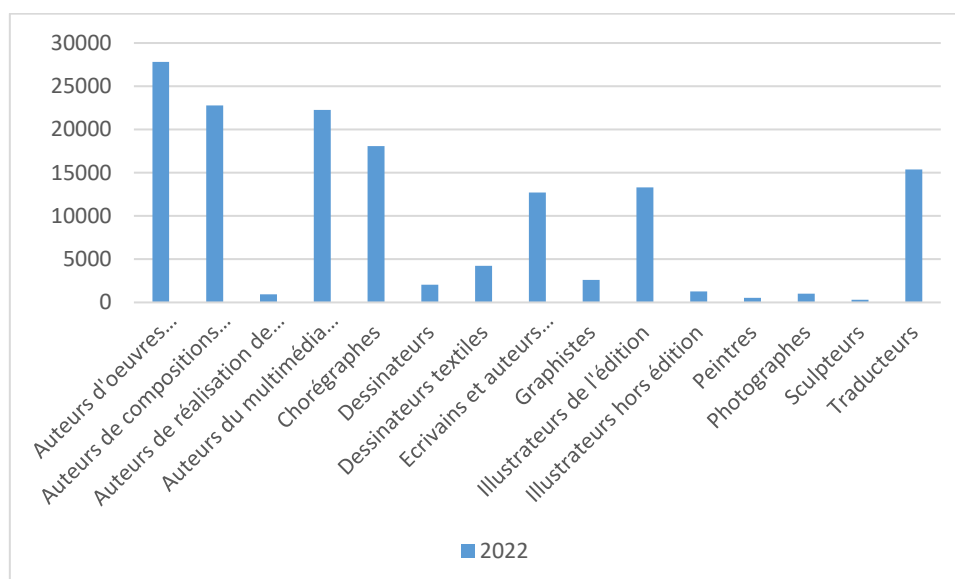


Assiette TS médiane selon la catégorie professionnelle (2022) (en euros) (assiettes nulles non comprises)

	2019
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	27 834
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	22 781
Auteurs de réalisation de plasticiens	921
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	22 253
Chorégraphes	18 089
Dessinateurs	2 045
Dessinateurs textiles	4 230
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	12 692
Graphistes	2 601
Illustrateurs de l'édition	13 313
Illustrateurs hors édition	1 280
Métiers d'arts de création	544
Peintres	1 005
Photographes	321
Sculpteurs	15 359
Traducteurs	17 418

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, l'assiette TS médiane (assiettes nulles non comprises) des auteurs de réalisation de plasticiens s'élevait à 921 €.



5. Montants des assiettes BNC selon les catégories professionnelles

Assiette BNC moyenne selon la catégorie professionnelle (en euros) (2022) (assiettes nulles comprises)

	2019
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	38 490
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	70 807
Auteurs de réalisation de plasticiens	18 324
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	47 250
Chorégraphes	18 821
Dessinateurs	20 210
Dessinateurs textiles	21 076
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	39 292
Graphistes	27 267
Illustrateurs de l'édition	34 940
Illustrateurs hors édition	25 453
Métiers d'arts de création	13 675
Peintres	20 844
Photographes	30 712
Sculpteurs	33 372
Traducteurs	17 647

Source : URSSAF/DEPS
Champ : MDA/AGESSA

En 2022, l'assiette BNC moyenne (assiettes nulles comprises) des auteurs de réalisation de plasticiens s'élevait à 18 324 €.

Assiette BNC médiane selon la catégorie professionnelle (en euros) (2022) (assiettes nulles comprises)

	2022
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	20 568
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	23 546
Auteurs de réalisation de plasticiens	9 184
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	23 168
Chorégraphes	488
Dessinateurs	11 476
Dessinateurs textiles	13 616
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	15 018
Graphistes	19 904
Illustrateurs de l'édition	18 153
Illustrateurs hors édition	16 083
Métiers d'arts de création	9 445
Peintres	9 896
Photographes	17 594
Sculpteurs	9 754
Traducteurs	12 725

Source : URSSAF/DEPS
Champ : MDA/AGESSA

En 2022, l'assiette BNC médiane (assiettes nulles comprises) des auteurs de réalisation de plasticiens s'élevait à 9 184 €.

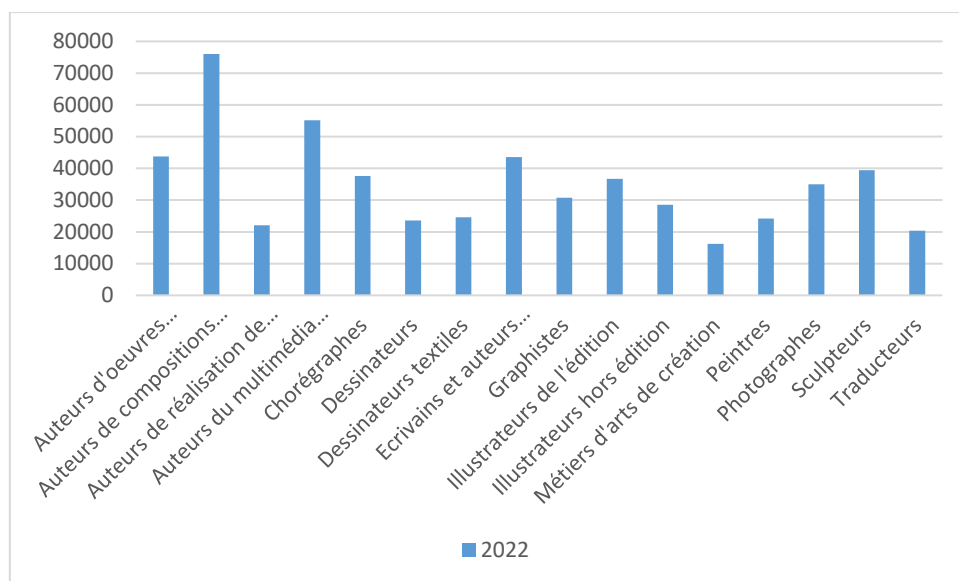
Assiette BNC moyenne selon la catégorie professionnelle (en euros) (assiettes nulles non comprises)

	2022
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	43 721
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	76 052
Auteurs de réalisation de plasticiens	22 026
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	55 147
Chorégraphes	37 642
Dessinateurs	23 601
Dessinateurs textiles	24 588
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	43 559
Graphistes	30 706
Illustrateurs de l'édition	36 706
Illustrateurs hors édition	28 538
Métiers d'arts de création	16 233
Peintres	24 192
Photographes	35 035
Sculpteurs	39 394
Traducteurs	20 389

Source : URSSAF/DEPS
Champ : MDA/AGESSA

En 2022, l'assiette BNC moyenne (assiettes nulles non comprises) des auteurs de réalisation de plasticiens s'élevait à 22 026 €.

Assiette BNC moyenne selon la catégorie professionnelle (2022)
(en euros) (assiettes nulles non comprises)

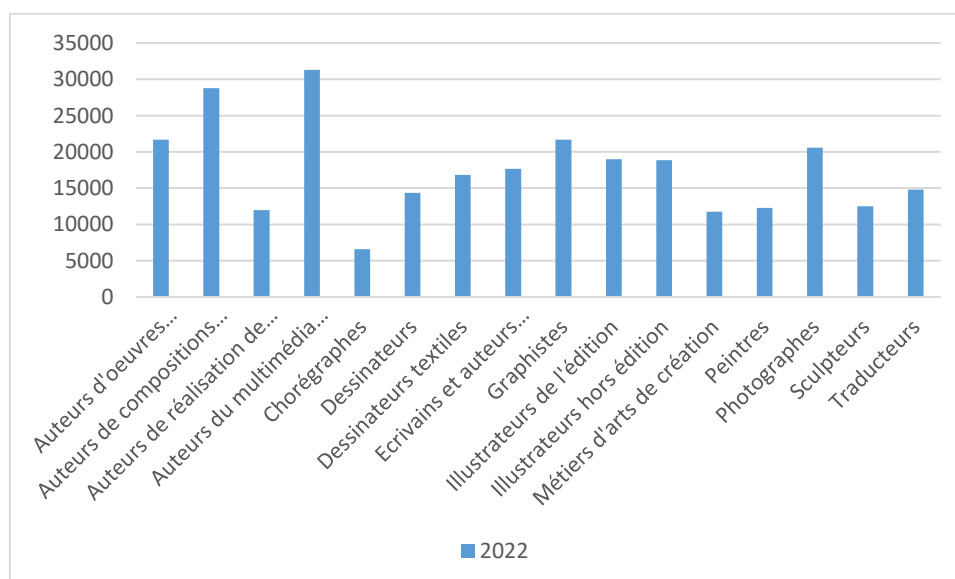


Assiette BNC médiane selon la catégorie professionnelle (en euros) (2022) (assiettes nulles non comprises)

	2022
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	21 662
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	28 793
Auteurs de réalisation de plasticiens	11 958
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	31 277
Chorégraphes	6 585
Dessinateurs	14 357
Dessinateurs textiles	16 841
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	17 660
Graphistes	21 672
Illustrateurs de l'édition	18 972
Illustrateurs hors édition	18 864
Métiers d'arts de création	11 728
Peintres	12 267
Photographes	20 568
Sculpteurs	12 498
Traducteurs	14 790

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, l'assiette BNC médiane (assiettes nulles non comprises) des auteurs de réalisation de plasticiens s'élevait à 11 958 €.



6. Montants des assiettes mixtes TS-BNC selon la catégorie professionnelle

Assiette mixte moyenne selon la catégorie professionnelle (en euros) (2022) (assiettes nulles comprises)

	2019
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	47 634
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	56 455
Auteurs de réalisation de plasticiens	21 478
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	31 046
Chorégraphes	36 378
Dessinateurs	18 196
Dessinateurs textiles	30 779
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	52 790
Graphistes	26 238
Illustrateurs de l'édition	35 567
Illustrateurs hors édition	28 308
Métiers d'arts de création	19 481
Peintres	46 059
Photographes	25 936
Sculpteurs	38 488
Traducteurs	21 969

Source : URSSAF/DEPS
Champ : MDA/AGESSA

En 2022, l'assiette mixte moyenne (assiettes nulles comprises) des auteurs de réalisation de plasticiens s'élevait à 21 478 €.

Assiette mixte médiane selon la catégorie professionnelle (en euros) (2022) (assiettes nulles comprises)

	2022
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	19 836
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	27 940
Auteurs de réalisation de plasticiens	10 227
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	22 340
Chorégraphes	35 900
Dessinateurs	13 357
Dessinateurs textiles	15 277
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	20 517
Graphistes	18 554
Illustrateurs de l'édition	17 884
Illustrateurs hors édition	18 125
Métiers d'arts de création	12 573
Peintres	11 015
Photographes	15 436
Sculpteurs	13 927
Traducteurs	18 110

Source : URSSAF/DEPS
 Champ : MDA/AGESSA

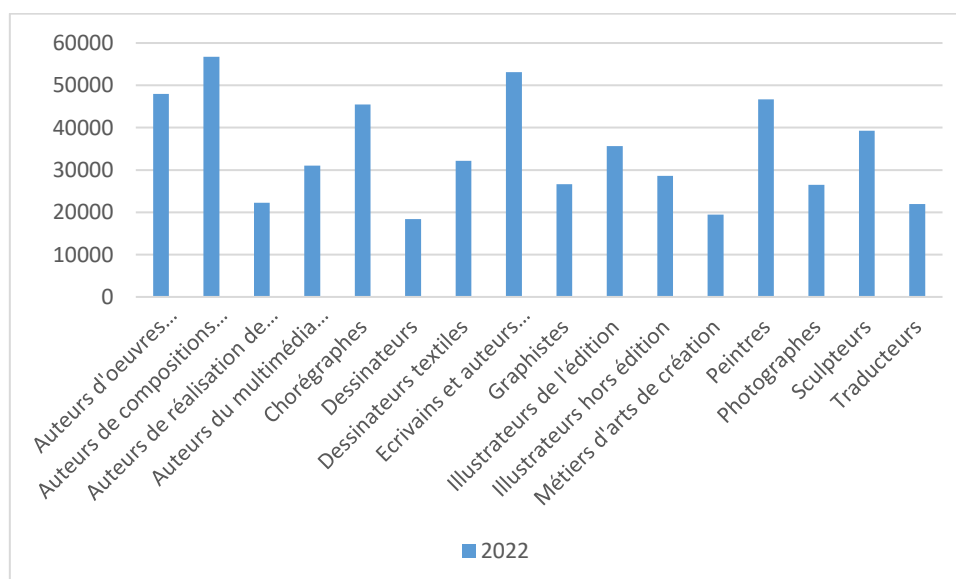
En 2022, l'assiette mixte médiane (assiettes nulles comprises) des auteurs de réalisation de plasticiens s'élevait à 10 227 €.

Assiette mixte moyenne selon la catégorie professionnelle (en euros) (assiettes nulles non comprises)

	2022
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	47 946
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	56 757
Auteurs de réalisation de plasticiens	22 263
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	31 046
Chorégraphes	45 473
Dessinateurs	18 400
Dessinateurs textiles	32 178
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	53 087
Graphistes	26 639
Illustrateurs de l'édition	35 659
Illustrateurs hors édition	28 626
Métiers d'arts de création	19 481
Peintres	46 722
Photographes	26 482
Sculpteurs	39 284
Traducteurs	21 969

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, l'assiette mixte moyenne (assiettes nulles non comprises) des auteurs de réalisation de plasticiens s'élevait à 22 263 €.

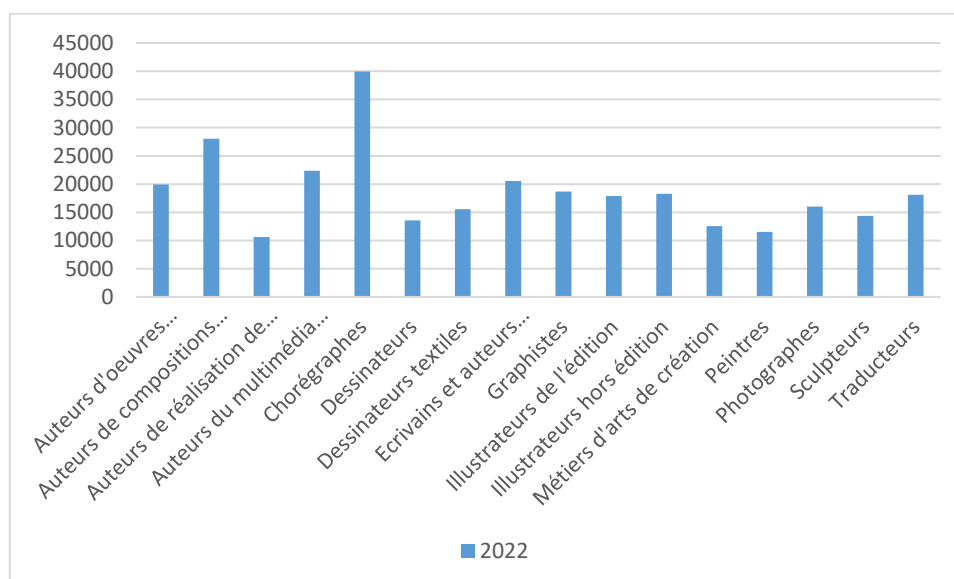


Assiette mixte médiane selon la catégorie professionnelle (2022)
(en euros) (assiettes nulles non comprises)

	2022
Auteurs d'oeuvres audiovisuelles	19 933
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	28 019
Auteurs de réalisation de plasticiens	10 614
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	22 340
Chorégraphes	39 934
Dessinateurs	13 579
Dessinateurs textiles	15 573
Ecrivains et auteurs d'oeuvres dramatiques	20 563
Graphistes	18 656
Illustrateurs de l'édition	17 902
Illustrateurs hors édition	18 265
Métiers d'arts de création	12 573
Peintres	11 550
Photographes	16 013
Sculpteurs	14 345
Traducteurs	18 110

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, l'assiette mixte médiane (assiettes nulles non comprises) des auteurs de réalisation de plasticiens s'élevait à 10 614 €.



7. Montants du chiffre d'affaires microBNC selon la catégorie professionnelle

Chiffre d'affaires moyen selon la catégorie professionnelle (en euros) (2022) (CA nuls compris)

	2022
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	21 432
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	20 577
Auteurs de réalisation de plasticiens	15 059
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	26 920
Chorégraphes	9 745
Dessinateurs	17 823
Dessinateurs textiles	20 109
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	16 930
Graphistes	24 222
Illustrateurs de l'édition	22 233
Illustrateurs hors édition	22 378
Métiers d'arts de création	16 767
Peintres	15 523
Photographes	21 887
Sculpteurs	15 555
Traducteurs	15 619

Source : URSSAF/DEPS
Champ : MDA/AGESSA

En 2022, le chiffre d'affaires moyen (CA nuls compris) des auteurs de réalisation de plasticiens s'élevait à 15 059 €.

Chiffre d'affaires médian selon la catégorie professionnelle (en euros) (2022) (assiettes nulles comprises)

	2022
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	14 498
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	10 902
Auteurs de réalisation de plasticiens	10 789
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	17 890
Chorégraphes	644
Dessinateurs	13 017
Dessinateurs textiles	13 726
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	10 737
Graphistes	19 173
Illustrateurs de l'édition	17 576
Illustrateurs hors édition	16 169
Métiers d'arts de création	13 704
Peintres	10 698
Photographes	15 022
Sculpteurs	11 100
Traducteurs	10 307

Source : URSSAF/DEPS
Champ : MDA/AGESSA

En 2022, le chiffre d'affaires médian (CA nuls compris) des auteurs de réalisation de plasticiens s'élevait à 10 789 €.

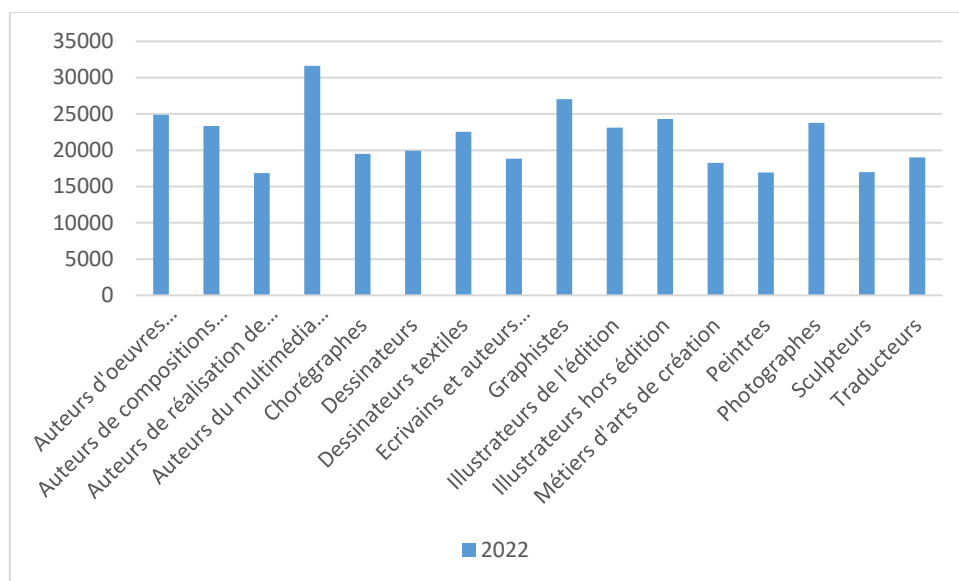
Chiffre d'affaires moyen selon la catégorie professionnelle (en euros) (CA nuls non compris)

	2022
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	24 883
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	23 328
Auteurs de réalisation de plasticiens	16 839
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	31 631
Chorégraphes	19 490
Dessinateurs	19 924
Dessinateurs textiles	22 546
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	18 837
Graphistes	27 064
Illustrateurs de l'édition	23 101
Illustrateurs hors édition	24 289
Métiers d'arts de création	18 283
Peintres	16 942
Photographes	23 778
Sculpteurs	16 997
Traducteurs	18 999

Source : URSSAF/DEPS
Champ : MDA/AGESSA

En 2022, le chiffre d'affaires moyen (CA nuls non compris) des auteurs de réalisation de plasticiens s'élevait à 16 839 €.

Chiffre d'affaires moyen selon la catégorie professionnelle (en euros) (2022)
(assiettes nulles non comprises)

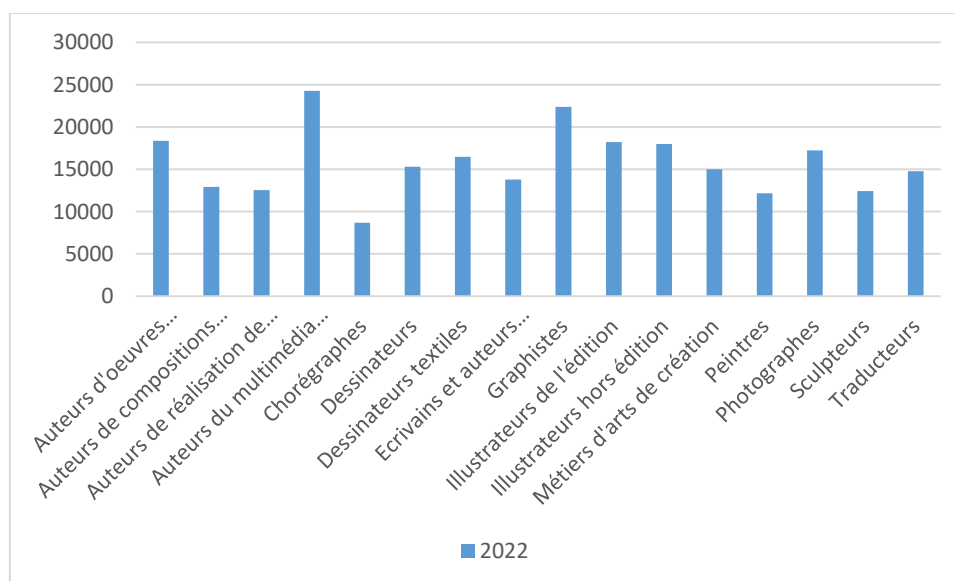


Chiffre d'affaires médian selon la catégorie professionnelle (en euros) (2022) (CA nuls non comprises)

	2022
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	18 369
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	12 935
Auteurs de réalisation de plasticiens	12 534
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	24 282
Chorégraphes	8 676
Dessinateurs	15 287
Dessinateurs textiles	16 485
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	13 791
Graphistes	22 381
Illustrateurs de l'édition	18 222
Illustrateurs hors édition	17 979
Métiers d'arts de création	15 016
Peintres	12 155
Photographes	17 228
Sculpteurs	12 420
Traducteurs	14 776

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le chiffre d'affaires médian (CA nuls non compris) des auteurs de réalisation de plasticiens s'élevait à 12 534 €.



8. Les catégories professionnelles au regard de l'âge et des écarts femmes-hommes

Parts des femmes et des hommes selon la catégorie professionnelle (2022)

en %	2022		
	Femmes	Hommes	Part des femmes (en %)
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	1 850	2 425	43,3
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	147	1 189	11
Auteurs de réalisation de plasticiens	1 112	1 164	48,9
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	105	454	18,8
Chorégraphes	16	19	45,7
Dessinateurs	288	516	35,8
Dessinateurs textiles	443	44	91
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	1 409	1 429	49,6
Graphistes	6 196	7 146	46,4
Illustrateurs de l'édition	686	1 066	39,2
Illustrateurs hors édition	1 092	1 380	44,2
Métiers d'arts de création	208	133	61
Peintres	2 664	3 327	44,5
Photographes	1 167	3 312	26,1
Sculpteurs	755	1 187	38,9
Traducteurs	718	338	68
Ensemble	18 856	25 129	42,9

Source : URSSAF/DEPS
Champ : MDA/AGESSA

En 2022, parmi l'ensemble des peintres ayant une assiette renseignée cette année-là (TS et/ou BNC, assiettes nulles comprises) et identifiés via les bases Agessa et MDA, 44,5 % étaient des femmes.

Parts des femmes et des hommes selon la catégorie professionnelle (2022)



Assiette totale moyenne selon le sexe et écart femmes-hommes selon la catégorie professionnelle
(en euros) (assiettes nulles comprises) (2022)

	Femmes	Hommes	Ecart
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	39 151	53 764	27,2 %
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	32 505	69 069	52,9 %
Auteurs de réalisation de plasticiens	14 623	23 282	37,2 %
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	24 922	48 919	49,1 %
Chorégraphes	20 314	22 897	11,3 %
Dessinateurs	17 414	21 641	19,5 %
Dessinateurs textiles	21 699	21 963	1,2 %
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	30 192	47 956	37 %
Graphistes	23 649	30 324	22 %
Illustrateurs de l'édition	28 579	38 085	25 %
Illustrateurs hors édition	21 594	28 924	25,3 %
Métiers d'arts de création	14 083	15 142	7 %
Peintres	15 314	28 815	46,9 %
Photographes	25 749	30 729	16,2 %
Sculpteurs	27 825	37 765	26,3 %
Traducteurs	18 349	24 071	23,8 %

Source : URSSAF/DEPS
Champ : MDA/AGESSA

En 2022, l'assiette totale moyenne des femmes peintres s'élevait à 15 314 €. Celles des hommes peintres s'élevait à 28 815 €. Ainsi, l'assiette totale moyenne des hommes peintres était plus élevée de 46,9 % que celle des femmes peintres.

Assiette totale médiane selon le sexe et écart femmes-hommes selon la catégorie professionnelle (en euros) (assiettes nulles comprises) (2022)

	2022		
	Femmes	Hommes	Ecart
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	22 649	26 081	13,2 %
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	13 805	24 764	44,3 %
Auteurs de réalisation de plasticiens	7 908	10 727	26,3 %
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	14 599	25 623	43 %
Chorégraphes	11 613	19 760	41,2 %
Dessinateurs	9 094	12 896	29,5 %
Dessinateurs textiles	13 033	17 596	25,9 %
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	13 084	14 367	8,9 %
Graphistes	17 124	20 568	16,7 %
Illustrateurs de l'édition	16 047	18 004	10,9 %
Illustrateurs hors édition	13 432	18 261	26,4 %
Métiers d'arts de création	9 553	9 445	-1,1 %
Peintres	7 814	11 636	32,9 %
Photographes	14 516	16 769	13,4 %
Sculpteurs	8 156	11 195	27,1 %
Traducteurs	13 330	15 505	14 %

Source : URSSAF/DEPS
Champ : MDA/AGESSA

En 2022, l'assiette totale médiane des femmes peintres s'élevait à 7 814 €. Celles des hommes peintres s'élevait à 11 636 €. Ainsi, l'assiette totale moyenne des hommes peintres était plus élevée de 32,9 % que celle des femmes peintres.

Âge moyen des individus selon la catégorie professionnelle (2022)

	2022
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	50
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	53
Auteurs de réalisation de plasticiens	48
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	47
Chorégraphes	52
Dessinateurs	49
Dessinateurs textiles	49
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	56
Graphistes	45
Illustrateurs de l'édition	49
Illustrateurs hors édition	47
Métiers d'arts de création	54
Peintres	56
Photographes	51
Sculpteurs	57
Traducteurs	53
Ensemble	50

Source : URSSAF/DEPS
 Champ : MDA/AGESSA

En 2022, l'âge moyen des auteurs de réalisation de plasticiens était de 48 ans.

VI. REPARTITION ET EVOLUTION DES AUTRES REVENUS CONNUS

1. Distribution des artistes-auteurs selon le régime fiscal et la perception des autres revenus connus

Les autres types de revenus connus sont :

- Les salaires bruts du privé (SPri)
- Les salaires bruts du public (SPub)
- Les revenus d'indépendant, en tant que travailleur indépendant (TI) et/ou autoentrepreneur (AE)

Répartition des individus en fonction du régime fiscal et de la perception d'autres types de revenus (seuls ou avec autre(s) type(s) de revenu) (2022)

	BNC	Part BNC	TS	Part TS	TS et BNC	Part TS et BNC	Ensemble	Part ensemble
Aucun autre revenu	56 616	51,8 %	49 008	23,3 %	3 901	39,1 %	109 525	33,3 %
Salaire du privé seul ou avec autre revenu	35 575	32,6 %	113113	53,9 %	4 389	44 %	153 077	46,5 %
Salaire du public seul ou avec autre revenu	13 803	12,6 %	49 989	23,8 %	1 693	17 %	65 485	19,9 %
Revenus d'indépendant (TI et/ou AE) seuls ou avec autre revenu	11 344	10,4 %	37 733	18 %	1 302	13,1 %	50 379	15,3 %

Source : URSSAF/DEPS

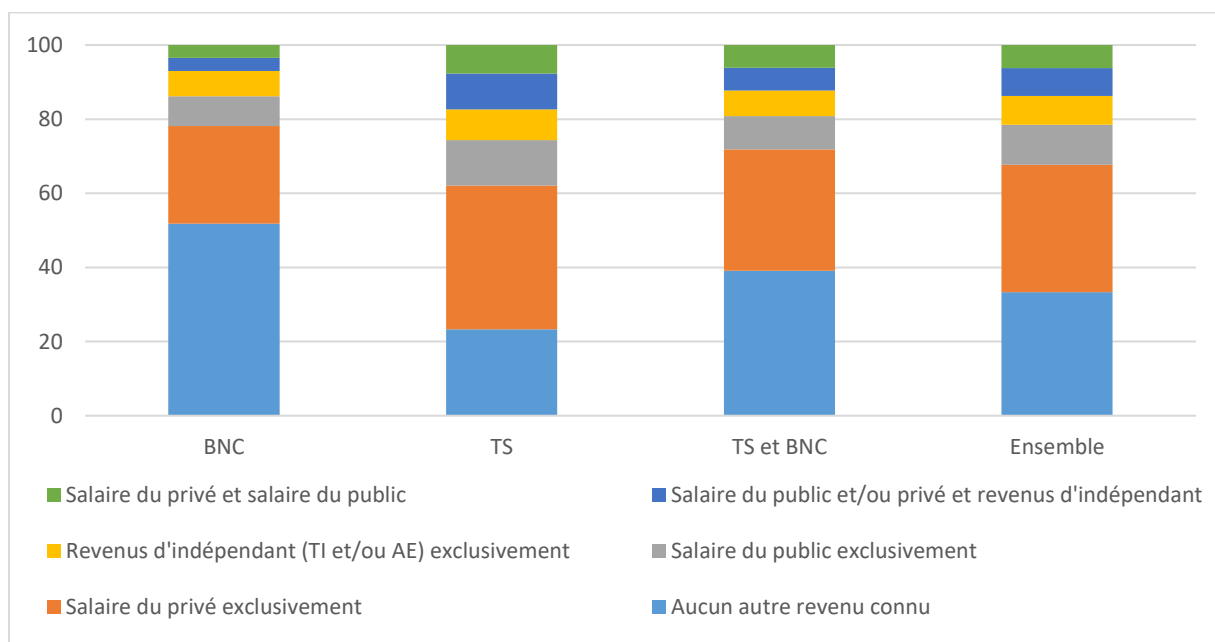
En 2022, parmi les 109 212 individus ayant une assiette BNC renseignée (assiettes nulles comprises), 35 575 percevaient un salaire du secteur privé exclusivement ou cumulé avec un autre type de revenu, soit 32,6 %. Dans l'ensemble, parmi les 329 068 individus ayant une assiette renseignée cette année-là (TS et/ou BNC, assiettes nulles comprises), 153 077 percevaient un salaire du privé exclusivement ou cumulé avec un autre type de revenu, soit 46,5 %

Répartition des individus en fonction du régime fiscal et de la perception d'autres types de revenus
(2022)

	BNC		TS		TS et BNC		Ensemble	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Aucun autre revenu connu	56 616	51,8	49 008	23,3	3 901	39,1	109 525	33,3
Salaire du privé exclusivement	28 721	26,3	81 299	38,7	3 264	32,7	113 284	34,4
Salaire du public exclusivement	8 788	8,0	25 749	12,3	892	8,9	35 429	10,8
Revenus d'indépendant (TI et/ou AE) exclusivement	7 413	6,8	17 460	8,3	694	7	25 567	7,8
Salaire du public et/ou privé et revenus d'indépendant	3 931	3,6	20 273	9,7	608	6,1	24 812	7,5
Salaire du privé et salaire du public	3 743	3,4	16 096	7,7	612	6,1	20 451	6,2
Ensemble	109 212	100	209 885	100	9 971	100	329 068	100

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi les 109 212 individus ayant une assiette BNC renseignée (assiettes nulles comprises), 28 721 percevaient un salaire du secteur privé et seulement cela, soit 26,3 %. Dans l'ensemble, parmi les 329 068 individus ayant une assiette renseignée cette année-là (TS et/ou BNC, assiettes nulles comprises), 113 284 percevaient un salaire du privé et seulement cela, soit 34,4 %



2. La perception des autres revenus connus concernant les assiettes totales

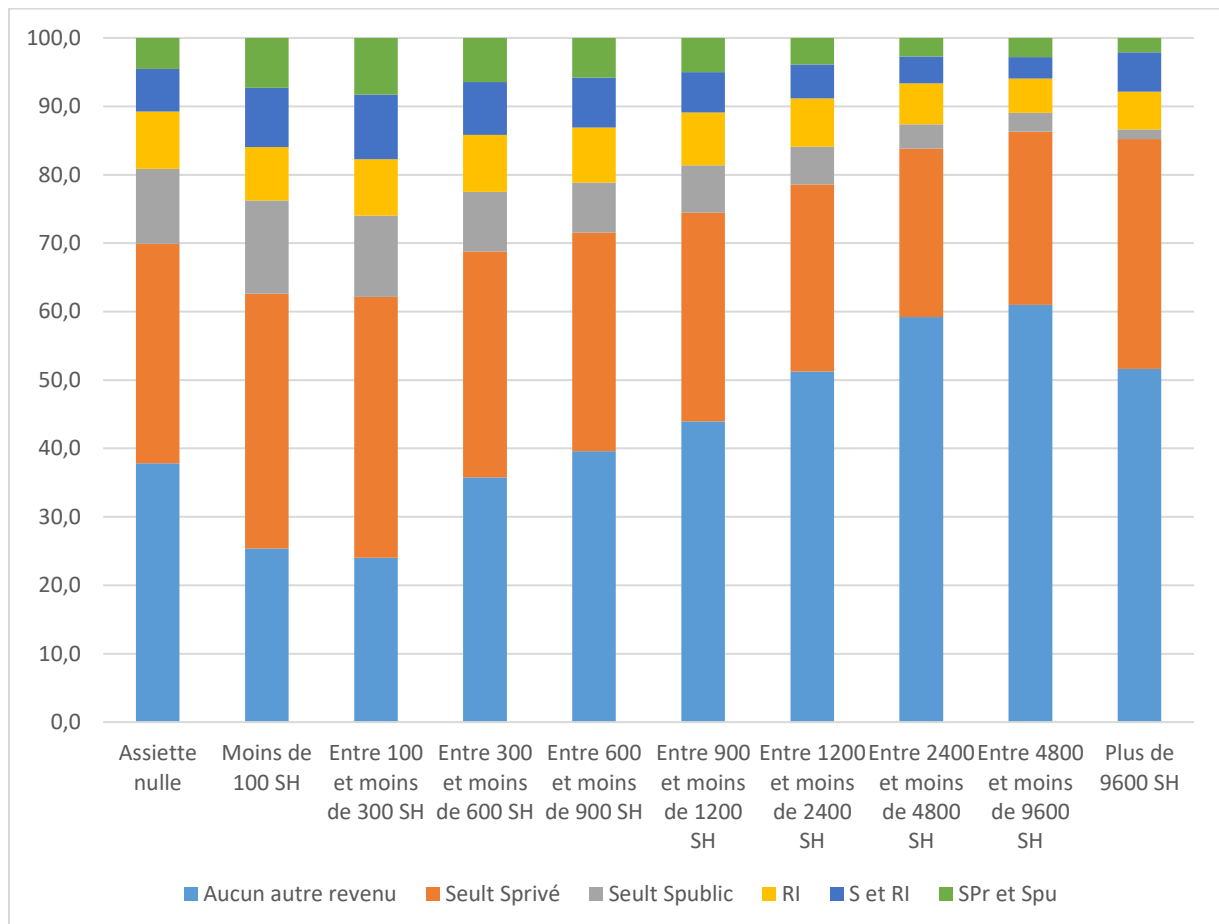
Répartition des individus selon le montant de l'assiette totale et la présence des autres types de revenus connus (assiettes nulles comprises) (2022)

en %	Aucun autre revenu connu	Seulement salaire privé	Seulement salaire public	Seulement revenus d'indépendant	Salaire(s) et revenus d'indépendant	Salaires privé et public
Assiette nulle	37,8	32,1	10,9	8,4	6,2	4,5
Moins de 100 SH	25,4	37,3	13,6	7,8	8,6	7,3
Entre 100 et moins de 300 SH	24	38,2	11,9	8,2	9,5	8,3
Entre 300 et moins de 600 SH	35,8	33	8,7	8,3	7,8	6,4
Entre 600 et moins de 900 SH	39,6	32	7,3	8	7,3	5,8
Entre 900 et moins de 1200 SH	44	30,5	6,9	7,7	5,9	5
Entre 1200 et moins de 2400 SH	51,3	27,3	5,5	7,1	5	3,9
Entre 2400 et moins de 4800 SH	59,2	24,6	3,6	6	3,9	2,7
Entre 4800 et moins de 9600 SH	61	25,3	2,8	5	3,1	2,8
Plus de 9600 SH	51,6	33,6	1,4	5,5	5,8	2,1

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi les artistes-auteurs ayant une assiette totale comprise entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire, 38,2 % percevaient exclusivement un salaire du secteur privé.

Répartition des individus selon le montant de l'assiette totale et la présence des autres types de revenus connus (assiettes nulles comprises) (2022)



Montant moyen de l'assiette totale et des différents types de revenus connus selon la présence des différents types de revenu (en euros) (2022)

	Assiette totale	Salaires bruts du privé	Salaires bruts du public	Revenus TI et/ou AE
Aucun autre revenu connu	11 727			
Salaire du privé exclusivement	6 719	29 386		
Salaire du public exclusivement	2 772		36 769	
Revenus d'indépendant (TI et/ou AE) exclusivement	6 390			34 021
Salaire du public et/ou privé et revenus d'indépendant	5 479	22 556	26 843	21 387
Salaire du privé et salaire du public	4 021	16 449	23 088	
Ensemble	7 649	26 774	31 041	27 777

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant moyen du salaire brut du secteur privé perçu par les individus ayant une assiette totale et percevant exclusivement un salaire brut du secteur privé s'élevait à 29 386 €.

Montant médian de l'assiette totale et des différents types de revenus connus selon la présence des différents types de revenu (en euros) (2022)

	Assiette totale	Salaires bruts du privé	Salaires bruts du public	Revenus TI et/ou AE
Aucun autre revenu connu	988			
Salaire du privé exclusivement	600	20 490		
Salaire du public exclusivement	312		35 989	
Revenus d'indépendant (TI et/ou AE) exclusivement	500			10 079
Salaire du public et/ou privé et revenus d'indépendant	517	10 834	10 807	4 341
Salaire du privé et salaire du public	559	6 366	9 254	
Ensemble	598	16 699	28 291	6 752

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant médian du salaire brut du secteur privé perçu par les individus ayant une assiette totale et percevant exclusivement un salaire brut du secteur privé s'élevait à 20 491 €.

3. La perception des autres revenus connus concernant les assiettes TS

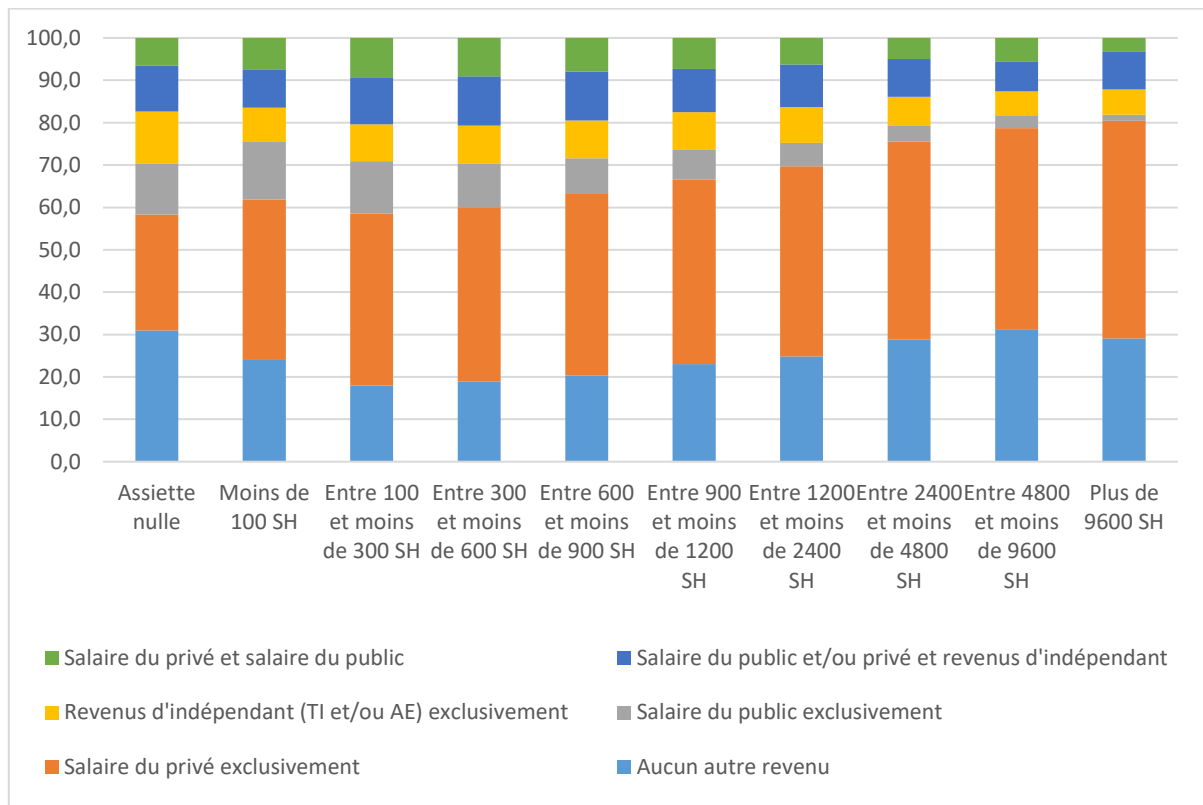
Répartition des individus selon le montant de l'assiette TS et la présence des autres types de revenus connus (assiettes nulles comprises) (2022)

en %	Aucun autre revenu connu	Seulement salaire privé	Seulement salaire public	Seulement revenus d'indépendant	Salaire(s) et revenus d'indépendant	Salaires privé et public
Assiette nulle	31	27,3	12,1	12,2	10,8	6,5
Moins de 100 SH	24	37,9	13,7	7,9	9	7,5
Entre 100 et moins de 300 SH	18	40,6	12,3	8,7	11,1	9,3
Entre 300 et moins de 600 SH	18,9	41,2	10,3	8,9	11,6	9
Entre 600 et moins de 900 SH	20,3	43,1	8,2	8,9	11,6	7,9
Entre 900 et moins de 1200 SH	23	43,5	7	9	10,2	7,3
Entre 1200 et moins de 2400 SH	24,9	44,9	5,5	8,4	10,1	6,3
Entre 2400 et moins de 4800 SH	28,8	46,7	3,7	6,9	8,9	5
Entre 4800 et moins de 9600 SH	31,1	47,7	2,8	5,9	6,9	5,6
Plus de 9600 SH	29,1	51,4	1,4	6	9	3,1

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi les artistes-auteurs ayant une assiette TS comprise entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire, 40,6 % percevaient exclusivement un salaire du secteur privé.

Répartition des individus selon le montant de l'assiette TS et la présence des autres types de revenus connus (assiettes nulles comprises) (2022)



Montant moyen de l'assiette TS et des différents types de revenus connus selon la présence des différents types de revenu (en euros) (2022)

	Assiette TS	Salaires bruts du privé	Salaires bruts du public	Revenus TI et/ou AE
Aucun autre revenu connu	5 680			
Salaire du privé exclusivement	6 013	32 238		
Salaire du public exclusivement	1 745		42 350	
Revenus d'indépendant (TI et/ou AE) exclusivement	4 374			42 432
Salaire du public et/ou privé et revenus d'indépendant	5 105	24 210	29 251	23 971
Salaire du privé et salaire du public	3 471	18 153	26 464	
Ensemble	4 992	29 117	35 103	32 515

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant moyen du salaire brut du secteur privé perçu par les individus ayant une assiette TS et percevant exclusivement un salaire brut du secteur privé s'élevait à 32 238 €.

Montant médian de l'assiette TS et des différents types de revenus connus selon la présence des différents types de revenu (en euros) (2022)

	Assiette TS	Salaires bruts du privé	Salaires bruts du public	Revenus TI et/ou AE
Aucun autre revenu connu	271			
Salaire du privé exclusivement	575	22971		
Salaire du public exclusivement	300		42125	
Revenus d'indépendant (TI et/ou AE) exclusivement	374			12943
Salaire du public et/ou privé et revenus d'indépendant	500	11737	14293	4851
Salaire du privé et salaire du public	500	6960	14001	
Ensemble	439	18521	33835	7834

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant médian du salaire brut du secteur privé perçu par les individus ayant une assiette TS et percevant exclusivement un salaire brut du secteur privé s'élevait à 22 971 €.

4. La perception des autres revenus connus concernant les assiettes BNC

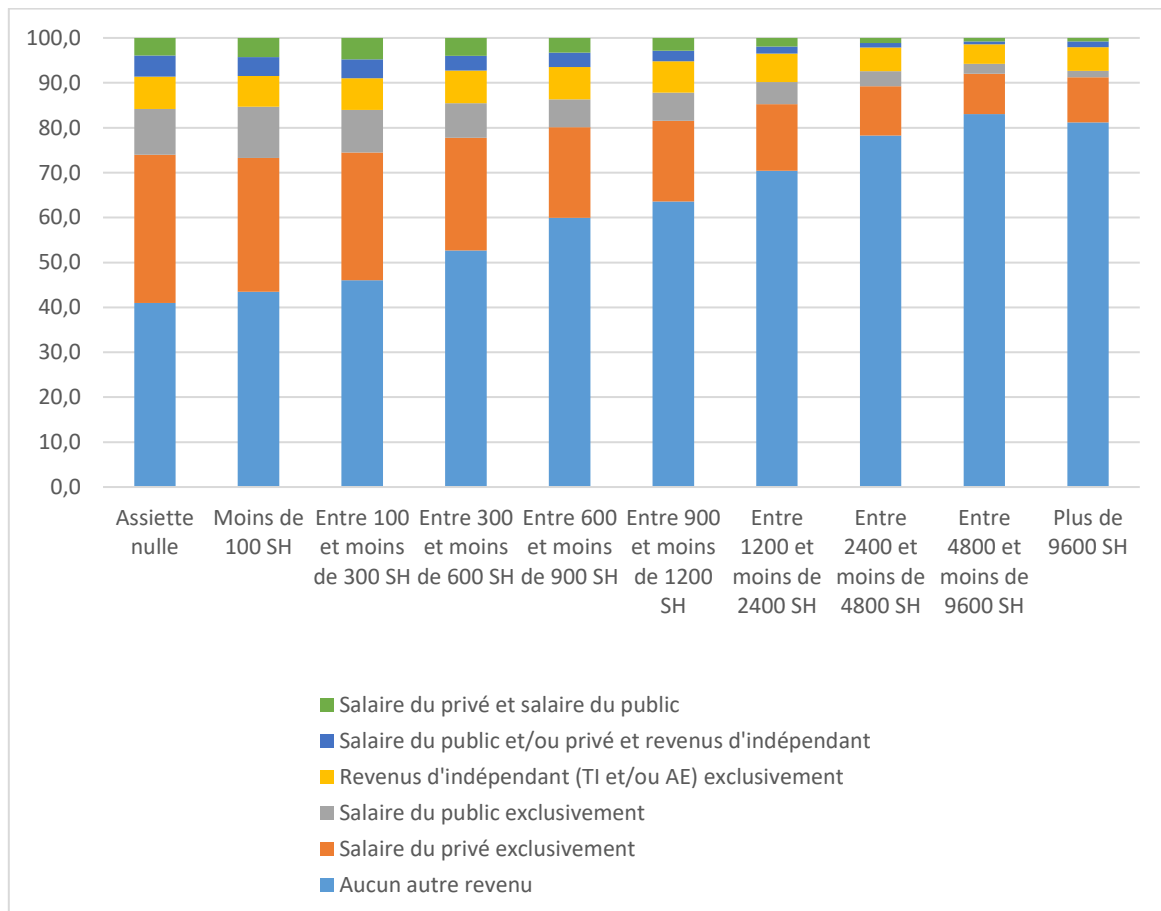
Répartition des individus selon le montant de l'assiette BNC et la présence des autres types de revenus connus (assiettes nulles comprises) (2022)

en %	Aucun autre revenu connu	Seulement salaire privé	Seulement salaire public	Seulement revenus d'indépendant	Salaire(s) et revenus d'indépendant	Salaires privé et public
Assiette nulle	41	33	10,1	7,2	4,7	3,9
Moins de 100 SH	43,5	29,8	11,4	6,9	4,2	4,3
Entre 100 et moins de 300 SH	46,1	28,4	9,5	7,1	4,2	4,8
Entre 300 et moins de 600 SH	52,7	25,1	7,7	7,3	3,3	4
Entre 600 et moins de 900 SH	60	20,2	6,2	7,2	3,2	3,3
Entre 900 et moins de 1200 SH	63,6	17,9	6,3	7	2,3	2,9
Entre 1200 et moins de 2400 SH	70,4	14,8	4,9	6,3	1,6	1,9
Entre 2400 et moins de 4800 SH	78,2	11	3,3	5,3	1	1,1
Entre 4800 et moins de 9600 SH	83	9	2,2	4,3	0,7	0,8
Plus de 9600 SH	81,2	10,1	1,4	5,3	1,3	0,8

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi les artistes-auteurs ayant une assiette BNC comprise entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire, 28,4 % percevaient exclusivement un salaire du secteur privé.

Répartition des individus selon le montant de l'assiette BNC et la présence des autres types de revenus connus (assiettes nulles comprises) (2022)



Montant moyen de l'assiette BNC et des différents types de revenus connus selon la présence des différents types de revenu (en euros) (2022)

	Assiette BNC	Salaires bruts du privé	Salaires bruts du public	Revenus TI et/ou AE
Aucun autre revenu connu	15 999			
Salaire du privé exclusivement	6 778	21 839		
Salaire du public exclusivement	4 540		21 361	
Revenus d'indépendant (TI et/ou AE) exclusivement	9 117			14 651
Salaire du public et/ou privé et revenus d'indépendant	4 589	14 598	12 299	8 877
Salaire du privé et salaire du public	4 536	9 500	9 587	
Ensemble	11 433	19 888	17 400	12 675

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant moyen du salaire brut du secteur privé perçu par les individus ayant une assiette BNC et percevant exclusivement un salaire brut du secteur privé s'élevait à 21 839 €.

Montant médian de l'assiette BNC et des différents types de revenus connus selon la présence des différents types de revenu (en euros) (2022)

	Assiette BNC	Salaires bruts du privé	Salaires bruts du public	Revenus TI et/ou AE
Aucun autre revenu connu	15 999			
Salaire du privé exclusivement	6 778	21 839		
Salaire du public exclusivement	4 540		21 361	
Revenus d'indépendant (TI et/ou AE) exclusivement	9 117			14 651
Salaire du public et/ou privé et revenus d'indépendant	4 589	14 598	12 299	8 877
Salaire du privé et salaire du public	4 536	9 500	9 587	
Ensemble	11 433	19 888	17 400	12 675

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant médian du salaire brut du secteur privé perçu par les individus ayant une assiette BNC et percevant exclusivement un salaire brut du secteur privé s'élevait à 21 839 €.

5. La perception des autres revenus connus concernant les assiettes mixtes TS-BNC

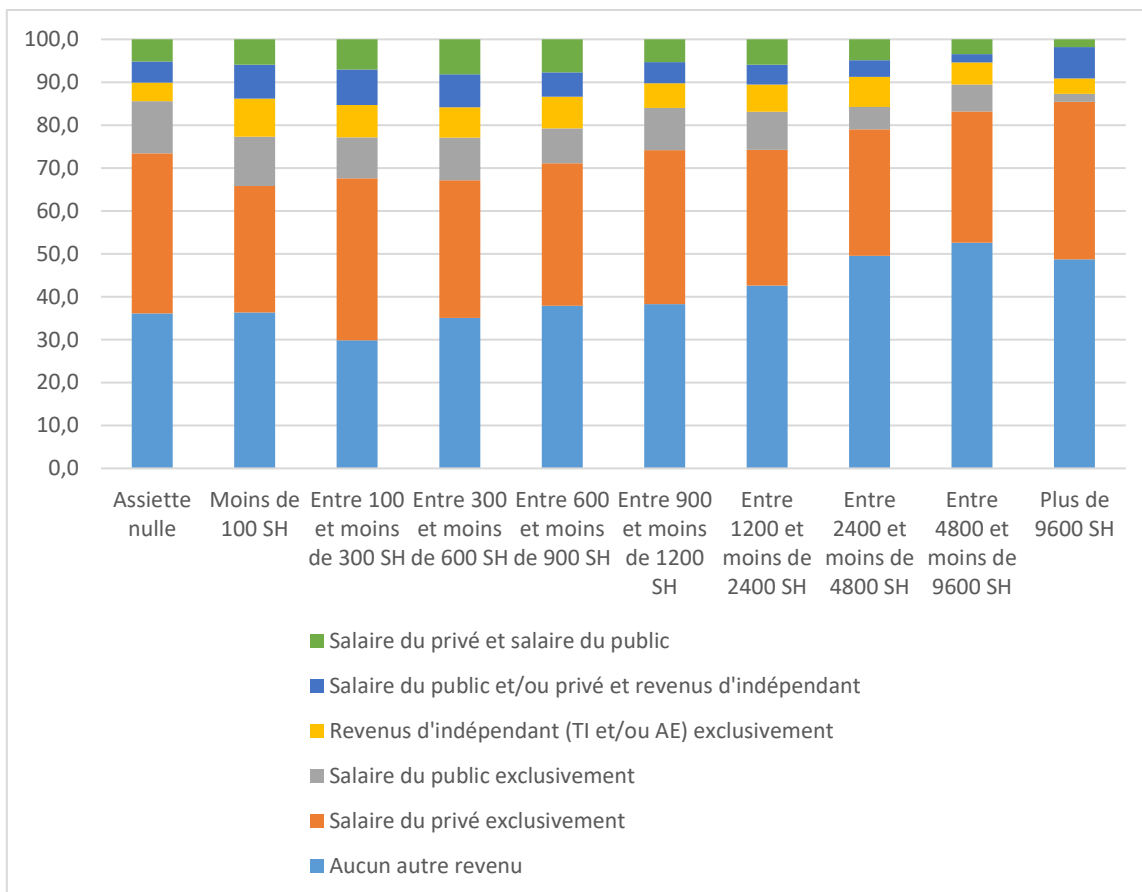
Répartition des individus selon le montant de l'assiette mixte et la présence des autres types de revenus connus (assiettes nulles comprises) (2022)

en %	Aucun autre revenu connu	Seulement salaire privé	Seulement salaire public	Seulement revenus d'indépendant	Salaire(s) et revenus d'indépendant	Salaires privé et public
Assiette nulle	36,1	37,3	12,1	4,3	4,9	5,2
Moins de 100 SH	36,3	29,4	11,5	8,9	7,9	5,9
Entre 100 et moins de 300 SH	29,8	37,8	9,5	7,5	8,3	7,1
Entre 300 et moins de 600 SH	35	32,1	9,9	7,1	7,7	8,1
Entre 600 et moins de 900 SH	37,9	33,2	8,1	7,4	5,7	7,7
Entre 900 et moins de 1200 SH	38,3	35,8	9,8	5,7	4,9	5,3
Entre 1200 et moins de 2400 SH	42,6	31,7	8,8	6,3	4,7	5,9
Entre 2400 et moins de 4800 SH	49,6	29,5	5,2	7	3,9	4,8
Entre 4800 et moins de 9600 SH	52,6	30,6	6,3	5,2	1,9	3,4
Plus de 9600 SH	48,7	36,7	1,8	3,6	7,3	1,8

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi les artistes-auteurs ayant une assiette mixte comprise entre 100 et moins de 300 fois le SMIC horaire, 37,8 % percevaient exclusivement un salaire du secteur privé.

Répartition des individus selon le montant de l'assiette mixte et la présence des autres types de revenus connus (assiettes nulles comprises) (2022)



Montant moyen de l'assiette mixte et des différents types de revenus connus selon la présence des différents types de revenu (en euros) (2022)

	Assiette mixte	Salaires bruts du privé	Salaires bruts du public	Revenus TI et/ou AE
Aucun autre revenu connu	23 719			
Salaire du privé exclusivement	19 335	17 804		
Salaire du public exclusivement	11 924		17 559	
Revenus d'indépendant (TI et/ou AE) exclusivement	23 735			13 183
Salaire du public et/ou privé et revenus d'indépendant	18 058	15 463	12 664	8 504
Salaire du privé et salaire du public	11 799	10 252	9 320	
Ensemble	20 153	16 477	14 034	10 998

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant moyen du salaire brut du secteur privé perçu par les individus ayant une assiette mixte et percevant exclusivement un salaire brut du secteur privé s'élevait à 17 804 €.

Montant médian de l'assiette mixte et des différents types de revenus connus selon la présence des différents types de revenu (en euros) (2022)

	Assiette mixte	Salaires bruts du privé	Salaires bruts du public	Revenus TI et/ou AE
Aucun autre revenu connu	9 136			
Salaire du privé exclusivement	6 832	10 211		
Salaire du public exclusivement	4 901		12 721	
Revenus d'indépendant (TI et/ou AE) exclusivement	5 589			5 851
Salaire du public et/ou privé et revenus d'indépendant	4 315	7 521	3 492	3 267
Salaire du privé et salaire du public	5 647	5 102	2 645	
Ensemble	7 002	8 898	5 428	4 432

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant médian du salaire brut du secteur privé perçu par les individus ayant une assiette mixte et percevant exclusivement un salaire brut du secteur privé s'élevait à 10 211 €.

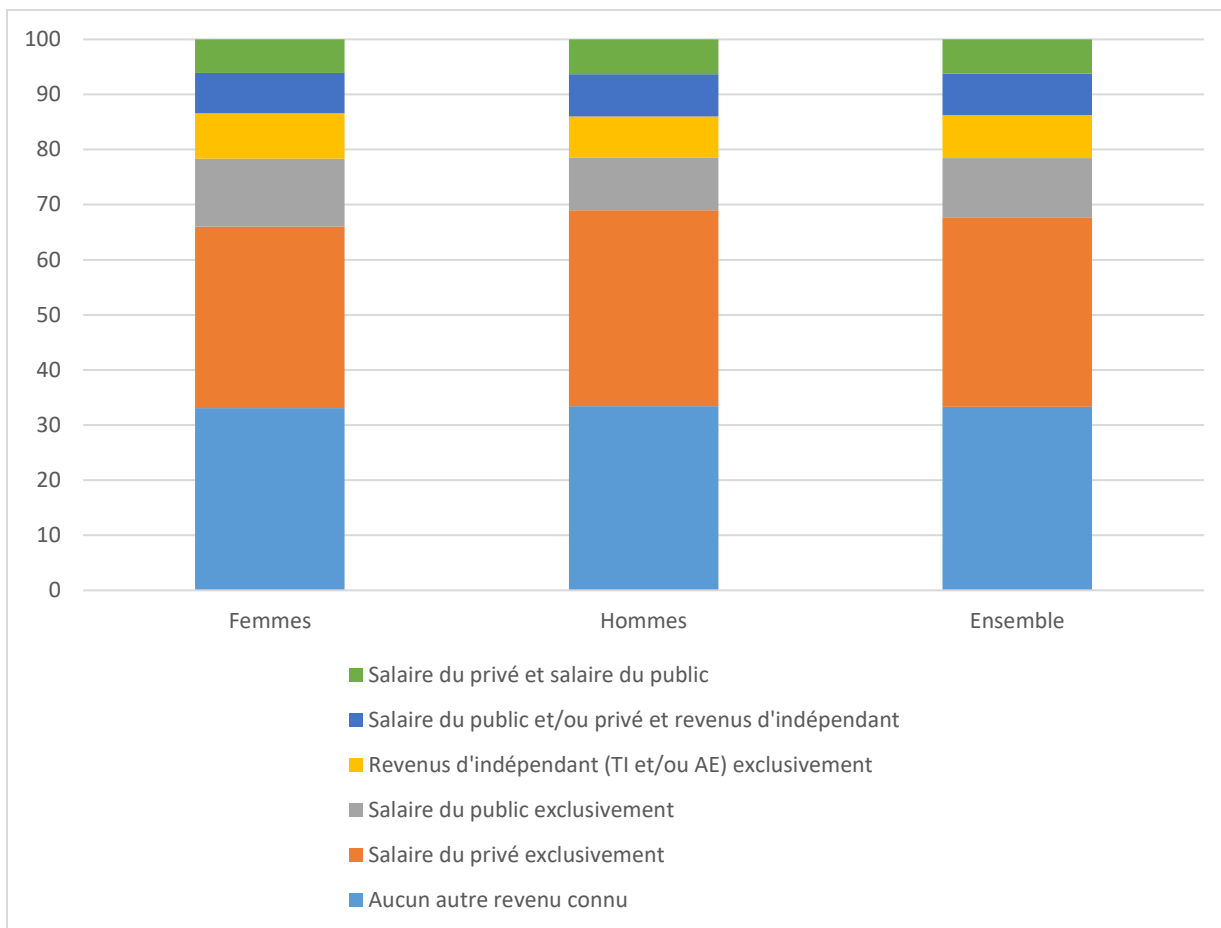
7. La perception des différents types de revenus connus au regard des écarts femmes-hommes, des catégories professionnelles et des catégories d'âge

Répartition des individus en fonction du sexe et de la présence des autres types de revenus connus (2022)

	Femmes		Hommes		Ensemble	
	n	%	n	%	n	%
Aucun autre revenu connu	46 123	33,1	63 402	33,4	109 525	33,3
Salaire du privé exclusivement	45 962	32,9	67 322	35,5	113 284	34,4
Salaire du public exclusivement	17 231	12,4	18 198	9,6	35 429	10,8
Revenus d'indépendant (TI et/ou AE) exclusivement	11 479	8,2	14 088	7,4	25 567	7,8
Salaire du public et/ou privé et revenus d'indépendant	10 210	7,3	14 594	7,7	24 804	7,5
Salaire du privé et salaire du public	8 504	6,1	11 947	6,3	20 451	6,2
Ensemble	139 509	100	189 551	100	329 060	100

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi les 139 509 femmes ayant une assiette renseignée cette année-là (TS et/ou BNC, assiettes nulles comprises), 45 962 percevaient exclusivement un salaire du secteur privé, soit 32,9 %. C'était le cas pour respectivement 67 322 hommes parmi 189 551, soit 35,5 %.



Montant moyen des différents types de revenus selon le sexe et la présence des différents types de revenu et écarts femmes-hommes (en euros) (2022)

	Assiette totale		
	Femmes	Hommes	Ecart
Aucun autre revenu connu	10 538	13 403	21,4 %
Salaire du privé exclusivement	5 130	8 548	40 %
Salaire du public exclusivement	2 801	3 350	16,4 %
Revenus d'indépendant (TI et/ou AE) exclusivement	5 109	8 119	37,1 %
Salaire du public et/ou privé et revenus d'indépendant	3 756	7 114	47,2 %
Salaire du privé et salaire du public	4 190	4 402	4,8 %
Ensemble	6 470	9 269	30,2 %

	Salaire brut du privé		
	Femmes	Hommes	Ecart
Salaire du privé exclusivement	27 043	30 612	11,7 %
Salaire du public et/ou privé et revenus d'indépendant	18 513	25 229	26,6 %
Salaire du privé et salaire du public	14 403	17 759	18,9 %
Ensemble	24 234	28 241	14,2 %

	Salaire brut du public		
	Femmes	Hommes	Ecart
Salaire du public exclusivement	33 914	38 994	13 %
Salaire du public et/ou privé et revenus d'indépendant	18 486	32 194	42,6 %
Salaire du privé et salaire du public	20 281	24 748	18,1 %
Ensemble	27 983	33 165	15,6 %

	Revenus d'indépendant		
	Femmes	Hommes	Ecart
Revenus d'indépendant (TI et/ou AE) exclusivement	23 679	42 030	43,7 %
Salaire du public et/ou privé et revenus d'indépendant	12 418	27 345	54,6 %
Ensemble	18 378	34 559	46,8 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant moyen du salaire brut du secteur privé perçu par les femmes ayant une assiette totale et percevant exclusivement un salaire brut du secteur privé s'élevait à 27 043 €. Celui des hommes dans la même situation s'élevaient à 30 612 €. Le salaire brut du secteur privé moyen des hommes était donc plus élevé de 11,7 % que celui des femmes.

Montant médian des différents types de revenus selon le sexe et la présence des différents types de revenu et écarts femmes-hommes (en euros) (2022)

	Assiette totale		
	Femmes	Hommes	Ecart
Aucun autre revenu connu	1 500	1 072	-39,9 %
Salaire du privé exclusivement	634	671	5,5 %
Salaire du public exclusivement	335	326	-2,8 %
Revenus d'indépendant (TI et/ou AE) exclusivement	640	472,5	-35,4 %
Salaire du public et/ou privé et revenus d'indépendant	526	558	5,7 %
Salaire du privé et salaire du public	574	594	3,4 %
Ensemble	670	650	-3,1 %

	Salaire brut du privé		
	Femmes	Hommes	Ecart
Salaire du privé exclusivement	20 172	20 409	1,2 %
Salaire du public et/ou privé et revenus d'indépendant	10 454	11 178	6,5 %
Salaire du privé et salaire du public	5 870	6 641	11,6 %
Ensemble	16 278	16 790	3 %

	Salaire brut du public		
	Femmes	Hommes	Ecart
Salaire du public exclusivement	33 758	37 706	10,5 %
Salaire du public et/ou privé et revenus d'indépendant	6 561	17 047	61,5 %
Salaire du privé et salaire du public	6 917	11 443	39,6 %
Ensemble	26 367	29 614	11 %

	Revenus d'indépendant		
	Femmes	Hommes	Ecart
Revenus d'indépendant (TI et/ou AE) exclusivement	8 472	11 740	27,8 %
Salaire du public et/ou privé et revenus d'indépendant	3 581	5 015	28,6 %
Ensemble	5 685	7 729	26,4 %

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant médian du salaire brut du secteur privé perçu par les femmes ayant une assiette totale et percevant exclusivement un salaire brut du secteur privé s'élevait à 20 172 €. Celui des hommes dans la même situation s'élevaient à 20 409 €. Le salaire brut du secteur privé médian des hommes était donc plus élevé de 1,2 % que celui des femmes.

Rappel : On ne dispose pas de l'information sur la catégorie professionnelle pour tous les individus mais uniquement pour une partie de cette population, celles et ceux qui étaient présents comme affiliés dans les bases Agessa ou MDA en 2017/2018. Voir *Points d'attention*, p. 4 et 5.

Répartition des individus en fonction de la catégorie professionnelle et de la présence des autres types de revenus connus (2022)

en %	Aucun autre revenu connu	Salaire du privé excl.	Salaire du public excl.	Revenu d'ind. (TI et/ou AE) excl.	Sal. du pub et/ou priv et rev. d'ind.	Sal. du priv et sal. du pub
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	38,9	42,1	2,5	6	5,4	5,1
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	33,5	44,1	2,2	8,8	6,3	5,2
Auteurs de réalisation de plasticiens	59,7	18,4	10	4,3	2,1	5,5
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	53,5	24	4,1	13,1	3	2,3
Chorégraphes	17,1	51,4	0	5,7	11,4	14,3
Dessinateurs	67,9	19	5,5	5,3	1,4	0,9
Dessinateurs textiles	64,7	18,3	5,3	7,2	1,6	2,9
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	43,2	22,4	9	11,2	9,1	5,1
Graphistes	66,5	19,8	4,8	5,4	1,6	2
Illustrateurs de l'édition	74,3	14	5,4	3,4	1,4	1,5
Illustrateurs hors édition	68,8	18,7	4	5,4	1,7	1,5
Métiers d'arts de création	73,3	12,9	4,4	5,9	1,2	2,3
Peintres	80,4	9,6	3,4	4,7	0,8	1,3
Photographes	68,3	17,3	3,4	7,1	2,1	1,9
Sculpteurs	81,1	9	3,7	4,2	0,7	1,3
Traducteurs	56,6	14,5	5,5	13,6	7,1	2,7
Ensemble	63,7	20,3	4,6	6,1	2,7	2,6

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi les auteurs de réalisation de plasticien ayant une assiette renseignée cette année-là, 18,4 % percevaient un salaire du secteur privé.

Montant moyen des différents types de revenus connus selon la catégorie professionnelle (2022)

En €	Assiette totale (revenus artistiques)	Salaires bruts du privé	Salaires bruts du public	Revenus d'indépendant
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	47 440	26 169	8 228	20 491
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	65 046	18 828	12 290	14 694
Auteurs de réalisation de plasticiens	19 050	14 641	12 336	12 679
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	44 411	35 936	11 400	20 203
Chorégraphes	21 716	24 620	802	11 310
Dessinateurs	20 127	19 357	13 839	11 847
Dessinateurs textiles	21 723	19 642	11 253	7 010
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	39 137	24 196	26 876	18 514
Graphistes	27 224	22 526	11 434	13 819
Illustrateurs de l'édition	34 363	16 976	12 480	8 532
Illustrateurs hors édition	25 686	17 154	9 602	13 403
Métiers d'arts de création	14 496	13 247	5 930	16 480
Peintres	22 811	14 099	13 799	13 868
Photographes	29 431	14 958	11 240	15 591
Sculpteurs	33 901	15 292	13 795	18 320
Traducteurs	20 181	15 217	10 816	14 540

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant moyen du salaire brut du secteur privé perçu par les auteurs de réalisation de plasticien s'élevait à 14 641 €.

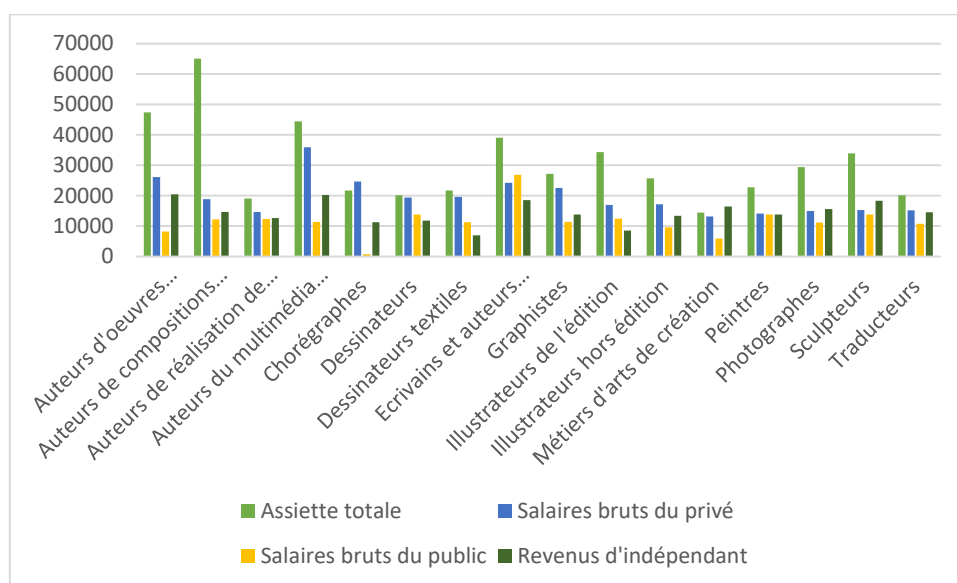
Montant médian des différents types de revenus connus selon la catégorie professionnelle (2022)

En €	Assiette totale	Salaires bruts du privé	Salaires bruts du public	Revenus d'indépendant
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	24 671	15 130	1 424	7 000
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	23 490	6 177	6 386	3 860
Auteurs de réalisation de plasticiens	9 175	8 308	6 203	6 468
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	22 113	30 143	3 240	8 749
Chorégraphes	11 754	19 741	708	10 431
Dessinateurs	11 487	11 860	7 335	7 324
Dessinateurs textiles	13 504	14 109	5 776	4 430
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	13 644	11 170	13 888	7 214
Graphistes	19 402	16 323	5 138	6 208
Illustrateurs de l'édition	17 015	10 378	5 004	5 607
Illustrateurs hors édition	15 937	11 421	5 129	6 558
Métiers d'arts de création	9 508	6 330	2 610	6 230
Peintres	9 731	9 124	9 358	5 387
Photographes	15 799	8 100	3 993	6 836
Sculpteurs	9 748	8 744	8 934	3 335
Traducteurs	14 288	6 926	3 354	4 301

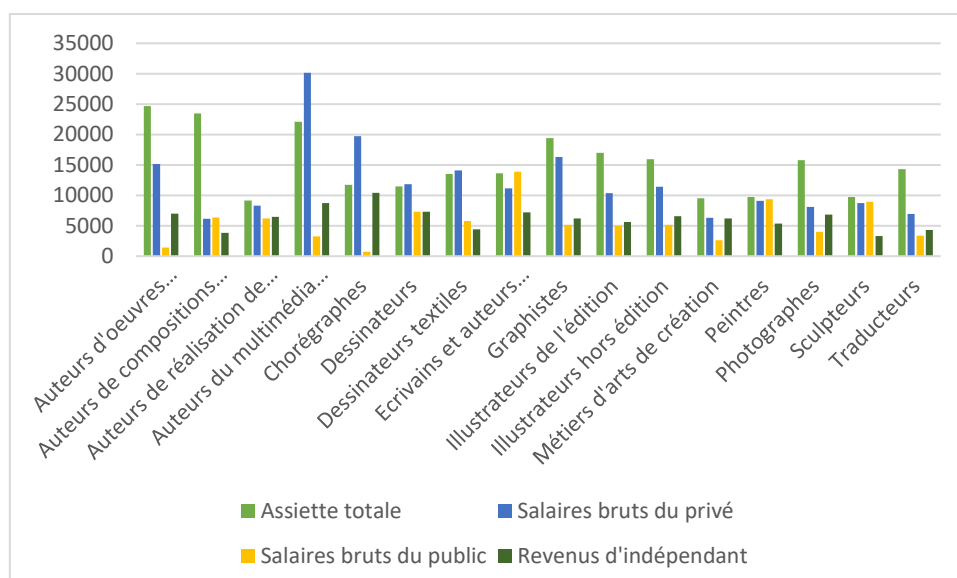
Source : URSSAF/DEPS

En 2022, le montant médian du salaire brut du secteur privé perçu par les auteurs de réalisation de plasticien s'élevait à 8 308 €.

Montant moyen des différents types de revenus connus selon la catégorie professionnelle (en euros)
(2022)



Montant médian des différents types de revenus connus selon la catégorie professionnelle (en euros)
(2022)



8. La population des artistes-auteurs sans autres revenus connus selon le montant de l'assiette sociale, le sexe et l'âge

Pour rappel, parmi les 329 068 individus ayant une assiette renseignée en 2022 (TS et/ou BNC, assiettes nulles comprises), 109 525 ne percevaient aucun autre revenu connu autre que les revenus artistiques, soit 33,3 % de l'ensemble des individus. En l'état, nous ne savons pas si ces individus perçoivent un revenu autre que ceux qui sont ici connus.

Répartition des individus sans autres revenus connus selon le montant de l'assiette totale (assiettes nulles comprises) (2022)

	n	%
Assiette nulle	17 909	17
Moins de 100 SH	35 534	33,7
Entre 100 et moins de 300 SH	9 361	8,9
Entre 300 et moins de 600 SH	11 339	10,8
Entre 600 et moins de 900 SH	5 031	4,8
Entre 900 et moins de 1200 SH	3 676	3,5
Entre 1200 et moins de 2400 SH	9 468	9
Entre 2400 et moins de 4800 SH	7 809	7,4
Entre 4800 et moins de 9600 SH	3 725	3,5
Plus de 9600 SH	1 610	1,5
Ensemble	105 462	100

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi l'ensemble des individus avec une assiette renseignée (TS et/ou BNC, assiettes nulles comprises) et ne percevant aucun autre revenu connu, 9 361 avaient une assiette totale comprises entre 100 et moins de 300 SH, soit 8,9 %.

Répartition des individus sans autres revenus connus selon le montant de l'assiette totale (assiettes nulles non comprises) (2022)

	n	%
Moins de 100 SH	35 534	40,6
Entre 100 et moins de 300 SH	9 361	10,7
Entre 300 et moins de 600 SH	11 339	13,0
Entre 600 et moins de 900 SH	5 031	5,7
Entre 900 et moins de 1200 SH	3 676	4,2
Entre 1200 et moins de 2400 SH	9 468	10,8
Entre 2400 et moins de 4800 SH	7 809	8,9
Entre 4800 et moins de 9600 SH	3 725	4,3
Plus de 9600 SH	1 610	1,8
Ensemble	87 553	100

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi l'ensemble des individus avec une assiette renseignée (TS et/ou BNC, assiettes nulles non comprises) et ne percevant aucun autre revenu connu, 9 361 avaient une assiette totale comprises entre 100 et moins de 300 SH, soit 10,7 %.

Assiette totale moyenne et médiane des individus sans autres revenus connus selon le sexe (assiettes nulles comprises) (en euros) (2022)

	Femmes	Hommes	Ensemble
Assiette totale moyenne	10 084	12 924	11 727
Assiette totale médiane	1 184	868	988

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi l'ensemble des individus avec une assiette renseignée (TS et/ou BNC, assiettes nulles comprises) et ne percevant aucun autre revenu connu, l'assiette totale moyenne des femmes s'élevaient à 10 084 €, celle des hommes à 12 924 €.

Répartition des individus sans autres revenus connus selon le sexe (assiettes nulles comprises) (2022)

	n	%
Femmes	44 469	42,2
Hommes	61 014	57,8
Total	105 483	100

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi l'ensemble des individus avec une assiette renseignée (TS et/ou BNC, assiettes nulles comprises) et ne percevant aucun autre revenu connu, 44 469 étaient des femmes, soit 42,2 %.

Répartition des individus sans autres revenus connus selon la catégorie d'âge (assiettes nulles comprises) (2022)

	n	%
Moins de 20 ans	201	0,2
Entre 20 et moins de 30 ans	6 374	6
Entre 30 et moins de 40 ans	15 058	14,3
Entre 40 et moins de 50 ans	16 995	16,1
Entre 50 et moins de 60 ans	16 956	16,1
Entre 60 et moins de 70 ans	22 483	21,3
70 ans et plus	27 404	26
Ensemble	105 471	100

Source : URSSAF/DEPS

En 2022, parmi l'ensemble des individus avec une assiette renseignée (TS et/ou BNC, assiettes nulles comprises) et ne percevant aucun autre revenu connu, 15 058 avaient entre 30 et moins de 40 ans, soit 14,3 %. On constate donc que 47,3 % de cette population ne percevant aucun autre revenu connu a plus de 60 ans.

VII. SOMME DES DIFFÉRENTS TYPES DE REVENUS CONNUS (REVENUS ARTISTIQUES COMPRIS)

Il est à noter que la somme des différents types de revenus connus ne constitue qu'une approximation du revenu total des artistes-auteurs et ce pour deux principales raisons :

- L'ensemble des revenus n'est pas connu et il manque donc une part non négligeable des revenus possiblement perçus par les auteurs (pensions de retraites, revenu de solidarité active (RSA), aides au retour à l'emploi (ARE), etc.)
- Les différents types de revenus connus diffèrent dans leur statut : salaires bruts, assiette sociale, etc. et l'addition de ces différents montants ne peut prendre en compte qu'imparfaitement ces différences, notamment en matière de prélèvements fiscaux.

Répartition des individus selon le montant de la somme des revenus connus (assiettes totales nulles comprises et sommes nulles comprises) (2022)

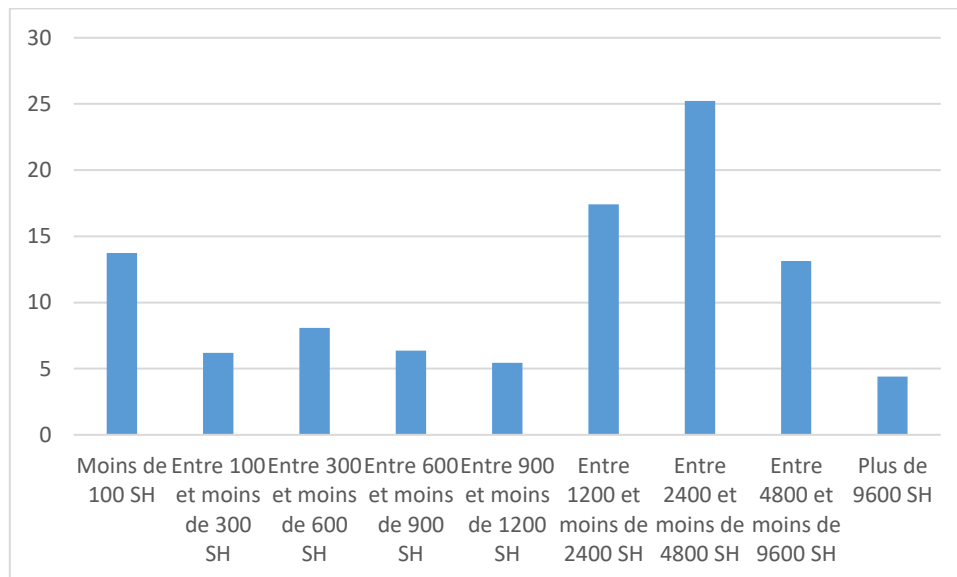
	n	%
Somme nulle	18 425	5,8
Moins de 100 SH	41 420	12,9
Entre 100 et moins de 300 SH	18 681	5,8
Entre 300 et moins de 600 SH	24 343	7,6
Entre 600 et moins de 900 SH	19 212	6,0
Entre 900 et moins de 1200 SH	16 431	5,1
Entre 1200 et moins de 2400 SH	52 548	16,4
Entre 2400 et moins de 4800 SH	76 111	23,8
Entre 4800 et moins de 9600 SH	39 658	12,4
Plus de 9600 SH	13 311	4,2
Ensemble	320 140	100

Source : URSSAF/DEPS

Répartition des individus selon le montant de la somme des revenus connus (assiettes totales nulles comprises et sommes nulles non comprises) (2022)

	n	%
Moins de 100 SH	41 420	13,7
Entre 100 et moins de 300 SH	18 681	6,2
Entre 300 et moins de 600 SH	24 343	8,1
Entre 600 et moins de 900 SH	19 212	6,4
Entre 900 et moins de 1200 SH	16 431	5,4
Entre 1200 et moins de 2400 SH	52 548	17,4
Entre 2400 et moins de 4800 SH	76 111	25,2
Entre 4800 et moins de 9600 SH	39 658	13,1
Plus de 9600 SH	13 311	4,4
Ensemble	301 715	100

Source : URSSAF/DEPS



Somme moyenne et médiane des revenus connus selon le sexe (en euros) (assiettes totales nulles comprises et sommes nulles comprises) (2022)

	Femmes	Hommes	Ensemble	Ecart femmes/hommes
Moyenne	25 910	34 193	30 685	24,2%
Médiane	16 579	18 457	17 550	10,2%

Source : URSSAF/DEPS

Répartition des individus selon le montant de la somme des revenus connus et selon le sexe (assiettes totales nulles comprises et sommes nulles comprises) (2022)

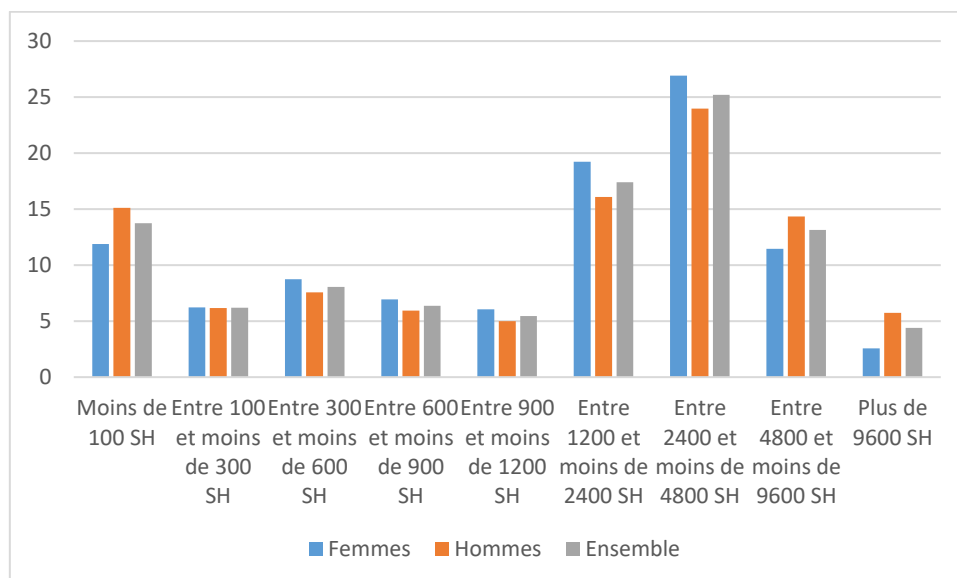
	Femmes		Hommes	
	n	%	n	%
Somme nulle	9 425	7	9 000	4,9
Moins de 100 SH	14 955	11	26 465	14,3
Entre 100 et moins de 300 SH	7 833	5,8	10 848	5,9
Entre 300 et moins de 600 SH	11 035	8,1	13 308	7,2
Entre 600 et moins de 900 SH	8 772	6,5	10 440	5,7
Entre 900 et moins de 1200 SH	7 635	5,6	8 796	4,8
Entre 1200 et moins de 2400 SH	24 271	17,9	28 277	15,3
Entre 2400 et moins de 4800 SH	33 984	25,1	42 127	22,8
Entre 4800 et moins de 9600 SH	14 446	10,7	25 212	13,7
Plus de 9600 SH	3 231	2,4	10 080	5,5
Ensemble	135 587	100	184 553	100

Source : URSSAF/DEPS

Répartition des individus selon le montant de la somme des revenus connus et selon le sexe
(assiettes totales nulles comprises et sommes nulles comprises) (2022)

	Femmes		Hommes	
	n	%	n	%
Moins de 100 SH	14 955	11,9	26 465	15,1
Entre 100 et moins de 300 SH	7 833	6,2	10 848	6,2
Entre 300 et moins de 600 SH	11 035	8,7	13 308	7,6
Entre 600 et moins de 900 SH	8 772	7	10 440	5,9
Entre 900 et moins de 1200 SH	7 635	6,1	8 796	5
Entre 1200 et moins de 2400 SH	24 271	19,2	28 277	16,1
Entre 2400 et moins de 4800 SH	33 984	26,9	42 127	24
Entre 4800 et moins de 9600 SH	14 446	11,5	25 212	14,4
Plus de 9600 SH	3 231	2,6	10 080	5,7
Ensemble	126 162	100	175 553	100

Source : URSSAF/DEPS



Répartition des individus en fonction de la catégorie d'âge et du montant de la somme totale des revenus connus (assiettes totales nulles comprises et sommes nulles comprises) (2022)

	Moins de 20 ans	Entre 20 et moins de 30 ans	Entre 30 et moins de 40 ans	Entre 40 et moins de 50 ans	Entre 50 et moins de 60 ans	Entre 60 et moins de 70 ans	70 ans et plus
Somme nulle	39	1 544	2 333	2 202	2 577	4 816	4 911
Moins de 100 SH	207	2 087	3 411	4 076	4 502	9 970	17 159
Entre 100 et moins de 300 SH	155	2 474	2 932	2 643	2 719	3 855	3 901
Entre 300 et moins de 600 SH	106	3 717	4 874	4 624	4 527	4 156	2 337
Entre 600 et moins de 900 SH	43	2 984	4 671	4 242	3 564	2 505	1 203
Entre 900 et moins de 1200 SH	13	2 548	4 268	3 902	3 083	1 907	710
Entre 1200 et moins de 2400 SH	22	7 420	14 740	13 874	10 270	4 788	1 434
Entre 2400 et moins de 4800 SH	*	5 995	20 126	25 065	18 111	5 849	957
Entre 4800 et moins de 9600 SH	*	791	6 658	11 805	13 914	5 910	577
Plus de 9600 SH	*	161	1 594	3 976	4 498	2 616	466

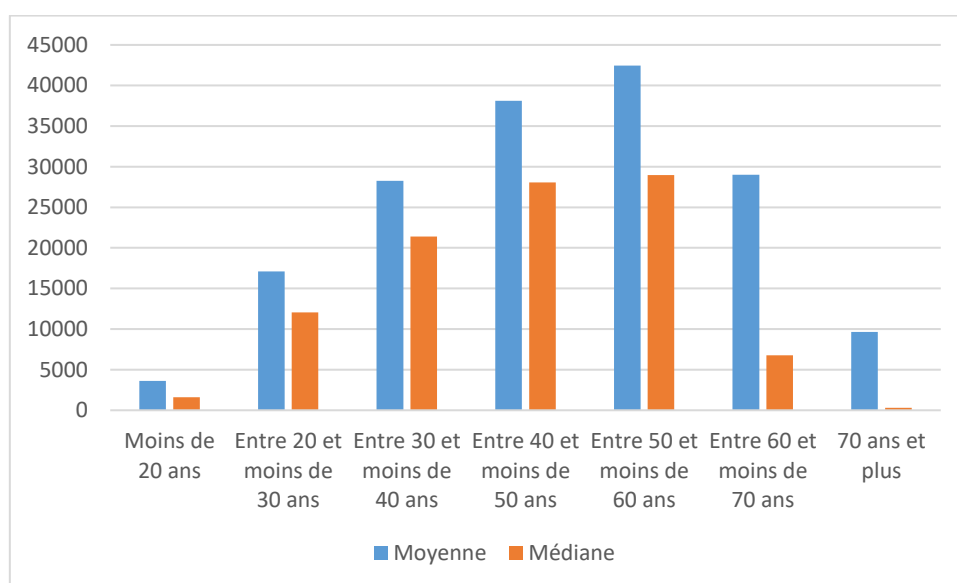
* Effectifs inférieurs à 11 individus

Source : URSSAF/DEPS

Somme moyenne et médiane des revenus connus selon l'âge (en euros) (assiettes totales nulles comprises et sommes nulles comprises) (2022)

	Moyenne	Médiane
Moins de 20 ans	3 616	1 619
Entre 20 et moins de 30 ans	17 092	12 066
Entre 30 et moins de 40 ans	28 262	21 406
Entre 40 et moins de 50 ans	38 111	28 064
Entre 50 et moins de 60 ans	42 465	28 966
Entre 60 et moins de 70 ans	28 999	6 755
70 ans et plus	9 649	316

Source : URSSAF/DEPS



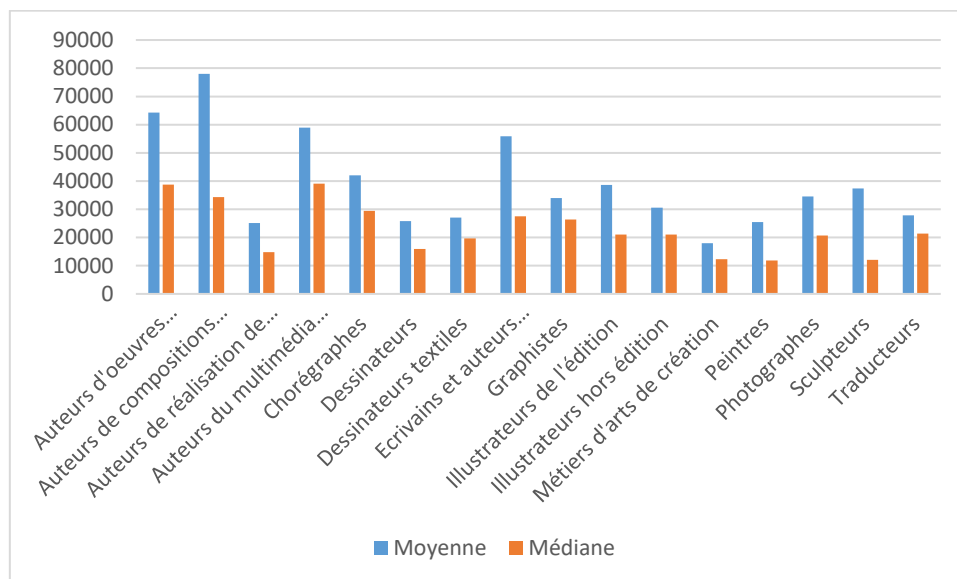
Rappel : On ne dispose pas de l'information sur la catégorie professionnelle pour tous les individus mais uniquement pour une partie de cette population, celles et ceux qui étaient présents comme affiliés dans les bases Agessa ou MDA en 2017/2018. Voir *Points d'attention*, p. 4 et 5.

Somme moyenne et médiane des revenus connus selon la catégorie professionnelle (en euros)
(assiettes totales nulles comprises et sommes nulles comprises) (2022)

	Moyenne	Médiane
Auteurs d'œuvres audiovisuelles	64 241	38 722
Auteurs de compositions musicales avec ou sans paroles	78 036	34 302
Auteurs de réalisation de plasticiens	25 169	14 808
Auteurs du multimédia interactif, auteurs de logiciel	58 985	39 119
Chorégraphes	42 082	29 452
Dessinateurs	25 846	15 937
Dessinateurs textiles	27 013	19 681
Ecrivains et auteurs d'œuvres dramatiques	55 870	27 496
Graphistes	34 024	26 377
Illustrateurs de l'édition	38 623	21 071
Illustrateurs hors édition	30 544	21 094
Métiers d'arts de création	17 992	12 295
Peintres	25 480	11 822
Photographes	34 494	20 658
Sculpteurs	37 401	12 098
Traducteurs	27 794	21 410

Source : URSSAF/DEPS
Champ : MDA/AGESSA

Somme moyenne et médiane des revenus connus selon la catégorie professionnelle (en euros)
(assiettes totales nulles comprises et sommes nulles comprises) (2022)



Part de l'assiette totale (revenus artistiques) dans la somme des revenus connus (assiettes totales nulles non comprises et sommes nulles non comprises) (2022)

	n	%
Entre 0 et moins de 25 %	141 445	51,9
Entre 25 et moins de 50 %	17 604	6,5
Entre 50 et moins de 75 %	11 717	4,3
Plus de 75 %	102 020	37,4
Ensemble	272 786	100

Source : URSSAF/DEPS

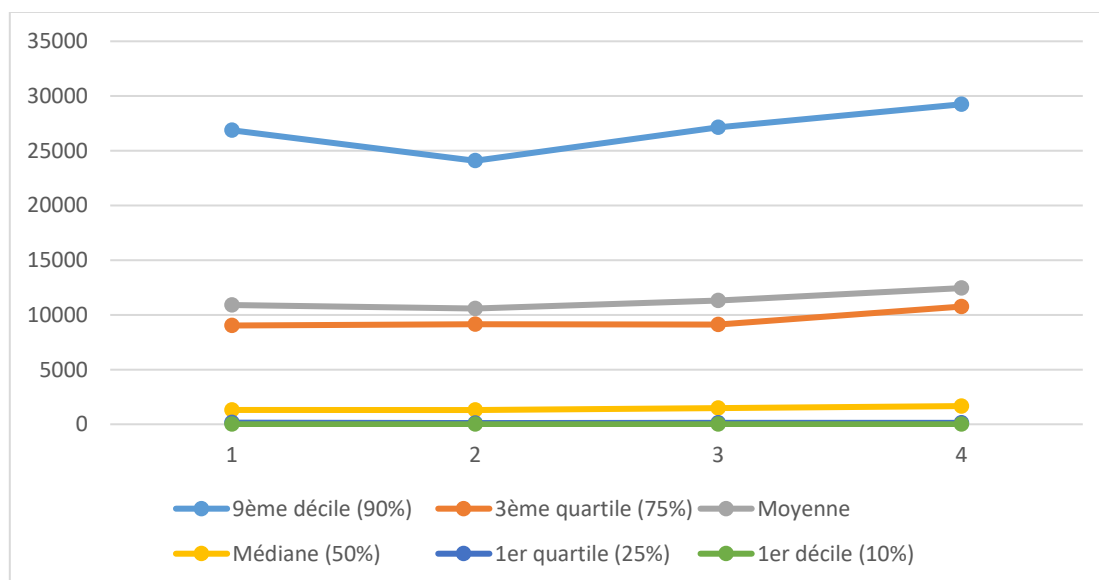
VIII. EVOLUTION DES REVENUS SUR POPULATION CONSTANTE

Afin de saisir au mieux l'évolution des différents montants, il est pertinent de circonscrire une population constante, permettant de contrôler les effets des changements de structure de la population totale. Pour construire cette population constante, on ne conserve que **les individus qui ont une assiette totale les 4 années consécutives, y compris si l'assiette totale est nulle**. Cela concerne 171 153 individus, c'est-à-dire 52 % de ceux qui ont une assiette totale en 2022.

Indicateurs sur les montants des assiettes totales en population constante
(en euros) (assiettes nulles comprises) (2019-2022)

	2019	2020	2021	2022
9ème décile (90%)	26 866	24 084	27 142	29 241
3ème quartile (75%)	9 027	9 135	9 108	10 755
Moyenne	10 895	10 578	11 310	12 443
Médiane (50%)	1 308	1 313	1 489	1 662
1er quartile (25%)	151	110	138	143
1er décile (10%)	0	0	0	0

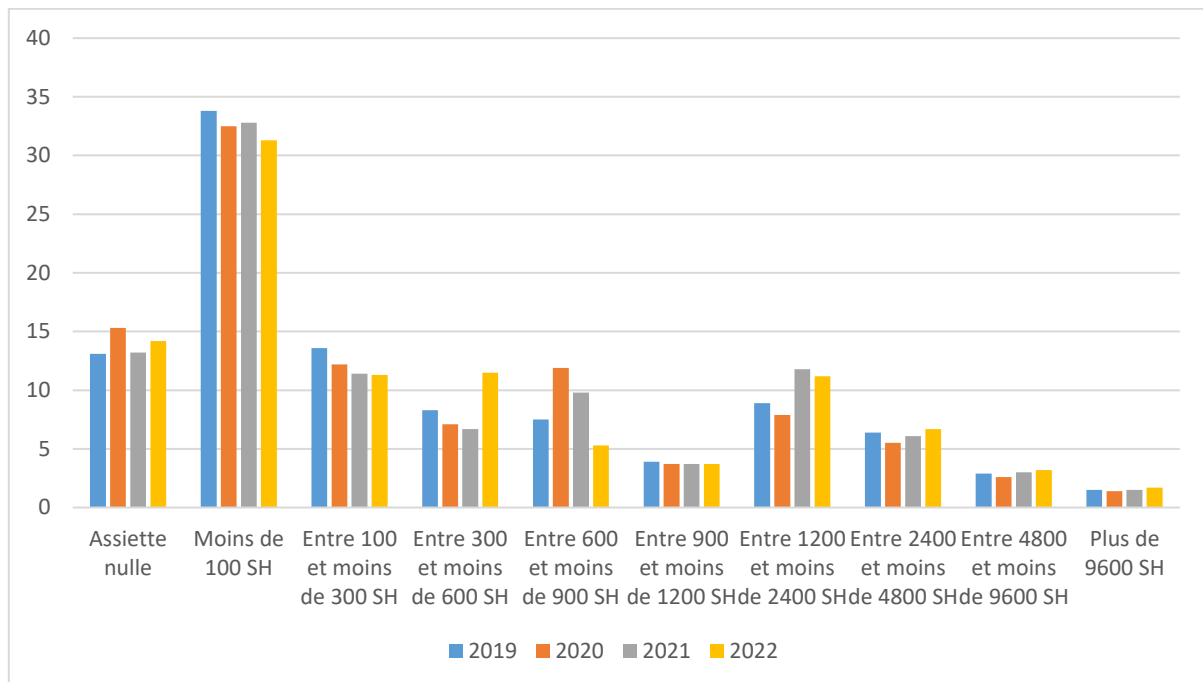
Source : URSSAF/DEPS



Répartition des assiettes totales en fonction du SMIC horaire en population constante
(assiettes nulles comprises) (2019-2022)

	2019		2020		2021		2022	
	n	%	n	%	n	%	n	%
Assiette nulle	23826	13,9	27585	16,1	25251	14,7	24426	14,2
Moins de 100 SH	56238	32,7	53480	31,1	54126	31,5	53686	31,3
Entre 100 et moins de 300 SH	23721	13,8	21263	12,4	20321	11,8	19381	11,3
Entre 300 et moins de 600 SH	14660	8,5	12460	7,3	12000	7	19670	11,5
Entre 600 et moins de 900 SH	11834	6,9	19271	11,2	17457	10,2	9091	5,3
Entre 900 et moins de 1200 SH	6897	4	6613	3,9	6756	3,9	6348	3,7
Entre 1200 et moins de 2400 SH	15166	8,8	14138	8,2	16756	9,8	19165	11,2
Entre 2400 et moins de 4800 SH	11446	6,7	9897	5,8	11021	6,4	11591	6,7
Entre 4800 et moins de 9600 SH	5279	3,1	4595	2,7	5387	3,1	5552	3,2
Plus de 9600 SH	2686	1,6	2451	1,4	2678	1,6	2843	1,7
Ensemble	171753	100	171753	100	171753	100	171753	100

Source : URSSAF/DEPS



Indicateurs selon l'évolution entre l'assiette totale en 2019 et l'assiette totale en 2020 en population constante

	n	%	Taux de croissance moyen	Assiette moyenne en 2019	Assiette moyenne en 2020
Assiette non nulle en N et nulle en N+1	11 634	6,8	-100 %	3 167 €	0 €
Baisse	72 623	42,3	-43,8 %	16 649 €	10 171 €
Stabilité	2 155	1,3	0 %	2 373 €	2 373 €
Hausse	61 515	35,8	720,6 %	10 082 €	16 687 €
Assiette nulle en N et non nulle en N+1	7 875	4,6		0 €	5 914 €
Assiette nulle en N et en N+1	15 951	9,3		0 €	0 €

Source : URSSAF/DEPS

Entre 2019 et 2020, parmi l'ensemble des individus ayant une assiette totale renseignée les 4 années consécutives (assiettes nulles comprises), 61 515 individus ont vu leur assiette totale augmenter, soit 35,8 % de la population constante. L'assiette totale moyenne de ces individus s'élevait à 10 082 € en 2019 et à 16 687 € en 2020. Le taux de croissance moyen de l'assiette totale entre 2019 et 2020 s'élevait à 720,6 % pour cette population ayant connu une hausse de l'assiette totale.

Répartition des individus ayant connu une hausse ou une baisse d'assiette totale entre 2019 et 2020
en fonction du taux de croissance de l'assiette totale

	n	%
De -100 % à - 75 %	12 283	16,9
De - 75 % à - 50 %	17 476	24,1
De - 50 % à - 25 %	20 572	28,3
De - 25 % à 0 %	22 292	30,7
Ensemble baisse	72 623	100
De 0 % à + 25 %	17 617	28,6
De + 25 % + 50 %	9 392	15,3
De + 50 % à + 75 %	6 084	9,9
De + 75 % à + 100 %	4 287	7
De + 100 % à + 250 %	10 862	17,7
De + 250 % à + 500 %	5 351	8,7
Plus de 500 %	7 922	12,9
Ensemble hausse	61 515	100

Source : URSSAF/DEPS

Parmi l'ensemble des 72 623 individus ayant connu une baisse de leur assiette totale entre 2019 et 2020, 20 572 individus ont connu une baisse comprise entre -50 % et -25 % soit 28,3 % des individus.

Indicateurs selon l'évolution entre l'assiette totale en 2020 et l'assiette totale en 2021 en population constante

	n	%	Taux de croissance moyen	Assiette moyenne en 2019	Assiette moyenne en 2020
Assiette non nulle en N et nulle en N+1	7 028	4,1	-100 %	3 967 €	0 €
Baisse	65 764	38,3	-43,1 %	15 232 €	9 317 €
Stabilité	1 615	0,9	0 %	2 840 €	2 840 €
Hausse	69 761	40,6	714,6 %	11 219 €	18 371 €
Assiette nulle en N et non nulle en N+1	9 362	5,5		0	4 667 €
Assiette nulle en N et en N+1	18 223	10,6		0	0 €

Source : URSSAF/DEPS

Entre 2020 et 2021, parmi l'ensemble des individus ayant une assiette totale renseignée les 4 années consécutives (assiettes nulles comprises), 69 761 individus ont vu leur assiette totale augmenter, soit 40,6 % de la population constante. L'assiette totale moyenne de ces individus s'élevait à 11 219 € en 2020 et à 18 371 € en 2021. Le taux de croissance moyen de l'assiette totale entre 2020 et 2021 s'élevait à 714,6 % pour cette population ayant connu une hausse de l'assiette totale.

Répartition des individus ayant connu une hausse ou une baisse d'assiette totale entre 2020 et 2021
en fonction du taux de croissance de l'assiette totale

	n	%
De -100 % à - 75 %	10 921	16,6
De - 75 % à - 50 %	14 131	21,5
De - 50 % à - 25 %	21 326	32,4
De - 25 % à 0 %	19 386	29,5
Ensemble baisse	65 764	100
De 0 % à + 25 %	18 622	26,7
De + 25 % + 50 %	11 091	15,9
De + 50 % à + 75 %	7 022	10,1
De + 75 % à + 100 %	4 936	7,1
De + 100 % à + 250 %	13 629	19,5
De + 250 % à + 500 %	6 463	9,3
Plus de 500 %	7 998	11,5
Ensemble hausse	69 761	100

Source : URSSAF/DEPS

Parmi l'ensemble des 65 764 individus ayant connu une baisse de leur assiette totale entre 2020 et 2021, 21 326 individus ont connu une baisse comprise entre -50 % et -25 % soit 32,4 % des individus.

Indicateurs selon l'évolution entre l'assiette totale en 2021 et l'assiette totale en 2022 en population constante

	n	%	Taux de croissance moyen	Assiette moyenne en 2019	Assiette moyenne en 2020
Assiette non nulle en N et nulle en N+1	7 402	4,3	-100 %	4 336 €	0 €
Baisse	62 772	36,5	-41,3 %	16 196 €	10 546 €
Stabilité	3 411	2	0 %	11 512 €	11 512 €
Hausse	72 917	42,5	828,7 %	11 719 €	18 993 €
Assiette nulle en N et non nulle en N+1	8 227	4,8		0 €	6 194 €
Assiette nulle en N et en N+1	17 024	9,9		0 €	0 €

Source : URSSAF/DEPS

Entre 2021 et 2022, parmi l'ensemble des individus ayant une assiette totale renseignée les 4 années consécutives (assiettes nulles comprises), 72 917 individus ont vu leur assiette totale augmenter, soit 42,5 % de la population constante. L'assiette totale moyenne de ces individus s'élevait à 11 719 € en 2021 et à 18 993 € en 2022. Le taux de croissance moyen de l'assiette totale entre 2021 et 2022 s'élevait à 828,7 % pour cette population ayant connu une hausse de l'assiette totale.

Répartition des individus ayant connu une hausse ou une baisse d'assiette totale entre 2021 et 2022
en fonction du taux de croissance de l'assiette totale

	n	%
De -100 % à - 75 %	10 136	16,1
De - 75 % à - 50 %	13 092	20,9
De - 50 % à - 25 %	17 221	27,4
De - 25 % à 0 %	22 323	35,6
Ensemble baisse	62 772	100
De 0 % à + 25 %	23 439	32,1
De + 25 % + 50 %	11 445	15,7
De + 50 % à + 75 %	7 424	10,2
De + 75 % à + 100 %	5 000	6,9
De + 100 % à + 250 %	12 488	17,1
De + 250 % à + 500 %	5 719	7,8
Plus de 500 %	7 402	10,2
Ensemble hausse	72 917	100

Source : URSSAF/DEPS

Parmi l'ensemble des 62 772 individus ayant connu une baisse de leur assiette totale entre 2021 et 2022, 17 221 individus ont connu une baisse comprise entre -50 % et -25 % soit 27,4 % des individus.

Indicateurs selon l'évolution entre l'assiette totale en 2019 et l'assiette totale en 2022 en population constante

	n	%	Taux de croissance moyen	Assiette moyenne en 2019	Assiette moyenne en 2020
Assiette non nulle en N et nulle en N+2	12 188	7,1	-100 %	4 192 €	0 €
Baisse	65 475	38,1	-49,6 %	16 516 €	9 461 €
Stabilité	904	0,5	0 %	2 012 €	2 012 €
Hausse	69 360	40,4	1 351,2 %	10 625 €	20 229 €
Assiette nulle en N et non nulle en N+2	11 588	6,7		0 €	9 730 €
Assiette nulle en N et en N+2	12 238	7,1		0 €	0 €

Source : URSSAF/DEPS

Entre 2019 et 2022, parmi l'ensemble des individus ayant une assiette totale renseignée les 4 années consécutives (assiettes nulles comprises), 69 360 individus ont vu leur assiette totale augmenter, soit 40,4 % de la population constante. L'assiette totale moyenne de ces individus s'élevait à 10 625 € en 2019 et à 20 229 € en 2021. Le taux de croissance moyen de l'assiette totale entre 2019 et 2022 s'élevait à 1 351,2 % pour cette population ayant connu une hausse de l'assiette totale.

Répartition des individus ayant connu une hausse ou une baisse d'assiette totale entre 2019 et 2022
en fonction du taux de croissance de l'assiette totale

	n	%
De -100 % à - 75 %	16 150	24,7
De - 75 % à - 50 %	15 618	23,9
De - 50 % à - 25 %	17 385	26,6
De - 25 % à 0 %	16 322	24,9
Ensemble baisse	65 475	100
De 0 % à + 25 %	14 805	21,3
De + 25 % + 50 %	9 780	14,1
De + 50 % à + 75 %	6 617	9,5
De + 75 % à + 100 %	4 790	6,9
De + 100 % à + 250 %	13 926	20,1
De + 250 % à + 500 %	7 190	10,4
Plus de 500 %	12 252	17,7
Ensemble hausse	69 360	100

Source : URSSAF/DEPS

Parmi l'ensemble des 65 475 individus ayant connu une baisse de leur assiette totale entre 2019 et 2022, 17 385 individus ont connu une baisse comprise entre -50 % et -25 % soit 26,6 % des individus.

IX. REPARTITION GEOGRAPHIQUE

Nombre et part d'artistes-auteurs en fonction de la région (2022)

	2022	
	n	%
Auvergne Rhône Alpes	29 977	9,1
Bourgogne Franche Comté	7 895	2,4
Bretagne	15 121	4,6
Centre Val de Loire	8 406	2,6
Corse	1 306	0,4
Grand Est	14 690	4,5
Guadeloupe	964	0,3
Guyane	362	0,1
Hauts de France	12 822	3,9
Ile de France	139 645	42,5
La Réunion	2 257	0,7
Martinique	928	0,3
Mayotte	31	0,0
Normandie	9 105	2,8
Nouvelle Aquitaine	23 633	7,2
Occitanie	25 592	7,8
Pays de la Loire	13 994	4,3
Provence Alpes Côte d'Azur	21 971	6,7
Ensemble	328 699	100

